4506
[Rosaria]

LES MEVRS

HVMEVRS ET COMPORTEMENS DE HENRY de Valois representez au vray depuis sa Naissance.

Quels ont esté ses Parrains, & leur Religion, ensemble celles de ses Precepteurs, & en quoy ils l'ont instruit iusques à present.

Auec les instructions & memoires des points fort notables, concernants la Religion & estat du Royaume.

Conto-5th 10

A PARIS,
Pour Anthoine le Riche ruë Sainct Iaques pres le Soleil d'or.
1589.

Auec permission.

Case
F
39
.326
158920

THE NEWBERRY
LIBRARY

53-657

5 Hior

LES MEVRS, HVMEVRS ET COMPORTEMENS

de Henry de Valois, repreſentez au vray depuis ſa Naiſſance iuſques à preſent.

HENRY de Valois troiſieſme de ce nom iadis Roy de France, né de mere heretique pour lors, ou pour le moins peu aſſeuree en la religion (en laquelle elle a commencé à ſe reſoudre quelque peu mieux, depuis le colloque qu'à ceſte intention elle fit tenir à Poiſſi, auant ſon bapteſme, n'eſtoit appellé que par ſon ſurnom Valois, qui a eſté anagrãmatiſé pour luy ſeulement, & depuis luy, O le Iudas, & a eſté nommé depuis à ſon bapteſme Alexandre, Edouart, ſes parrains eſtans vn heretique d'Angleterre pour le Roy Edouart ſixieſme, ſchiſmatique: & Anthoine de Bourbon Roy de Nauarre, pere de ceſtuy, tel qu'on a cogneu, comme ſi ceſte rencontre de Par-

Anagrãmes de mauuais preſages ſur les noms de Hẽry de Valois a cauſe auſſi de ſa mere, de ſes parrains, & de ſes precepteurs heretiques.

rains presageoit qu'il deuoit courir mesme fortune qu'vn Edouart d'Angleterre troisiesme, ainsi que luy, de ce nom duquel nous ferons plus ample mentiõ; ou qu'il deubt estre schismatique, cõme cestuy sixiesme son parrain, & seruir de Pere à ce Roy de Nauarre, capitaine des heretiques. Mais encore depuis ce il fut nommé en sa confirmation Henry de Valois, qui est à dire selon son Anagrãme Vilain Herodes, denotant par ces deux raports de lettres en ses noms que non seulement il seroit traistre & infidele comme Iudas : mais aussi consommé & confit en paillardise, en cruauté, hypocrisie & cautelle, cõme vn Herode que nostre Seigneur appelloit renard. Et à fin que les Estrangers Chrestiens qui ont perte à son aduantage, aussi bien que les François pour le hazard de leur religion, n'eussent occasiõ d'ignorer ce que cest homme deuoit estre, & deuoit faire s'il n'estoit de tous empeschés, ils trouuerõt que ce Henry de Valoys est anagrãmatizé en langue la plus commune *O crudelis hyena*, qui est à dire en nostre patois. O cruelle hiene, par lequel anagramme en ce seul mot hiene, signifiant vne lettre beste que la descript Pline, est compris tout ce que l'hõme peut excogiter de cruauté, variãce, lubricité, simulation & meschanceté, specialemẽt à l'endroit des bons pasteurs & predicateurs: le tout cõuenant tãt dextrement à ce Héry de Valoys, si on veult biẽ l'aproprier, que diriez Dieu l'auoir seullemẽt creé pour nous repre-

liu. 8. *c.* 30.

ſenter en ſa nature, ſon naturel. Ceux qui le cognoiſſent & ſçauent auſſi la complexion de ladite beſte, en pourront bien iuger. Finalement pour ce que telles gens que ceſtuy font telle fin communément, qu'a eſté le merite de leur vie, ainſi qu'appert aux deux ſuſnommez, deſquels en ſes letres il porte le nō. Auſſi il ne ſ'en faut qu'vne L, que ce meſme nom ne ſoit ençore Anagrammatiſé, dehors le vilain, l'Augure de ceſt oiſeau nous apprenant qu'il ne tient plus qu'à vne æſle qu'il ne ſoit deſempenné de ſa couronne, & s'enuole de France, banny à tout le moins comme il merite. Et c'eſt ce (mes chers freres Catholiques) que ie pretend vous perſuader, que deuez inſtamment procurer, ou autrement outre la vie & les biens, voſtre plus cher, (qui eſt l'honneur & le ſalut de vos ames) y va en perte & bien ſubitement, ſ'il n'y eſt auſſi preſtamment obuié. Voyons donc premieremēt, puis qu'il nous faut combattre à l'inſtance de ce, à qui nous auons à faire. C'eſt à ce Henry de Valoys, homme tel que de l'Anagramme de ſes noms, & de la concurrence de ſes parrains, en bref vous auez peu colliger. Car nulle des ſuſdites conditions & qualitez, bien que treſredoutables, luy a māquee iuſques à preſent, comme plus à plain ie vous veux le monſtrer, ſi auec moy vous retenez vn peu de temps patience. Donc pour à ce eſtre mieux mouſlé & façonné, à quoy il ſemble que les aſtres l'inclinoient, il a eſté inſtruict & cathechiſé en

Quelle a eſté ſa premiere inſtitution.

ſon bas aage par Eueſque iadis de Valence heretique (que ie ne diſe pis) tout notoire & gouuerné par Carnaualet de meſme frairie du laict infecté, deſquels ce vaiſſeau neuf a eſté ſi bien imbué, que iuſques à preſent dés ce temps là, il en a euaporé l'odeur par toute la France. Ceſte mere Florentine ſçauoit bien deſlors ce qu'elle pretendoit en faire & à quel ſainct elle deuoit le vouer. Auſſi perſonne n'ignore qu'entre tous ſes enfans, elle appelloit ceſtui-cy ſon fils & ſon bié aimé. Voyla pourquoy luy encore bien ieune eſtant ſurpris tenant vn liure d'hereſie ſelon ſa dexterité appriſe de ſes maiſtres, qui le nourriſſoient en toute ſimulation, il ſceut facillement ſ'excuſer & amoindrir ſa faute par vn menſonge, diſant que la Royne d'Angleterre luy auoit enuoyé, & fut creu auſſi toſt de ceſte bonne mere ſans grand plaidoyer pour ne l'induire en cauſe de malcontentement & faſcherie. Mais l'ingrat & impatient qu'il eſt, n'a pas bié retenu & praticqué, lors qu'il en eſtoit plus grand beſoin, la leçon, que ſi long temps elle & ſeſdits maiſtres luy auoient recordee: car il s'eſt trop toſt deſcouuert, & trop vilainement pour vn coup en la cauſe qui arme maintenant tout ſon Royaume contre luy. Ce que bien preuoyant ceſte ruſee, elle en eſt morte de deſplaiſir & paſſion, pluſtoſt que d'attendre ſa fin miſerable pour en auoir compaſſiõ. Ainſi Dieu ſçait-il ratteindre ceux qui veulent preuenir ſes iugements & deſſeins par

vne prudence mondaine, pour se faire plus grands qu'ils ne doiuent estre. Ainsi nous apprend il que ceux qui s'esloignent de luy, s'estimans assez sages pour se gouuerner eux-mesmes n'iront gueres loing sans chopper lourdement. Vous le voyez peuple François, en l'exemple de ce seul Héry de Valoys que ie desire naifuement vous representer & engrauer plus auãt dedãs vos cœurs, pour l'importãce & grande cõsequence du subiet qu'auõs à traicter en vous le rapportant. Pourtant nous en ferons vn plus ample discours, referans tant briefuement toutesfois que pourrons, vne grande partie des actes plus heroiques de sa vie, par lesquels vous lirez comme dedans son cœur, quel est ce personnage en ses mœurs & en sa religion: afin q̃ desormais vous puissiez mieux vous mettre de luy en asseurance. Apres donc ses ieunes & tendres ans, ainsi souz la direction de tels cõducteurs escoulez, il s'est formé vne telle habitude d'hypocrisie & fictiõ, que ia son frere le Roy Charles neufiesme, disoit de luy que c'estoit vne grosse happelourde. Aucuns maintiennent que ledit Charles mourant regrettoit de laisser apres luy ses heritiers deux freres, l'vn heretique & l'autre Atheiste. Et à ceste creance fait beaucoup ce que i'ay appris de luy des premiers du Conseil dudit Henry, & qui plus affectueusement l'embrasse, que tant il s'estoit enyuré d'vne ambitiõ de regner dés son adolescence, qu'il auoit resolu se ioindre aux

Psal. 72.

forces de l'Admiral Coligny, peu auant qu'il fuſt executé pour deſarçonner plus facilemẽt ledit Roy Charles, ce qui auança en partie les ans dudit Coligny, & occaſionna ce Henry à haſter ſon voyage de Polongne. Il ne faut pas demander apres ce à quoy il aſpiroit, puis qu'il ſe vouloit aider de conducteur des heretiques à ſe faire Roy de France auant ſon tẽps: & ne faut plus auſſi que Meſſieurs de la Sorbonne s'eſbahiſſent ſi aucuns d'eux eſtãs quelquefois deputez pour luy faire remonſtrance ſur ſes reiglemens touchans la Religion, il reſpondoit qu'il auoit quelque choſe en ſa teſte, laquelle il ne diroit à perſonne, & qu'il bruſleroit ſon bõnet, s'il penſoit qu'il en euſt quelque doute, comme ſi par ce il euſt voulu ſignifier qu'on le deuoit laiſſer faire, & qu'il la gardoit bonne auſdits heretiques ainſi que ſon frere. Mais ce cõplot ia dit fait veoir qu'il tournoit en ſon cœur bien autrepart la chance de ſes machinations, & l'a bien confirmé en la iuſtification qu'il a fait puis apres par ſon Edict de paix, de la cauſe dudit Coligny, par vn aneantiſſement des arreſts iuſtement prononcez contre luy. Mais celà eſtant cogneu de peu de gens, ie ne le metray en conte, ſinon autant vallant comme par ſes œuures on le pourroit colliger, & ne mettray rié en auant que ce qui eſt appert à pluſieurs ou tout certain, tant à moy particulieremẽt, qui ne voudrois engager mon ame par menſonge en choſe ſi ſerieuſe, qu'à autres miens familiers

liers dignes de foy. I'entre donc aux actes tout publics ou pour le moins bien verifiez d'iceluy, & qu'on a bien remarquez, pour en rafraischir la memoire à ceux qui ne passent que par dessus, & ne s'en sentét esmeuz, comme qu'il a leué le camp de deuant la Rochelle, laquelle il auoit à sa commande pour les Catholiques, s'il ne se fust laissé corrompre par auarice, aymant mieux entrer en tacite cõposition d'argẽt pour faire son voyage de Polongne, que de deffendre la cause de Iesus Christ & du Royaume contre ses rebelles. *Periuremẽs & mauuais actes d'iceluy.*

De là il vint en l'Eglise de nostre Dame de Paris, faire son premier solennel periuremẽt par lequel il protesta d'accepter les charges & conditions du Royaume de Polongne, (lequel ce neantmoins peu apres furtiuement il abandonna) promettant aussi de laisser viure les Polonnois bigarrez en religion, chacun en liberté de sa cõscience. Aussi tost qu'il fut de retour dudit Polongne, (où il commit quelques autres faux sermens & promesses pour eschapper) il se fit sacrer & couronner Roy de France à Reims, apres la mort de son dit frere Charles neufiesme. Mais entre autres defaux de son sacre, on dit que la saincte Huille, qui est en la miraculeuse Empoulle, luy defaillit par vn nouueau presage, combié qu'elle soit plus qu'à moitié plaine, maintenant & auparauant. Cela s'est teu iusques à la mort de ceux qui ne l'ont osé deceller, sinon

à la fin de leur vie. Ie crains toutesfois que ce cas ne ſoit aſſez verifié, pource qu'il eſt admirable, & là n'a peu eſtre apperceu que d'vn ou de deux, & pourtãt ie ne l'auãce que pour tel que long temps on la faict courir. Dieu ſçait celuy qui la ſacré, ſi ſans cela il l'a peu eſtre, ſ'il eſt vray. Or de ce pas arriué qu'il fut à Paris, il fit enleuer la plus grande partie de la vraye Croix qui eſtoit à la ſaincte Chappelle, pour l'enuoyer porter la benediction de ſa preſence qu'elle donnoit aux François en la ville de Veniſe, nõ par don, mais pour beaux deniers contans receuz, deuant que liurer marchandiſe, commettant à l'endroict d'vne meſme choſe, ſacrilege & ſymonie par les mains du feu Preſident Nicolai, & d'vn autre encores viuant que i'eſpargne pour ſa qualité. Ie ſçay homme ennemy de menſonge, qui leur a ouy raconter, nonobſtant fiction qu'on fit courir que du vol commis par autres, qui en endurerent à grand tort. Si c'eſtoit la recompenſe des bagues & anneaux par charme endiablez, qu'on dit luy auoir eſté donnez paſſant par ladite ville, leſquels il ietta finalement au feu à la ſuaſion du feu Cardinal de Lorraine (ce que peu apres luy couſta la vie par poiſon comme on tient) ie m'en rapporte à ce qui en eſt. Mais il peut bien auoir contenté de ce ſeul precieux ioyau, ſes crediteurs & donateurs tout enſemble. Depuis ce temps pour commancer à porter la punition de ce mal fait, & de l'orgueil de ſon cœur enflé pour ce nou-

ueau Royaume, il ſeſt touſiours accoſté des ieunes fauoris, comme vn autre malheureux Roboam, & s'eſt treſmal pourueu d'autres conſeillers & domeſtiques officiers, comme ſont remarquez entre autres les deux premiers, Chiuerny ſon Chancelier, & ſon medecin Miron, tels toutesfois que luy meſme a voulu choiſir, auec leſquels il a tant profité en la lecture d'vn liure qu'a compoſé l'Atheiſte Machiauel, traitant de la maniere de regner en plaine liberté, & manier vne republicque à ſon appetit, que prenant ſes maximes treſimpies pour vrayes, d'autant qu'elles ſymboliſoient à l'affection de ſon cœur, il ſ'eſt eſtudié du tout à le mettre en pratique. Or ce Machiauel pour dire ce que i'en ſçay en paſſant, eſtoit vn ſecretaire de la ſeigneurie de Florence, lequel reprins d'vn ſien amy, que ſon liure eſtoit pour rendre vn prince Tyran, feit ceſte reſponce que vrayement il l'auoit fait à ceſte intention, afin que le Duc de Florence vſant de ce quieſt porté en iceluy, tombaſt en telle indignation de ſon peuple, qu'eſtant occaſioné par ce de ſe reuolter contre iceluy, il ſe fit quitté de ſon ioug, & reprint ſa premiere liberté. Doncques ſelon ſes maximes & preceptes, ce maladuiſé Henry a commencé en premier lieu à inſtaller en vn meſme Royaume deux diuerſes Religions. C'eſt ce qui maintient la grandeur d'vn Roy, dit ſon miniſtre du Belloy, & pour ce dés le ſecond an de ſon

Edict qui monstre que il est neutre de religion.

regne, faignant auoir perdu tout courage de batailler, encore qu'auec peu de coups il se fust, s'il eust voulu, rendu victorieux ayãt peu d'ennemis en teste : & aymant mieux s'acquerir vn renom de Fay-neant ou trop endormy en ses aises, que d'arracher du champ ou croist la belle fleur de Lis, la plante de l'infecte superstition qu'il adoroit en son cœur: souz pretexte de Paix & d'Vnion entre ses subiects, il a fait glisser par tous les quantõs de son royaume, vn Edict plusque tressuffisant à infecter tout le monde, & ne l'eust peu faire plus apte à ce, s'il n'eust voulu de plain saut se monstrer semblable à vn Domitian ou Iulian l'Apostat. Car tout ainsi comme s'il eust voulu accorder le Diable auec Dieu, il ordonna par iceluy que le libre exercice de la religion pretẽdue reformee, en toute sorte, en toute prouince & en tout tẽps seroit de poinct en poinct gardé & authorisé dans son royaume, aussi bien que la vraye religion. Les Presches, les Prieres, les chãts de Psalmes à la marotte, l'administration de bapteſme & de la cene obscene, la celebration des mariages, les escolles & leçons publiques, & toutes autres choses appartenantes à ceste impieté y seroient entieremẽt exercees. C'est ce qui est porté par l'article 4. de son Edict, auquel lieu sur la fin, il fait cognoistre qu'il n'approuue non seulement ne reçoit le sainct Concile de Trente. Car il ordonnoit tout ce en attendant, disoit il, que Dieu nous face la grace par la determi-

nation d'vn libre & sainct Concile general de veoir tous nos subiects remis en vne mesme religion. Mais il ne dit à la quelle, & vse de ces termes, comme si ledit Concile de Trente n'eust esté libre, n'eust esté sainct, n'eust esté general, & n'eust bien resolu auec vne infinité d'autres precedens, ce qu'il faut sentir de la foy. En l'article 6. dudit Edict, il veut que les heretiques excommuniez soient enterrez en la terre saincte du cemetiere de la Trinité dans Paris, dont appert qu'il est pour ce regard, luy mesme excommunié du tout ainsi qu'il ne fait cas de se pariurer & faulcer sa foy: ainsi en l'article 7. vsurpant l'authorité du grand Pontife cõme vn autre Saul ou Ozias, il absout tous heretiques qui ont quelquefois abiuré leur erreur, & fait serment du contraire. Et tout ainsi encore cõme il se mesle volõtiers aux inceſtes sacrileges des Nonnains & vierges à Dieu sacrees, de mesme façõ, en l'article 9. il approue les detestables paillardises des prestres & moynes Apostats, moyennant qu'elles soient couuertes du nom de mariage: declarant heritiers leurs bastards, presque autant que s'ils estoient legitimes. Les estats, offices, & charges de quelque condition qu'elles soient, par le 17. article sont concedees aux heretiques & Politiques, qu'il appelle Catholiques vnis & associez, autant qu'aux vrays Catholiques. C'est pourquoy en sa Cour, & par tout on voyoit plus de ces premiers pourueuz de telles charges, que d'autres: pensant par ce moyẽ

2. Par. c. 26.

petit à petit practiquer à ſes vœux, la Iuſtice, pour commander puis apres plus librement au tiers Eſtat, ce qu'il ſe promettoit. Car ia il s'aſſeuroit de la pluſpart de la Nobleſſe, qui varie au vent de ſon Roy. Et à fin que rien ne defaillit à cela, aux trois articles ſuyuãs il eſtablit vne charge la plus reformidable à la Frãce, qui ſe pourroit penſer, quand il a ordonné par tous ſes Parlemẽs des Chambres my-parties d'heretiques & Catholiques, pour iuger en ſouueraineté. Le ſenat de Thoulouſe ſera perpetuellement à louer, de n'auoir voulu admettre en ſes entrailles telle impieté. Mais pour ce, le tres-Chreſtien Henry, n'a deſiſté de luy rongner les ongles, quand il a erigé dedãs Montpellier l'equiuallent aux autres chambres deſdits Parlemens: pluſieurs autres Iuges, & Aduocats de telle eſtoffe, ſont aduouez en l'article 22. Et qui plus eſt, s'ils ne ſont en vn ſiege ou plaidoyer, il faut d'autre-part les cõuoquer. En l'art. 27. les benefices ſont concedez à tous heretiques, pourueu qu'ils ſoient conuertis de nom de Catholiques aſſociez. Leſquels quand bien ils ſeroient vrayement Catholiques, ſi ſont ils par tel bien de ſocieté excommuniez: & partant inhabiles à telles dignitez. Les loys de l'ordre & des anciẽs & ſaincts decrets de l'exheredation des heretiques, ſont en ce bel edit abrogees. Et pour faire paroir de plus loing combié il auoit engraué au cœur le zele de ceſte religion nouuelle, au regard de l'antique en la pluſpart de ceſt

Edit, il fait ſes regrets de la mort du ſuſdit Admiral Coligny, & de ſes ſemblables, il les iuſtifie tous: Il declare tous Arreſts, ſentences & procedures contre iceux, iniuſtes & de nulle valeur, & exempts de tailles & impoſts pour long temps leurs veufues & enfans. Il appelle le Roy de Nauarre, Prince de Condé, Danuille & autres tels chefs de l'hereſie, ſes couſins, amis, bons & loyaux ſubiects. Il aduoue tout ce qu'ils ont fait contre les Catholiques: & dit le tout auoir eſté pour ſon ſeruice: les larcins, les vols, les maſſacres, tout eſt par luy alloué. Il abolit toute memoire des victoires que Dieu a donnees aux Catholiques cõtre eux, & ne veut qu'il en ſoit plus loué, il approuue toutes practiques & menees faictes contre le Royaume auec tous eſtrangers, ſpeciallement auec la Royne d'Angleterre. Le Prince d'Orange, le Cazemir, & ſemblables ſont appellez ſes grands amis. Il les laiſſe fort eniamber en France: comme auſſi aux ſuſdits du pays, il leur accorde quelques villes. Et ayant ce neãtmoins commandé ſur la fin de luy en cedder quelques autres qu'ils auoient occuppees, ils ſont encores à y aduiſer. Bref ceſt Edict eſt tãt formellement huguenot, que ſans difformité on peut dire l'autheur d'iceluy ne valloir mieux, ſi ce n'eſt que pour n'auoir du tout raſé par iceluy la memoire de l'antique Religion, on ayme mieux l'appeller neutre, autant de l'vn que de l'autre, & n'ayant rien du tout. Or ce n'eſt pas la ce qu'il falloit aux fidelles, &

tres-Catholiques François. Les Princes de bõne marque n'ont peu auec le meilleur peuple, ce long temps supporter. Ce que voyant nostre vilain Herode, il luy a esté besoing auoir recours à autres moyens, & à ses anciens artifices d'hypocrisie. Dont est aduenu qu'il a commencé à contrefaire le sainct homme, & le plus zelé en la Religion de son peuple, qui fut en tout son royaume, taschant par le masque de pieté (comme l'instruict son dict liure) à s'insinuer au cœur de ses subiects, pour les flechir puis apres & tourner plus facilement au but de sa deliberation en ce pendant que par ce il filloit les yeux des plus simples & credules : il tramoit soubz main de tres-grandes impietez, & bailloit champ aux heretiques pour leur promener à leur aise par son Royaume. Aussi nous a il fait veoir que Dieu est tresveritable, quand il dict que pour la punition des pechez de son peuple, il fera regner vn hypocrite. Ce qu'il a faict pour ce regard, a prins vol iusques aux oreilles mesmes des estrangeres nations, mais chacun pourtãt n'a pas prins garde aux variances & legeretez tres-ridicules de ses façons de faire en ceste hypocrisie, estans tous espris des belles apparences, qui surpassoient la deuotion, comme de ceux du rang qu'il tenoit. Et de faict qui a iamais veu homme plus muable & inconstant que Héry de Valois, qui tãtost faisoit vn conuẽt en vn lieu, tãtost en l'autre, laissãt ce premier imparfaict, tantost vouloit faire bastir

vn ora-

vn oratoire en quelque deuote religion pour s'y faire croire deuot, & tãtoſt faiſoit prendre meſure à ces fins en vne autre, ſans autre execution, tantoſt il inſtituoit vn ordre nouueau, tãtoſt vn autre d'autre forme reiettant le premier. Qui tantoſt leur façonnoit vne ſorte de reigle, tantoſt vn autre. Maintenat inuentoit & portoit vn habit à la Cardinalle: & peu apres il vſoit d'vn rocquet & chappron à l'epiſcopalle, ou d'vn autre veſture d'autre forme & de diuerſe couleur. Tantoſt prenoit plaiſir à vn chant de ſa pſalmodie, & tantoſt il le laiſſoit en ayant inuenté vn autre plus à ſon goux. Et le plaiſir eſtoit de le ouir cõmẽcer en meſme inſtant bas & haut, pour bailler ton aux autres qui accommodoient leurs fleutes à ſa vielle, mais nõ ſans rire quelquefois, pour premiere reuerẽce de leur beau ſeruice diuin. Combien de fois a il changé de religieux diuers, pour prendre poſſeſſion du Conuent de Vincenne où ſont maintenant les Minimes dictz Bons-hommes? On dit que ce lieu qu'il a fait baſtir en la Couſture ſaincte Catherine à Paris eſtoit pour y attraper les princes, & les faire enſerrer en la Baſtille voiſine. Que ſi cela eſt vray, on pourroit dire auſſi que le Couure qu'il a fait commẽcer dedans le bois de Boulongne eſtoit pour meſme fin les enſerrer au chaſteau de Madric, ou les faire maſſacrer dedans le bois. Mais que depuis cognoiſſant ce chaſteau de peu de reſiſtence, il a eſtimé meilleur les attirer à Vincenne pour eſtre plus pro-

che de ce fort chasteau, où mesme il s'euſt peu retirer ſi on euſt faict reſiſtéce à ſes entrepriſes. C'eſt ce lieu là qu'il a choiſi iadis ſainct & treſantique, pour y apporter ſoubs le voile de pieté, toute malice, hypocriſie & couuerte impieté, lequel on peut eſtimer que Dieu puniſſeur de telles faintiſes euſt ia abiſmé, n'eſtoit la contrebalance deſdictz deuotz Minimes qui l'accompagnoiét en toute ſimplicité & auſquels il s'eſt ioinct pour faire plus valable ſa marchandiſe. Là il portoit le foüet pendu à ſa ceinture: mais pourtant ſe gardoit il bien d'en eſtaller ſes eſpaules. Il laiſſoit ce deuoir aux pauures Religieux, qu'à ceſte intention il faiſoit conuoquer de diuers ordres: & ſon paſſetemps ce pendant, eſtoit d'y amener les dames à la riſee. Et quelquefois la chandelle eſteinte, il taſtoit ou bien faiſoit taſter ſur le doz deſdits Religieux s'ils eſtoient nuds & s'ils ſe teſtonnoient à bon eſcient. Là il tenoit ſon premier, plus ſecret, & plus priué Conſeil, aſſiſté ſeulement de ceux qu'il auoit plus en teſte, & là ſe faiſoient les reſciſions de tout ce qui auoit eſté arreſté en tout autre conſeil & aſſemblee, & les meilleures reſolutions du beau gouuernement qu'il a faict du Royaume. C'eſt là où plus familierement il iouiſſoit de la preſence de ſon mignon & de ſon Chancelier Chiuerny, qu'il auoit auparauant pourueu de ce lieu & benefice, peut eſtre à ceſte intention. Pour dire d'auantage de ſa deuotion, il ieuſnoit quelquesfois, mais il eſt

credible que c'eſtoit pour ſa ſanté, qui ne luy permettoit manger d'auãtage, à cauſe des accidens qu'il auoit par les intemperaméts de ſa lubrique vie. Il ſe confeſſoit auſſi aucunefois, mais c'eſtoit le plus ſouuent ou à vn meſſire Iean tel qu'il vouloit, & quelquefois luy eſtant debout, accoſté ſur le coin d'vn autel comme il a eſté veu en l'Abbaye de Ioyenual de ſon pere confeſſeur, qui eſtoit pour lors maiſtre Emond Iheſuiſte, à genoux deuant luy: Il receuoit Dieu, qui ſçait en quelle conſcience, puiſque (ſans parler des gros crimes) par l'exterieur meſme, on en peut aſſez iuger, car ou tout affublé, ou tenant vn chien, ou ayant folaſtré tout durant la meſſe, quelquefois auec ſes chiens, il s'y preſentoit hardiment. Ie ferois ſcrupule de reciter vn faict touchant ce poinct, ſi ſon Miron n'en eſtoit le premier referendaire, lequel ſe gauſſãt en quelque compagnie de luy, diſoit qu'vn iour le rendé-vous apres qu'il euſt communié, fut en ſa maiſon, où il trouua la garce toute preſte, & ſon cas faict en ſe riant, & parlant des Catholiques, il brandilloit ſon dizain pendu à ſa ceinture, diſãt, voila dequoy ie les fouëtte. Ainſi touchoit il les eſcrouelles preſque touſiours chargé d'vn chien ſur vn bras. Et afin que le bruict de ſa religion fuſt plus eſpars par l'vniuers, il faiſoit venir de tous coſtez & de toute ſorte de religion à grands fraiz, ceux qui eſtoient en meilleure reputation vers ſon peuple, faignãt les vouloir employer en leur charge, & ce

neantmoins la premiere leçon qu'il leur faisoit, estoit de ne luy parler de sa conscience, ny des affaires de l'Estat. Si auiourd'huy il en auoit arresté vn pour faire demeure auec luy, demain il auoit son congé, & en vouloit vn autre mieux à son appetit, quelquesfois du mesme ordre & quelquefois d'vn autre: & estoit si bien aduisé au choix, qu'il n'admettoit les plus subtils d'esprit, pour n'estre par iceux descouuert en ses cauteleuses entrepriſes. Au reste si peu qu'il en a eu auec soy (car il ne s'en chargea pas de plusieurs) il les a tant froidement embesongnez, qu'ils ne seruoient que de nombre & baye en Cour. Aucuns maintiennent que l'vn de ces nouueaux monasteres estoit pour y reclure la Royne sa femme, laquelle luy fit responce vne fois, que s'il s'y vouloit aussi rendre, qu'elle le suiuroit. Par ce moyen il pretendoit la repudier pour faire fondement à ses menees, tel que Henry 3. en Angleterre, & l'eust ia fait nonobstant la preuue qu'il auoit faite en plusieurs, que ce n'estoit que sa faute si elle n'auoit lignee. Mais il craignoit Mõsieur de Guyse & le Prince Lorrain, qu'il ne sçauoit ne deuoit tollerer ceste iniure. Maintenant que le plus redouté n'est en vie, tous les astres la prediſent recluse s'il viét à chef de ses affaires ou à se rendre luy-mesme veuf par poison: voila vne partie des beaux desseins de sa pretendue pieté & religion qu'il extolloit pour son orgueil au dessus des merites d'vn sainct Loys, n'estant honteux de se

vanter plus sainct que luy. En ce toutefois il a esté suiuy & secondé d'aucuns en simple conscience: mais la pluspart a cheminé en mesme hypocrisie que luy, n'ayant non plus de religion deuant les yeux qu'ils sçauoiét leur maistre en vouloir: afin qu'on peust dire de chacun d'eux, tel maistre, tel valet. Du magazin de telles parades & fictions, est issue l'ordre du S. Esprit, ses confreres les Penitens, les flagellez, & les Hieronymites, lesquels logeant, emmeublant, nourrissant & stipendiant à la Royale, aux despés de son peuple, il les a ainsi si alterez en sa familiarité, iusques à tant que aucuns des plus consciencieux, se doutans de son mauuais pretendu, l'ont petit à petit delaissé auec ses plus affectez & plus aspres à l'honneur & à l'argent. Or d'autant que Machiauel son precepteur luy a laissé aussi leçon de pourueoir à ses affaires encore par autre moyen, pour viure en grandeur & liberté plus asseuree: il s'est estudié à esleuer de petits cõpagnons en grand credit & honneur pour en tirer plus d'obeissance, ce luy sembloit, plus de caresse & de seureté que de ses Princes & Pairs de France, lesquels petit à petit il a estrãgez & bannis de sa Cour, & pour ce faire auecques plus grande authorité & à force d'argent, comme autrement ne se pouuoit, il a erigé de Baronnies en Comtez, & & de Contez en dignité de Duchez, & a egallé de petitz Cadetz à la splendeur d'vn prince, & par dessus tous vn pauure gentil'homme (du

coſté maternel) dict le ieune la Valette maintenant duc d'Eſpernõ. Aux fins de tirer argẽt pour les aduancer, il faiſoit de iour à autre des Editz iuſques à plus de vingtz quelques foys pour vn traict, reſſentans leur tyrannie à plain nez, preſque autant que ceux de l'Empereur Domitian ſur les vrines. Il vẽdoit outreplus & reuendoit les petites offices, & ceux de ſa maiſon, tantoſt les ſupprimant pour apres les reuendre plus cher, tantoſt en erigeãt d'autres tout nouueaux pour en puiſer plus d'argent. Mais d'autant que ce n'egalloit l'appetit de ſes haults deſſeins, ny appaiſoit la ſoif de ces ſangſues, il a impoſé auec ce & ſelon la leçõ meſme de ſon Machiauel, tailles ſur tailles, gabelles ſur gabelles, impoſt ſur impoſt, empruns ſur empruns, taillons ſur retaillons, peages ſur peages, daces ſur daces deſſus ſon peuple, pluſque dix Roys deuant luy chargez de plus grãdes affaires, vſant de iour à autre de nouuelles inuentions pour le rendre nud & debile, à tant qu'il n'euſt plus aucun moyẽ de ſ'armer ny defendre quand il luy plairoit le forcer à ce, à quoy il dreſſoit finalement ſes fillez qui eſtoit de prendre au pres les Princes Catholiques, pour plus faciliter & aſſeurer les moyens, d'extirper la vraye religion, & de planter au milieu dudit peuple, ou celle des huguenots, comme il ſembloit par la faueur qu'il portoit au chef d'icelle, ou la liberté du Machiaueliſte, atheiſme, ce qu'eſt plus vrayſemblable veu qu'il a perſecuté par diuerſes

ruzes & façõs & le Catholique & le Huguenot tout enſemble, comme ſ'il euſt voulu les trãſpercer tous deux d'vn meſme traict. Mais plus a il fauoriſé le huguenot en effect que le Catholique, qui n'auoit rien que ſes fauſſes promeſſes, afin de plus debiliter le party le plus fort tel qu'eſt le Catholique. Monſieur de Lãſac le vieil aura memoyre de celuy a qui il deſcouurit ce ſecret enuiron le mois d'Aouſt en la maiſon neufue de la Royne mere à Chaliot quand il luy dict que les Pariſiens eſtoient trop gras, & qu'auant peu de temps ils ne ſeroiẽt tels, que le Roy les en engarderoit bien. Que veult dire ceſte pronoſtication, ſinõ que le Roy les deuoit deſpouiller de leurs biens par tous moyens, pour apres les ranger au detroit de ſa meſchante affection? Tous ces pretextes, pour mieux eſpuiſer leurs bourſes & des autres, eſtoient d'vne part la guerre ſimulee contre les Huguenots, & d'autre part comme de ceux de la Rochelle & Geneue, il attrapoit auſſi ce qu'il pouuoit, pour la faueur que par ſouz terre il leur preſtoit, & pour les main tenir en franchiſe, de maniere qu'il n'a fait aucun Edit qui ſemble apert contre iceux, ſinon qu'à fin tendante à tirer deniers par couuertes indulgences & tacites remiſſions qu'il leur a faict depuis leſdits Edits. En quoy il s'eſt comporté de telle façon, que d'vne part voulant contenter le Catholique plus fort, duquel il ſe voioit requis de deffendre l'Egliſe, & d'autre part auſſi ſatisfaire audit Hu-

guenot qu'il aimoit, il faisoit en public proclamer par tout ses Edicts, mais en particulier & soubs main, il les relaschoit pour embourser luy ou ses bons Conseillers ce qu'ils pouroient. Ie m'en rapporte à vne infinité des meilleurs de ses iusticiers, comme ils ont esté bien deceuz & empeschez en l'execution desdits Edits, pour n'oser passer outre quand ils auoient bien commencez. Mais entre les causes pretendues des plus grandes charges qu'il a mises sur le dos, non seulement de son peuple commun, ains aussi de l'Eglise: le Patrimoine de laquelle sur tout il taschoit d'vsurper, c'a esté quand il a fait venir, comme a esté descouuert, plus de quarante mil Reistres & heretiques au milieu de la France, pour plus facilement accabler son peuple, & matter les Princes Catholiques tresmal-contans de ses deportemens, & signamment la ville de Paris colonne de la foy, qu'il prenoit inconcussible & immobile, si par telle force ou trahison il ne la renuersoit. Ce neantmoins estant lors encore son intention voilee, il a fait grãd amas d'argent, souz le pretexte d'vne contrearmee qui n'a esté presque qu'en peinture, & qui n'a iamais desguainé vne espee contre ces heretiques, nõ plus qu'aucun de ces mignõs, quoy que tresimpudemment il ait, comme presque forcé chacun à attribuer la victoire faite par monsieur de Guyse, desdits Reistres, à son factotum d'Epernon. Et nonobstãt qu'il ait bien practiqué de ceste part sur la bourse

de son

de ſon peuple, ſi eſt-ce qu'il ne ſe trouuera qu'aucun de ſes ſoldats, ou que bien peu, ait touché de ceſt argẽt vn ſeul denier. TOUT s'eſt fondu en prodigalitez & luxurieuſes deſpences, en dons treſ-exceſſifs, & en couuertes ſubuentions au ROY de Nauarre, pour lequel auãtager il a touſiours rappellé ſes chefs d'armes, quãd il a deſcouuert qu'ils eſtoient pres de l'attaquer, tellement que par ſes ruzes & menees, on a fait en pluſieurs annees contre les heretiques, ce qu'on pouuoit en peu de iours auancer au profit des Catholiques, & toutes ces reculees & delaiz ne tendoient qu'à faire preſcher: cependant ceux qu'il vouloit eſleuer, & ſes plus priuez Conſeillers en eau trouble, & eſpuiſer l'or de la France pour les fortifier. Si de ce coſté il s'eſt bien emplumé, il ne ſ'eſt oublié, ou les ſiens fauoris à ſon aueu, de ſymonier d'autre part les benefices & dignitez Eccleſiaſtiques, & les vendant tacitement & appertement, les faiſans deliurer à gens treſ-incapables, encores à ceux ou à celles ſeulement deſquels il pretendoit ſe ſeruir, les cognoiſſant de meſme humeur & affection que luy: donc eſt aduenu la ruine de l'Eſtat eccleſiaſtique. Mais oyant quelque vẽt de murmure de cela, pour pallier mieux ſes deſſeins, il en a pourueu quelque cinq ou ſix en tout, biẽ meritez, & poſſible entre cinq cens non d'auantage. Les gentils-hommes, les courtiſans, les fauconniers, les ſoldats, les cheualiers, & ſemblables officiers de ſa maieſté, les femmes

les benefices par luy treſmal pourueuz.

meſme mariees, pourueues d'Abayes d'hommes, ont eu le plus gras & le meilleur, encore ce ne luy a eſté aſſez, tendant à meſme fin, de raſſaſier ſon auarice, il a expoſé les Eſtats de Iudicature & autres offices de ſa Iuſtice, en vante pour aucuns: aux autres qu'il cognoiſſoit dignes renards de ſa tanniere, il les octroyoit gratuitement ou à petit prix, tels qu'entre pluſieurs on cognoiſt ſon Chancelier Chiuerny, ſon premier Preſident de Paris, & ſon Aduocat d'Epoix, hommes de grande faciende, mais de petite conſcience. Et pour n'oublier rien de ſa mondaine Machiaueliſte & Politique ſapience. Outre ſa chambre my-partie, il auoit ſi bié accommodé toutes les chambres de ſon Palais & parlement de Paris, (peut eſtre autant des autres) que pour deux Catholiques, il y auoit trois Huguenots, & autant ou plus des eſcolliers de Machiauel, qui remarquoient, & ne pouuans pis faire, les meilleurs aduis contre ſes peruerſes protenſions, pour luy en faire rapport, & inſcrire les autheurs d'iceux, au roulle & denõbrement de ceux qu'il pretendoit faire repentir. Son cœur d'Epernõ voulant enſuiure ſon maiſtre, conuioit ordinairement à ſa table en Paris, & careſſoit autant, en apparence, vn Preſident & Conſeiller Catholique, qu'vn Huguenot, & Politique: car il s'aidoit de tous à ſes deſſeins, imitant en ce le bon compagnõ qui offroit auſſi bien ſes chandelles au diable, qu'on peint ſouz S. Michel, qu'à ce ſainct meſme, afin que ſi l'vn ne luy vouloit aider, l'autre

au moins ne luy fut contraire : mais telles careſſes & tels accueils, n'ont eſté moins ſuſpets à pluſieurs, de quelque ambitieuſe menee que les accollades d'Abſalon, à tous ceux qui venoient en Cour demander iuſtice à ſon pere. Quãt aux gouuernemés de ſes villes, ces frians morceaux n'eſtoient que ſes plus fauoris, ſoit qu'il les achetaſt, ou les euſt par force, & s'efforçoit d'y faire eſlire pour la police des maieurs & eſcheuins, tels qu'il cognoiſſoit luy eſtre neceſſaires pour ces entrepriſes, contre la volonté meſme des habitans, violant la liberté deue par tout droict, aux actes d'elections. Les intereſſez non en petit nombre porteront touſiours teſmoignage de ceſte extorſion. Mais qui eſtoit plus à craindre, il mettoit en main de ſes vrays fatalittes, Machiaueliſtes comme luy.

La ſuperintendance des Prouinces, des principales villes, des places Citadelles, fortereſſes, & ports de mer de plus grande importance, en debouttant les meilleurs ſeruiteurs de ſa Couronne, plus fideles & Catholiques: Et de fait ſon Eſpernon ſeul, en auoit tãt à commandement, qu'il ſembloit feuertuer de le mettre en poſſeſſion durant ſa vie, du total gouuernement de ſon Royaume, pour le faire en propre regner apres luy, ou au moins pour en inueſtir le chef des heretiques, que l'vn & l'autre auoient en affection. Tellement par ces ruſes auoit-il dreſſé ſes mines foucades, & trainnees par deſſous terre, qu'il

ne luy restoit plus qu'à mettre le feu dedans la pouldre, pour bouluerser en vne nuict toute la France, & la reedifier en vne forme toute nouuelle à la Machiaueliste. Pour à quoy mettre fin, il attenta d'en faire l'essay par la ville de Paris: lors qu'il fut bien esbahy qu'il rencontra vne contremine par barricades, qui luy fit sans effort, quitter la place. Ce iour des Barricades est de perpetuelle remarque: comme la deliurance du capitolle de Rome, ou de la ville de Bethulie, hors des mains d'Holofernes: car ceste iournee estoit le sac de la ville Capitalle (apres Rome) de toute la Chrestiété, si l'effect eust correspõdu à l'effort, & peruers vouloir de ses coniurateurs: ce qui fut certes aduenu s'ils eussent peu contenir l'audace de leurs gestes ou leur langue. Et pource que le Seigneur de Guyse, Prince tres-magnanime, se rencontra presque tout seul des siés, à telle tragedie, que plustost il fit cesser, que de l'ayder, ou d'enflamber l'vn ou l'autre party: ce nonobstãt voyãt ceste ingrat enuieux, deux colomnes de France, & de la foy si bien cymétees & ioinctes ensemble, ie dis Paris & ledit sieur de Guyse, deployant son art de trahison Iudaïque, & faisant l'Herodien renard, pour ce grand bien il se resolut au rebours, & de mettre à fin ce que de lõg temps il auoit proiecté en son esprit contre ledit Sieur de Guyse, faisant estat, sans son hoste, que luy estaint (comme il reuela le iour de Pasque en son escolle d'hypocrisie, à deux des siens, Larchant

en ſçauroit bien que dire) facilement il ſupplanteroit la lignee, & gaigneroit Monſieur du Maine pour vne eſculee de potage, ce ſont ces propres mots. Le bruit eſtoit que douze ans entiers, il auoit tenu ceſte conſpiration clauſe dedans ſa conſcience, de le faire mourir. Mais pluſieurs ont veu depuis n'agueres comme moy, vn Demoniaque dedans la ville de Meaux, duquel le diable eſtant adiuré, dit (hors propos toutefois) qu'il y auoit vn-zeans qu'il eſtoit apres ce traiſtre, pour luy faire tuer le grand boucher des Huguenots, dont il eſtoit venu au bout: & qu'il auoit encore vn an pour luy faire perdre du tout l'eſprit, encore que ce fut dit par le pere de méſonge: ſi eſt ce que quelquefois Dieu luy permet, voire le force de dire la verité comme en auõs pluſieurs hiſtoires: Il ne faut toutesfois prendre pied à cela comme venant de luy. Or le moyen de deſcharger le venin de ſa conſcience, a eſté le plus ſimulé traiſtre, & deſguiſé qu'il ſeroit poſſible à autre qu'à vn vray Iudas, & Herode fin renard, d'inuenter. Car qui eſt celuy qui euſt penſé, qu'apres vn ſi ſolemnel iurement fait par luy en la grand Egliſe Cathedralle de Rouã, ſur les ſainctes Euangiles, d'oublier tout, de pardonner tout, de ne vouloir que la paix auec ledit Sieur de Guyſe, & ſes bons ſubiects, & la guerre contre les heretiques, dont meſme il fit vn Edict de conſideration, & à ſes fins pour mettre ordre à ce que toutes occaſions qui pouroient alterer

ce bon propos, fussent retrãchees, fit publier la conuocation des Estats à Blois, où il fit tãt de courtoisie & bel accueil audit Seigneur de Guyse, comme à son frere Monsieur le Cardinal, & qui plus est encore, depuis leur a-il fait tant de protestations & sermens, mesmes sur le sainct Sacrement de l'Autel par luy receu, qu'il ne leur vouloit non plus de mal qu'à soy-mesme: qui est, dise, celuy qui se fust defié & douté, que resolument nonobstant ce, il auoit arresté en son cœur de faire assassiner deux si grands Princes, dont l'vn estoit Prestre sacré, Cardinal, Legat, né du S. Siege Apostolique, premier pair de France, Pere nommé des Rois: auquel appartenoit les sacrer, & leur poser la Couronne sur leur chef, deputé esleu & choisi par l'Eglise Gallicane, pour presider aux Estats? & mais encore qui se fust aduisé qu'il eust deu perpetrer ce grand forfait à la face des principaux de toute la France, deuant la barbe du Legat deputé du S. Pere, en la presence des Ambassadeurs des Rois & Princes Chrestiens, en temps qu'on estoit assemblé pour exterminer tous troubles & maux de la France, dedans son cabinet ou lieu tout proche, lieu qui doit estre respecté comme lieu d'asseurance, & asyle aux pauures refugiez? Ce cas est si estrange à conceuoir, qu'encore que quelques vns plus clair voyans aux tenebres de ce Roy, s'en doutassent aucunement par cõiecture, bié cognoissans son humeur, & qu'ils en eussent fait ad-

uertir lesdits Princes à toutes aduentures: ils ne pouuoient toutesfois entrer en vray iugement de la conspiration d'iceluy, & ont lesdits Princes mieux aimer tanter la fortune, que d'induire en leur cerueau, qu'il y eust hõme si meschant qui osast attenter vn faict si horrible, pour telle cause, en telle façon, en tel temps, en tel lieu, & en presence de telles personnes qui estoient lors en l'assemblee. Ils cõsideroient tantost que s'ils s'absentoient aucunement de ce desloyal, il prendroit cause de les calomnier, & dire que les Estats eussent esté rompuz de par eux, lesquels il eust facilemẽt persuadé à ce peuple, s'estre departis pour aller brasser quelque entreprise cõtre sa couronne: car de tous leur deportemẽs il a tousiours iugé, & fait croire aux autres le semblable, quoy que tout leur dessein ne fust iamais autre, sinon que de deffendre la religion, d'alleger le peuple de tailles, de dechasser arriere le pernitieux conseil qui le rongeoit & perdoit, comme ses meilleurs subiects, & de le rendre finalemẽt paisible Roy, & le plus heureux, s'il eust voulu y cooperer, qui regna onques en la France. Mais il digeroit tout ce en poison & en mauuais humeurs, Dieu l'ayant ainsi aueuglé pour sa malice & en punition de noz pechez. Or le forfait impudent, le crime tresexecrable, le cas admirable est commis & parfaict, duquel de prime face, chacun a esté bien estonné & n'est point incredible, que les amis de l'autheur, ennemis mesme des as-

En quelle façõ la mort des Princes a esté le salut de la France & de la Religiõ, & pour quoy Dieu l'a permi

ſaſſinez, ne l'euſſent trouué eſtrange & de dure digeſtiõ, comme on a veu par vne lettre qu'on dit eſtre du Roy de Nauarre à ce Tyran. Mais les eſpris bien reprins, chacun auec le temps a bien cognu que Dieu a permis ce ſtratageme aduenir en telle façon, pour en faire reuſſir vn plus grand bien, luy qui auparauant auoit en tout deuancé les actes & deſſeins dudit Sieur de Guiſe. Les raiſons en ſont treſperemptoires, car par cela il ſemble que Dieu premierement vouloit que ſon peuple fidelle ne mit ſon affiance & appuy en vn bras charnel & periſſable, comme à la verité chacun faiſoit, ſe donnant du bon temps, & n'ayant ſoin de faire penitence pour appaiſer ſon ire, ny de prẽdre les armes, ou contribuer aux frais d'icelles pour la querelle de ſon Egliſe, ſe tenãt chacun aſſeuré de ce bon Prince de Guiſe, ſans auoir eſgard à l'obligation portee expreſſe par les eſcritures ſainctes, qu'ont tous les hommes, de ficher en tout & par tout, l'anchre de leur eſperance en Dieu ſeul, qui eſt ialoux de l'honneur qu'on fait à autre pour ce regard, eſtãt ce la principale marque, de la recognoiſſance qu'on luy doit faire de ſa prouidence, de ſa toute-puiſſance, & de ſa bonté diuine, que d'auoir affiance & eſperance du tout en luy. En ſecond lieu il a bien preueu la trop grande & indiſcrette timidité, ou pour approcher mieux du terme, la nonchalance & laſcheté des Catholiques, qui n'eſtoient pour la pluſpart aucunement encouragez de prendre la

cauſe

cauſe de Dieu en main, aimant preſque mieux laiſſer perir leur religion, & fanner la belle fleur de Lis, que hazarder ou leurs eſtats, ou leurs biens, pour la conſeruation ſerieuſe d'icelle. Dont reſſemblant icy noſtre bon Dieu à celuy qui ſe veut aider des preſens Elephans en neceſſité de bataille, il a mis deuãt les yeux d'vn chacun, le ſang de ces grands & vertueux Princes tant aimez, par vn ſpectacle ſi horrible, que chacun en a eſté non moins eſmeu & encouragé d'en faire la vengeance: que iadis tous les enfans d'Iſrael, contre les Beniamites lors qu'ils virent les membres detranchez du corps de la femme d'vn Leuite, forcee par iceux iuſques à la mort à adultere, Dieu voulant ainſi punir ceſte ſeule lignee pour autres crimes auec ceſtuy. Au ſemblable Dieu ayant arreſté de chaſtier noſtre Henry de Valois, & ceux qui ſont fauteurs de ſes crimes (comme il eſt auſſi pere nourricier de leurs ambitions, ſacrileges, ſymonies, larcins & iniuſtices) il a permis qu'il ſoit tombé par le ſuſdit outrage, en indignation ſi grande de tout ſon peuple, qu'il eſt preſt de vanger le fort-faict, non ſeulement à ces Princes Catholiques, mais à la France, laquelle ils vouloient aider & alleger: mais à toute l'Egliſe qu'ils maintenoiẽt, mais Dieu meſme, pere, mary, & chef d'icelle, & beaucoup offencé par pluſieurs autres impietez deſdits Henry & de ſes aſſociez: de façon que ce noſtre Dieu meſme qui n'auoit preſque auparauant aucuns ſoldats zelez, ainſi

qu'il apartenoit pour maintenir sa querelle, il s'en est aquis par la permission de cest assassinat pour vne couple morts, plus de cent mil vifs de courage, & bien resoluts de mourir en mesme querelle, outre ceux qui auparauant tenoient ia tellement quellement son party. Et pource qu'il sçauoit bien que la principale cause du peu de mouuemẽt desdits Catholiques, estoit fondee sur vne opinion que la commune auoit, comme est le François amateur de son Roy, que cestuy-cy estoit fidele & bon Catholique, selon les apparences & exterieurs indices de sa religion. Par ce coup meurtrier conioinct à tant d'infidelitez, & aggraué par tant de circonstances & coniectures precedentes, il a leué le masque de dessus le visage dudit tyran, pour le faire veoir à descouuert, & iuger de tous quel il est en son ame: de maniere que son meurtre a seruy de pierre de touche, pour prouuer quelle estoit l'apparence d'or qui reluisoit en luy, & pour le faire repudier de tous comme adulterain, & tres-mauuais alloy, & vne grosse happelourde, ainsi que l'a iugé son frere. Et en ceste sentence chacun estant maintenãt bien fiché & arresté, on ne dit plus pour sa crainte ou pour couurir son deshonneur, que quant à luy il est bon, mais que son conseil le deçoit, ains chacun crie à haute voix qu'il ne vaut riẽ du tout, & qu'il est l'autheur de tous noz troubles, on ne bataille plus contre luy à couuert, mais en plain iour & à champ descou-

Le masque de Henry par l'assassinat leué, on ne craint plus à le guerroyer.

uert: On ne luy reſiſte plus en crainte, en doute ny en ſcrupule, mais en toute aſſeurance de conſcience chacun publie que c'eſt faire vn beau ſacrifice à Dieu, de non ſeulement reietter ceſt homme, tant impie arriere du peuple Frãçois, le plus fidelle & Catholique de tout le monde, mais auſſi que c'eſt tres-bien fait de le punir à mort pour ſes crimes & forfaits: comme plus amplement nous demonſtrerõs tantoſt. La quatrieſme raiſon qu'eſtimons auoir occaſionné Dieu, à permettre le ſuſdit maſſacre, a eſté pour accepter la mort & le ſang de ces deux perſonnages, premiers de toute la Frãce, comme hoſties à expier les pechés des François, & ſpecialement de ceux de l'Egliſe, & la Nobleſſe, entre leſquels ils tenoient le lieu plus eminent, combien que nõ des plus meſchans, ains des plus zelez & meilleurs tels qu'il appartenoit eſtre offerts à ceſte diuine majeſté. Ie ne voudrois pas toutesfois abſolument nier que Dieu en ce faict meſme, n'euſt pretẽdu chaſtier quelque choſe de leur particulier, ſpecialement a la faueur que trop grande, bien que ce fuſt par vne naturelle bõté, Monſieur de Guyſe à portee a Dantraguet homicide en duel, & pour ce excommunié & digne de mort: lequel ce neantmoins il print en ſauuegarde & moyenna qu'il rentraſſe en grace auec le Roy, qui eſtoit non tant faſché du peché cõmis que de la perte de ſes mignõs par luy tuez. Mais principalement Dieu ſelon

Le ſang de ces deux princes eſt comme vne hoſtie pour eſpier les pechez des François.

Pour auoir ſauué les meſchans & infideles, meſſieurs de Guiſe ont eſté punis.

ſa couſtume, a prins leur vie pour celle de ſon ennemy que par trop grande facilité, conniuence & ſupport ils ont laiſſé ſaine & entiere: Eux ayant ſon glaiue en main, & le moyen, ſpeciallement le iour des Baricades, pour en faire la iuſtice ainſi que d'vn Tyran, Atheiſte, infidelle & ſorcier, tel que tant de fois ils l'auoient ouy depeindre, & poſſible le cognoiſſoient. Helas ces Princes ſe deuoient ſouuenir (outre la punition qu'a receu Saul, pour auoir laiſſé viure l'infidelle Agag, Roy des Moabites, & pluſieurs autres) d'vn exemple qui les touchoit de bien plus pres, comme il en eſt mal prins à feu leur pere, d'auoir renuoyé franc & quitte de mort le Prince de Cõdé chef pour lors des heretiques, qu'il tenoit priſonnier en la iournee de Mont-contour, & fait miſericorde pluſieurs fois à telles gens qui prennent les armes contre Dieu, meſme quand ils ſ'eſleuent contre ceux de ſa religion & ſon Egliſe, en recompenſe dequoy par vn coup de trahiſon il en perdit la vie, à la ſuaſiõ de ceux que trop puſillanimemẽt il auoit laiſſé viure. Celuy là, dit vn ſainct perſonnage, eſt cruel à l'endroit des bons, & pource puniſſable, qui pardonne aux mauuais. Or s'en eſt fait, ces braues Princes ſont morts. Mais en telle façõ Dieu a-il moyẽné ce negoce de leur mort, & de ce mal qui ſembloit eſtre intollerable, ait tiré vn ſi grand bien que delà prouiendra l'heur & le repos, s'il plaiſt à ſa majeſté, non ſeulement des François, mais auſſi de

toute la Chreſtienté. Car il me ſemble que ie voy renaiſtre l'aage doré, apres qu'vn Hercules aura purgé le monde des bandoulliers & volleurs qui l'oppreſſoient, apres qu'vn Iude Machabee aura vaincu l'impieux Roy Antioche, & exterminé de la terre du ſeigneur Dieu tous les Idolatres & meſchans : par l'vn, i'entend noſtre chef Catholique, ce Prince tres-valeureux & treſ-magnanime, & ſecond à ſon frere Monſieur de Mayenne dit du Mayne: par le dernier, ie veux ſignifier ce Roy iadis, Henry de Valois & par les meſchans ceux qui ſont à ſa ſuitte frappez à ſon coing, & moulez à ſon caractere : comme larrons, financiers & treſoriers, mignõs, ambitieux, faux iuſticiers, traiſtres à la France, Officiers de ſa Courõne, Politiques à leur profit, Machiauelliſtes ſans loy, & pour dire en deux mots ſorciers & Atheiſtes. Voila la belle armee & compagnie digne de Héry de Valois, c'eſt à dire, d'vn vilain Herode & d'vn Iudas traiſtre à Dieu, à ſon Egliſe & à ſon propre peuple fidele. Donques ô heureux aſſaſſinat qui nous fais veoir le profond du cœur de noſtre ennemy, & qui anime tout bon courage à ſuiure noſtre Iude Machabee pour confondre ceſt infidele comme il merite, & pour repurger noſtre France de ſes ſemblables. Mais plus heureux encores ſont les aſſaſſinez par la meſme prouidence & bõté de Dieu : car que pouuoient ils auoir de plus cher en ce monde que l'honneur, eux Princes treſ-grands, treſ-magnanimes, & treſ gene-

reux qu'ils estoient. Ie croy que trop plus volontiers ils se fussent presentez à toute cruauté endurer, que de permettre tenir le lustre de leur gloire, par tache de quelque mauuais renom. Or ce neantmoins elle estoit ia bien noircie & obscurcie au cœur de plusieurs qui se laissoient couler par faux raports de ceux qui se nourrissent en calomnie: on sçait bien quelles gens se sont, disant que ces Princes & leurs confederez estoient poussez d'ambition tendãs à s'emparer du Royaume, & que pour ce ils tramoient tous les moyens de noz troubles. Mais maintenant y a-il homme qui puisse plus nous repaistre de ce mensonge, puis qu'il nous est clair, & apres que mieux ils ont aimé se laisser preuenir de ce tyran, que de luy faire tort en sa vie, comme maintefois ils en ont eu les occasions & moyens. Ceste mort donc les iustifie & prouue leur innocence, elle demonstre appertement que leur but n'estoit sinon que d'aider leur Roy à releuer l'antique gloire de son Royaume, à en dechasser tous abus, & le cõseruer des trahisons & menees des Heretiques ses capitaux ennemis, & par ceste esclarcissement de leur innocence & bonne volonté, ils sont maintenant en tiltre d'hõneur grauez & insculpez mieux que dans la bronze, le marbre ou le porphyre au cœur de tout vn monde, & mesme en admiration à leurs plus grands ennemis, de sorte que la memoire d'iceux, comme est dit du Iuste, ne perira à iamais. Mais cela n'est autre

choſe que vent au regard de l'honneur, & de la gloire eternelle qu'ils ſe ſont acquis par leur martyre, quand meſme auparauant ils auroient eſté ſouillez de quelque ordure de pechez. Car ils ſont l'auez & comme renez ainſi qu'au fond de bapteſme dedans leur sãg eſpandu, pour la deffenſe de la foy, de la Iuſtice, & de la reformation de tout vn Royaume, Dieu ayant donné tel priuilege à tous martyriſez en la vertu du ſang du Prince des martyrs noſtre ſeigneur Ieſus Chriſt, & que le tyran de Valois, face bruſler leurs corps barbarement comme il a fait, craignant, diſoit-il, que les Pariſiens n'en fiſſent quelques reliquaires pour adorer, parole digne d'vn tel homme pour le manifeſter: qu'il iette leurs cendres au vent ou dans les vndes, tant qu'il voudra, ſi ne peut il eſteindre leur gloire, ny deſrober l'honneur & la Couronne de martyre qui leur eſt deue. Or puis qu'ils ſont ainſi en toute façon, en toute conſideration & de toute part biẽ-heureux, faits quittes des malheurs de ce monde, & du tribut de la mort, lequel poſſible à moins d'honneur, il leur euſt fallu payer s'ils euſſent veſcu plus longuemẽt. Et puis que de leur mort leur reuſſiſſent tant de biens, pourquoy Catholique François, pleures-tu? dequoy te faſches-tu? quel dueil fais-tu? meine pluſtoſt ioye & lieſſe, & t'aſſeure que leur mort eſt ta vie, pour la viuacité de courage qu'elle ta fait renaiſtre en ton cœur, contre le tyran & l'autheur de tous les

maux. Penſe qu'eux eſtans au palais celeſte où tous les iours tu as affaire, ils plaideront ta cauſe, comme il eſt vray-ſemblable qu'ils ont tresbien commencé, puis qu'on void de iour en iour les affaires nager à bon port: & celles de leurs ennemis & des tiens, arriuer au precipice de leur ruine. Et toy miſerable Politique, ainſi denomme-on ceux qui ſe diſent Catholiques, & ce neantmoins par conſiderations, actes & propos d'vne ſageſſe mondaine, & par vne charnelle commiſeration, maintiennent ce Roy mal-aduiſé en ſes obliques affections, preferans l'honneur & le gain de leur aſſiſtence auec luy à la gloire de Dieu, & au zele qu'ils doiuent apporter à la deffenſe de la religion, de la Iuſtice & verité: pleure & gemis ores que tu vois l'arc de ta charnelle & diabolique ſapience, ainſi l'appelle ſainct Iacques, desbandé, ou pluſtoſt du tout rompu sãs proye. Tu penſois bien incirconcis Philiſtin que tu es, & ton Roy de meſme auoir tout cõquis par la mort de noſtre fort Sanſon. Et voila ce puiſſant guerrier, il t'accable en mourant ſouz ſon meſme faiz, & qui plus eſt en la perſonne de ſõ frere qui te fera mordre tes doigs, il eſt reſuſcité, ſa cheutte eſt ta ruine: Son aueuglement eſt le tien. Tu couure ſa fortune paſſee, & maintenant il en eſt au deſſus à ſon honneur & ſalut. Recognois dõc pluſtoſt que plus tard, en quel hazard tu es precipité à preſent de la perte, non ſeulement de tes biens ou de ta vie, mais ſi tu ne reuiens au party Catholique,

La perte des Politiques s'ils ne ſe retirent d'auec Henry, & qu'ils ne ſont excuſables.

lique, de ton ame qui plus eſt, digne recompenſe de ceux qui veulent plaire aux hommes pour ſ'agrandir en deſplaiſant à Dieu. O difforme & monſtrueuſe grandeur! ô hõneur de peu de duree! plaiſir bien vain qui ſe terminera en vne confuſion & deſolation non finiſſable. Poſſible que tu mettras en auant pour t'excuſer que tu n'as penſé mal faire, que d'obeir & de ſuiure ton Roy, qui t'eſt tant recommandé és eſcritures ſainctes. Si le bandeau d'ambition, d'auarice, & ton amour priué eſtoit leué de deſſus les yeux de ton entendement, tu verrois à clair Soleil que long tẽps a qui tu l'as deu abandonner, mais maintenant encore que plus que deuãt iceluy faiſant, ce que tu ne peux ignorer, contre Dieu, contre l'Egliſe apertement, & contre tout deuoir de ſa charge. Rien ne ſera pour toy que tu te targue du dire de l'Apoſtre, qu'il faut rendre l'honneur, & ſouſtenir le commandemẽt de ſes ſuperieurs & maiſtres, encores que meſchans. Car ſi par tels tu entend auſſi les infideles tel que nous maintenons ceſtuy-cy, on te reſpondra que ce a eu lieu au temps du paganiſme où la force & la neceſſité contraignoit les Chreſtiens de s'aſſeruir aux Empereurs & Rois meſmes infideles, car autres pour lors ne ſe trouuoient, mais c'eſtoit pour paix auoir, ce pendant qu'on ſemoit le grain de l'Euãgile, c'eſtoit pour n'eſtre veus, les noſtres ſeuls vouloir viure en liberté, & rẽuerſer tout ordre de Monarchie, sãs recõnoiſſance

Qu'on ne doit touſiours & en tout temps obeir aux Rois.

de superiorité comme font tous Heretiques, chose qui eust beaucoup desauancé l'exercice de leur religion, laquelle consistante en Iesus Christ, il estoit bon par tous moyens (comme dit sainct Paul) d'annoncer, & d'autre part lesdits Chrestiens ausquels ce decret s'addressoit, n'auoient aucun droict de faire repugnãce ny violence aucune à ceux qui ne s'estoient liez par bapteſme, ou autre promesse à eux pour garder leur foy, & mesme religion. Mais ce ROY dont est question, & tout autre obligé par bapteſme à Dieu & à son Eglise, ayãt promis & iuré plusieurs fois de la maintenir en sõ authorité, tant en son particulier qu'en general, comme ROY il peut estre contrainct, s'il y fait faute, à l'obseruance de son serment, par toutes voyes, defaillant l'ordinaire, en euitant seulemẽt parmy le dol la perfidie, qui n'est iamais permise. Que s'il commande choses alienees d'equité & de raison, on peut luy faire responce telle que sainct Pierre, aux Scribes & Pharisiens, qui vouloient luy interdire l'exercice de sa religion: Il faut, dit-il, obeyr à Dieu plustost qu'aux hommes, conformément à ce que refere le Canon qui est dudit sainct AUGUSTIN, auquel il dit que quiconque resiste à la puissance d'vn superieur, il est refractaire aussi à l'ordonnance de Dieu. Puis apres il adiouste, mais que faut-il faire s'il commãde chose que tu ne dois executer? en ce respond il, tu dois mespriser, & ne faire cas de sa puissance. La fidelité & obeissance d'vn peuple en toute sim

Pourquoy on peut repugner à ce Roy cy & le punir.

Act. Apost.

plicité à son Roy ou Magistrat est merueilleusement louable, mais plus encores de celuy qui fait ce auec raison & prudence. Car comme dit sainct Hieroſme, d'autant qu'vne saincte & simple rusticité profite à celuy qui la tiét, d'autant plus est elle dommageable au public, si par ce il ne s'oppose à ceux qui destruisent l'Egliſe. Ie dis d'auantage que non seulement la loy rend subiect à punition celuy qui consent ou conniue au mal fait d'autruy, mais aussi qui n'y fait resistence en quelque authorité que soit le preuaricateur de la loy de Dieu constitué: en passant outre ie maintiens auec le fondement des escritures, & de la raison, qu'il est licite de mettre à mort par authorité publique celuy qui enfreint ceste loy de Dieu, en quelque degré d'hõneur qu'il soit, comme est facile de tirer ce en argument: par ce qui est escrit aux Annales sacrees liure 2. chapitre 15. où apert que les sacrifices estans parfaits selon la loy, le grand Prestre disoit ces termes. Quiconques n'inuoquera point le Seigneur Dieu, soit le plus petit, ou soit le plꝰ grand de tous, qu'il soit mis à mort. Ce mot, le plus grand, demonstre que le Roy n'est excepté de la peine deuë à celuy qui contreuiét à ce commandement. Mais qui est celuy qui doit executer telle iustice à l'endroit d'vn si puissant qu'est vn Roy, sinon celuy ou ceux qui tiennent le premier rang auec luy, & les resnes du Royaume comme nos Princes & Pairs de France en cestuy cy? Que si ceux-la

S. Hiero. ad Paulinum.

2. Paralip. 15

En quel cas le peuple peut se reuolter contre son Roy, & le chastier.

ou tous autres magistrats se monstrent lasches & timides à telle execution: faut-il pourtant que le forfaict demeure à tousiours impuny, Dieu offencé, la religion opprimee? Le peuple ne le doit endurer, car c'est ce peuple qui a cõtracté aussi bien que les grands auec Dieu, & son grand Prestre, de maintenir la loy & la religion en son entier, comme on voit par exemple aux liures des Rois, & de Paralip. Ce que n'oubliant le peuple d'Israël, on lit en Iosué qu'il tint ses estats pour empescher vne nouueauté en la religion de ceux qui deça le Iourdain auoient dressé vn Autel, au lieu non choisi de Dieu pour y estre seruy. Ce mesme peuple n'a-il pas prins les armes, & mis à mort les faux prophetes d'Achab leur Roy, au commãdement seul d'Helie, & en la face dudit Roy? Iehu Prince magnanime & bien zelé a fait beaucoup plus, quand en peu d'heures il a tué deux Roys, & la mere de l'vn ceste fameuse Iesabel, pour leurs impietez & sorcelleries, & s'il n'auoit toutesfois de ce faire aduertissemẽt que d'vn seul Prophete, lequel encores ne l'auoit chargé expres d'estendre sa main comme il fit sur le Roy Ochosias. Ceux qui n'ont esté si hardis & bien zelez en ont receu incontinẽt la iuste punition de Dieu. En tesmoignage dequoy ie produis l'exemple de tout le peuple des enfans d'Israël, qui a long temps apres la mort de Saul, trainé sa peine de punitiõ pour ne l'auoir chastié ou empesché qu'il ne cõmist tant de crimes, qu'il perpetra durant sa vie,

1. Roys 12.
2. Rois 11. & 23.
2. Paralip. 4. & 23.
Iosue 22.

quoy que d'ailleurs il ne se fust eschappé du parquet de l'Eglise ou Synagogue, qui estoit pour lors entre les Iuifs. C'est chose digne de remarque pour la Iustice de Dieu que pour expier l'offense seule de la foy rompue par ce dit Roy, à l'endroict des Gabaonites, sept hommes de sa race leurs furent liurez qu'ils executerent à mort. Combien de fois le peuple de Dauid a-il esté inquieté de guerre & de peste, pour les pechez de son Roy? Iamais telles punitions seueres ne les eussent poursuyuis, s'ils se fussent mis en deuoir d'arrester le cours de ses offences, à ce que la loy de Dieu, laquelle ils auoiẽt promise de garder auec leurs Rois, n'eust esté violee par iceux. Car Dieu ne punit pas l'innocent pour le meschant, bien que quelquefois cela aduienne en peine temporelle pour faire redonder ce à plus grand creuecœur de celuy qui a cõmis le forfait. Mais il ne trauaille pas d'vne si grande punition ny vn si grand peuple, ou si long temps qu'a dire ceste vengeance sans qu'il y ait de la coulpe dudit peuple. Aussi auec ceste loy diuine la loy ciuile nous apprend que chacun doit porter son fardeau, & que nul ne doit heriter au crime d'autruy. En ce cas cy dont est question, la punition du peuple, pour n'auoir resisté aux crimes de leurs Rois, est iuste, & à iceluy vrayement deue, par ce qu'ayant stipulé aussi bien que leursdits Rois, de conseruer la loy de Dieu inuiolable, & de la faire obseruer, ne l'ayant fait, Dieu s'attaque à celuy auquel

il veut: quelquefois au Roy, aucunefois au peuple, quelquefois à tous deux enſemble, & ce ſuiuant la loy meſme des hommes qui dit, que quand pluſieurs ont ſtipulé vn meſme faict, ou vne meſme debte pour laquelle ils ſe ſont obligez l'vn pour l'autre, & vn ſeul pour le tout, il ſoit loiſible à lacteur de ſe prendre à tous enſemble & par indiuidu, ou bien à celuy qui eſt plus ſoluable, bref à celuy qui luy plaira.

Or eſt-il qu'au ſacre du Roy, principalemẽt telles obligations ſe faiſoient, de garder & faire obſeruer le cõtenu aux tables de la loy, qui eſt le ſommaire de la religion. Ce qu'eſtant omis par mépris, ou par le Roy, ou par la faute du peuple, Dieu ſadreſſe à celuy qu'il veut, le plus ſouuent à tous deux, mais bien ſouuent auſſi au peuple que pl' il aime, car ſe ſont tels qu'il chaſtie en ce monde, & par ce que pluſieurs ne ſe doiuent laiſſer gliſſer au vice ſi facilement qu'vn ſeul qui eſt en lieu ſi dangereux & grillant, ou autrement ils ſe rendent plus dignes d'animaduerſion. Penſons nous eſtre exempts de ceſte loy nous autres Chreſtiens, qui auons vne alliance plus parfaite auec noſtre Dieu que ceux du vieil teſtament? Quelle promeſſe eſtimons nous auoir faicte à Dieu en noſtre bapteſme, quand nous auons renoncé au Diable, nous auons proteſté croire en Dieu, & de garder ſa loy? Et le Roy ne s'oblige il pas de meſme au ſien, & lors ſpecialement qu'il eſt ſacré & couronné, puis donc

que le Roy & le peuple iurent & font protestation en vne mesme alliance, n'est il pas bien conséquent que l'vn est responsable & obligé, tenir la contreuention de l'autre? Que s'il est ainsi, qui niera maintenant que le peuple pour se garantir de tout interest ait droict, & de se bander & liguer cõtre son Roy, plustost que d'endurer auec luy la peine deue à son offence, pour ne luy auoir resisté, & nous depouillé de tous moyens de mal-faire contre la religion. Pour neant autrement Dieu tireroit il promesse d'vn qui n'auroit puissance de s'obliger ou d'executer ce qu'il promettroit, comme dit la loy.

C'est pourquoy entre autres exéples de ce, nous lisons que Dieu tança fort non seullement le Roy Manasses de ses impietez: mais aussi tout le peuple en fut puny, qui n'auoit obsisté à ces pernicieux comportemens. Au surplus l'estat & la dignité Royalle n'est pas vne nature, ny vn droit diuin ou naturel qui soit essentielement en ceux qui en sont pourueuz, cõme ce Henry de Valois d'audace outrecuidee a dict n'a guere à mõsieur Pescheur, & encore qu'il s'estende de pere en fils, par vne loy positiue de nostre France: il n'est toutesfois si stable & permanent en la succession, & mesme race, qu'il ne puisse estre changé auec raison, pour le mettre en vne meilleure main. C'est vn droit vsurpé sur Dieu & l'authorité du grand Prebstre ou Prophete, & contre sa volonté, comme apert au liure des Roys, lequel

L'estat Royal n'est naturel ny couué en aucun homme, & se peut oster de l'vn pour vn autre meilleur.

fait a esté souuẽt reproché à ceux qui l'auoiẽt procuré. Et bien que depuis il ait esté authorisé, s'accommodant ce bon Dieu à l'infirmité de son peuple qui postuloit vn Roy. Si est-ce que ce n'a iamais esté auec arrest que celuy qui seroit pourueu de ceste charge y demeurasse toute sa vie s'il en estoit indigne, & tournoit le dos à Dieu: car comme ainsi soit que de par luy tout son Royaume reçoiue son establissement, & tout Roy exerce ceste charge: le droict nous apprend que cessant le Roy de bien faire en ce qui est du principal de son deuoir, comme est la defence de la religion, Dieu desiste aussi & se deporte de la faueur qu'il luy faisoit, & retire de luy sa puissance & son authorité, ou autrement il sembleroit estre fauteur tant du mal que des mauuais. Doncques qui ne recognoist son Dieu & superieur par vne sincere foy, celuy là merite il pas de n'estre recognu & obey de ses subiects, ie dis par vne sincere foy? car pour les vices personnels, vn Roy mauuais peut estre tolleré s'ils n'estoient si execrables, si frequens, & specialement de tant dommageables à son Royaume qu'ils peussent causer, ou la mort d'vne grande partie de son peuple, ou vne seruitude tyrannique & du tout intollerable. Ie repeteray ce poinct quelque peu plus facillement, pource qu'en l'esclaircissement d'iceluy consiste la vie & la religion des Frãcois. Toute-puissance & auctorité vient de Dieu, dit l'Apostre sainct Paul, & à Iesuschrist son cher fils,

fils, ce droit a esté conferé & communiqué par Dieu son pere, qu'il est le seigneur du Ciel & de la Terre, & pour-ce la puissance Royalle n'est que comme par emprunt, qu'ont les homes d'iceluy, laquelle il retire d'iceux aussi tost qu'ils le mescognoissent, sort en leur deniant sa grace, ou sort en absoluant & deliurant son peuple de leur iurisdiction. Les signes de ceste disgrace sont quand il permet que sondict peuple auec iuste occasion s'esleue & se rebelle contre iceux, soit par son commandement expres, soit par inspiration, ou soit par exemple de cas semblable precedent, encores que les moyens de ce faire ne soiét esgaux & tousiours gardez, selon la voye ordinaire, pour les empeschemés que ces Roys font coustumierement à ceux qui veullent contre eux proceder iuridiquement. Car où regne la force & violéce, les loix n'y ont commãdement, & n'y peut estre aucũ ordre. C'est pourquoy en plusieurs Roys Israelites mesme en plusieurs Empereus & Roys Frãçois qui ont defailly lourdemét en leur charge depuis la Chrestienté, la forme dont on deuoit vser selõ la loy, n'a esté tousiours serieusement obseruee quand on a trouué expedient de les degrader & chasser, & ne fault disputer si on a bié fait, puis qu'autrement ne se pouuoit faire, nonobstant les armes contre lesquelles partye aduerse, quoy que bien fondee en droict, n'a peu autrement preualoir, dont il luy a esté loysible de se fortifier en contrequarre, tendant à bien, & de

taſcher à ſe rendre ſuperieur en ceſt affaire. Dieu pluſieurs foys nous a laiſſé exéples imitables en tel cas de deſreiglement d'vn Royaume, quand il a ſuſcité aucuns priuez, & le cœur quelquefois de toute vne populace à debouter vn Roy pour eſtablir vn autre. Que ſi quelqu'vn veult maintenir qu'on ne doibt tenter vn cas ſemblable, ſi pareillemẽt auſſi Dieu n'en faict vn expres commãdemẽt, c'eſt autant comme s'il diſoit que doncques à faulte de l'expreſſe & vocalle parolle de Dieu, & ſans la reſponce de ſon oracle, ou ſans l'aduertiſſement formel de quelque ſiẽ Prophete (tous leſquels moyens nous ſont deniez pour noz pechez en ce temps cy) il faut laiſſer cõfondre & perdre tout vn royaume pour faire ioug à vn Roy treſimpieux & heretique. Car d'y pourueoir autrement que par la voye ſuſdicte, il n'eſt poſſible pour les raiſons cy deſſus miſes, & n'y mettant autre ordre, tout eſt perdu. C'eſt autant auſſi que qui diroit qu'on ne doit point punir de mort celuy qui auroit violé le ſabath, ſi Dieu ne le commandoit au iugé verballemẽt & de bouche, pource que nous liſons que Moyſe en a faict mourir vn qui ne l'auoit gardé, mais non ſans l'expres decret de la bouche de Dieu. Car telle eſt la conſequence de l'vn de ces cas que de l'autre, & autãt abſurde l'vn que l'autre, diſãt on a fait mourir vn qui auoit contreuenu au commãdement du Sabath, pource que Dieu l'a commandé verbalement à Moiſe, & non

auãt ce cõmandement, doncques on ne doit faire mourir le trãgresseur du Sãbath, si Dieu ne le dit ou commãde verballemẽt. Et disant on a dechassé plusieurs Roys meschans hors de leurs sieges pource que Dieu l'a commãdé verbalement aux Prophetes: doncques on ne doibt debouter vn Roy meschant de son Royaume, si Dieu ne le commande verballement, & par expres. Telle consequence aboliroit toutes inspirations diuines, reietteroit toutes causes & raisons, supprimeroit l'auctorité des commandemens par escrit, & condamneroit tout exemple des choses faites au cõtraire. Dieu ne cõmande il pas assez expressemẽt non seulemẽt de reprouuer vn Roy meschãt en façõ susditte, mais aussi de le tuer s'il est besoing, quãd par les escritures il dit. Tu ne permettras viure vn homme meschãt, Ceste loy ne porte exemption pour les Roys, car elle est sans distinction, & ne fault distinguer, dit le Iurisconsulte, la loy qui ne contiẽt aucune distinction formelle, ains selõ l'opiniõ des Legistes, le personnage illustre & qui tiẽt plus haut rãg, est digne de plus-grand supplice qu'vn autre de moindre qualité. Que si cela ne doibt auoir lieu en la Iustice des Chrestiens: au moins arrestons nous à ce qu'en determine la parole de Dieu qui dit, tu n'auras acception de personne. Tu n'auras esgard à la personne du puissant & du pauure. Et la raison est elle pas assez formelle pour cela, qu'il fault oster l'impieux, & l'impieté cessera, &

Comme on peut tuer vn Roy meschãt

qu'il eſt plus expedient de reietter vn homme ſeul pour tant grand qu'il ſoit, ou le priuer de vie, ſi autrement on ne peult, que de le laiſſer ruiner tout vn Royaume, ou perdre le principal d'iceluy, qui eſt la Religion. La vertu de Iuſtice (qui doit nous regler en toutes choſes) ne requiert elle pas auſſi cela, puis qu'elle veult qu'à chacun ſoit rendu ce qui luy apartient, au bō le loyer, & au meſchāt le ſuplice, & quelle choſe doncques exempte les Roys de la loy, de la raiſon, & du droict diuin & naturel, ſinon la force dont ilz vſent quand on vient à les rechercher & inſtituer, & nous cōcluons auſſi qu'à telle violence & tyrannie on peult oppoſer vne contremine par deſſoubz terre, ou eſleuer publiquemēt vne haulte forteresſe, non ſeulement pour ſe defendre, mais auſſi en ces cas pour aſſaillir & dechaſſer l'ennemy public de ſon Royaume, qu'il ruine & conſomme. Nous autres Chreſtiens auons le S. Pere Pape & lieutenāt du Roy des Roys Ieſus-chriſt, auquel cōpete de mettre ordre à cela, & ſans l'auctorité duquel perſōne n'eſt aduoué de ſ'attaquer à ſon Roy. Mais qui luy demanderoit s'il n'entend pas donner à tous vne generale auctorité & puiſſāce de ſe reuolter tout à l'inſtāt & ſans delay contre vn Roy qui a ia braſſé tous les moyens de perdre & gaſter ſon peuple, auec ſes plus grands ſeigneurs, ou qui plus eſt, d'abolir la memoire, & la vraye religion, de ſorte & en telle façon que ſi à l'inſtāt n'y eſt par violēte oppoſition

Le Pape tacitement conſent au ſubit reuoltement d'vn peuple contre ſon Roy quand autrement on ne peut ſauuer la religiō.

pourueu & obuié, tout eſt deploré & n'y a plus apres du moyen d'y remedier ny reſtablir les choſes. Ie croy que ſa ſainteté pronõceroit que ouy: & que faire autrement, ce ſeroit retenir le ſcrupule des Iuifs qui vouloiẽt dilaier iuſques au lendemain du Sabath à ſe garẽtir du bras de leurs ennemys qui ce meſme iour du Sabath ruoit ſur eux & les tuoit à monceaux. Que ſi de meſme ſa ſainteté eſt deuemẽt aduertie des cõplotz pernicieux de ce Roy & de la proche ruine dudict Roiaume. Mais par contre-aduertiſſement faux, elle eſt longuemẽt detenue en doubte de ce qu'elle a determiné pour ce faict. Si ſes lettres, ſi ſes menaces n'apportẽt aucune eau pour eſteindre le feu ia fort enflammé, ayant à faire à vn roy traiſtre, perfide, infidele, hypocrite & plus fin qu'vn renard, aſſiſté de ſemblables qui luy en font accroire, ou ſi comme eſtant homme, ce ſainct Pere intimidé ou bien mal informé, ne veult, ou n'oſe, ou ne peult laſcher la bride au peuple affligé contre ſon roy, fault il pourtant en ce cas mettre en extreme hazard ce royaume & la religion, attendant ſa meilleure reſolutiõ & vn congé au peuple de ſ'armer? Il ſemble que neceſſité paſſe toutes loix, toutes conſiderations, & toutes raiſons comme auõs pluſieurs exẽples des choſes bien approuuees faictes par neceſſité, leſquelles autrement eſtoiẽt dignes de mort. La fin & l'iſſue de tels reuoltes baillẽt à cognoiſtre la iuſtice d'iceux, quand on voit

qu'vn grand mal en eſt empeſché, & vn grand bien en reuient au public. Si le Pape Leon dixieſme n'euſt tant dilayé à licencier les Catholiques d'Angleterre, contre leur Roy heretique Henry huictieſme, ce Royaume au dire de tous, ſeroit encore Catholique. Bref quoy que iamais ne ſoit licite de faire vn mal pour en tirer vn bien, toutesfois n'eſtant le ſainct Pere plus ſage que Dieu, qui ſouuient a permis de grands maux, & reuoltes populaires, pour en faire ſortir de tres-grãds biens, non ſe cõplaiſant au mal fait, mais ſon affection eſtant dreſſee à ce bien qui en prouien droit, auſſi peut-il permettre & tollerer ceſte ferueur populaire, bien qu'elle fut trop bouillante, pour en laiſſer redonder vn plus grand bien, à vn Royaume, & à l'eſtat de l'Egliſe. Plus le decret nous apprend que quelques choſes ne ſont licites à faire, leſquelles toutesfois eſtans parfaictes, ont lieu & demeurent en vigueur. Mais combien y a-il de ceux qui impugnent par la ſuſditte ſentence ces raiſons, leſquels font des cas reprehenſibles tendans à leur vtilité particuliere (qu'ils diſent à bien) deſquels ils eſperent ſe purger deuant Dieu, par quelque ſatisfaction temporelle: ſi iamais il eſt ſaiſon de largir ſa conſcience, c'eſt quand il y va du bien public, de l'honneur de Dieu, qui prouient de ce, & de la conſeruation de ſon Egliſe, & non en fait qui ne touche que le particulier. En ce premier cas les belle-meres ou ſage-femmes d'Egypte, ſont louees d'auoir ſauué la vie aux

premiers nez des femmes Iuifues, combien que ce fuſt par vn menſonge, ainſi que Raab qui ſauua les eſpies des enfans d'Iſraël. Ie reſpondrois volontiers au reſte, à ceux qu'on oyt obiecter qu'il faut tollerer le Roy, tel que Dieu nous le donne, que doncques il eſt expedient qu'ils retiennent touſiours en leurs licts, & auec eux leurs femmes lepreuſes, adulteres ou heretiques, deſquelles Dieu les a pourueu en mariage, car l'vn ne nous oblige plus que l'autre commandement, d'obeir en tout à ſon Roy, & de demeurer touſiours auec la femme qu'on a eſpouſee. Mais Dieu fait regner vn hypocrite & meſchant pour punir sõ peuple, dira l'autre. C'eſt à dire qu'il le permet comme auſſi pour quelque autre meilleure cauſe, ne m'eſt il pas pourtant licite de le repudier. Car que cognois-ie la volõté de Dieu, que ſçay-ie s'il la eſtably ſur moy pour ceſte raiſon? Et quand bien ie le ſçaurois, ie peux reſiſter ce nonobſtant, non à la volonté diuine, & non à l'authorité Royale, mais à l'impieté du Roy indigne de ceſte authorité, pour la deffence de la Iuſtice, & pour mettre en ſeureté ma patrie. Dieu a moyé de me chaſtier d'autre part ſi ie l'ay merité: S'il veut que ce ſoit pour les tyrannies de ce Roy, il le fera preualoir à toutes mes contrebriſees, & à lors ie cognoiſtray que c'eſt ſa pure volonté, à lors ie patienteray: ſinon la guerre & reſiſtence, que autrement ie luy feray, me ſeruira aſſez de punition, & peut eſtre que pour ce, Dieu ſuſcite

Qu'il eſt licite de repudier vn Roy meſchãt, encore que Dieu nous l'eut dõné.

le subiect contre son Prince, & a heurté l'vn contre l'autre, pour les punir tous deux ensemble. Conclusiõ de tout ce point pour empescher que Dieu soit griefuement offencé, la religion violee, & le peuple tyrãnizé, on peut contre tous de quelque authorité qu'ils soiét se fortifier, se liguer, & bander par tous moyés mãquant le pouuoir d'vser de voye legitime, & de moyen ordinaire, mesme par embusche ou violence à ouuert ou descouuert selon S. Augustin sur Iosué, & au Can. La loy diuine qui nous fait chercher Dieu sur toutes choses nous oblige à cela, & nature nous y pousse quand elle nous licencie de nous munir contre violence par autre violence, & cõtre fort, ceste maxime n'est point contre le deuoir d'vn Chrestien, qui est obligé de defendre sa loy & l'honneur de Dieu, estant entendue en vn fait public, & de telle importance qu'est la cause des François. A vn cas priué nous parlons autrement. Car quand il n'est question que d'vn particulier interest, celuy qui se sent offencé doit plustost endurer qu'vser de violence ou voie extraordinaire en sa defféce: le Magistrat est estably pour luy en faire la raison, lequel defaillant en la querelle publique, & qui est de grand preiudice pour n'y estre par luy remedié, on peut auoir recours à quelque autre bon moyen. Ie dis qu'on peut à lors se soustraire de sa iurisdiction, & de celle du Tyran qu'il appuye & deffend, comme conspirateurs en mesme crime, & trãsgresseurs de leur charge, &

ge, & de la foy qu'ils ont promiſe, de rendre à vn chacun ce qui luy appartient, comme auſsi le Roy de maintenir ſon peuple en paix, en ſa religion, & le deffendre contre tous en ſa neceſsité & iuſte querelle. La loy qui nous recõmande l'obeiſſance que les ſubiects doiuent à ceux-là, eſt-ce pas celle-meſme qui ordonne que les ſeruiteurs aydent & obeiſſent à leurs maiſtres? Et toutesfois par vne loy oppoſite il leur eſt permis de les abandonner, quand eſtãs en extreme indigence & infirmité de maladie, ils n'auront receu d'iceux aucun ſecours. La France & la religion a eu de grands accez de fieure depuis l'eſtabliſſement de ce Roy, & de ſes Magiſtrats, elle a eſté malade iuſques aux derniers ſouſpirs, & fut encore en tel eſtat, ou poſsible ja morte & enſeuelie, ſi le ſubiect n'euſt prins courage. Non ſeulement les ſuſdits n'en ont prins ſoin, ny la tutelle: mais eux meſmes ont fait la playe & acreuë du mal. Le ſubiect donc peut-il pas leur tourner le doz, & chercher ailleurs de meilleurs maiſtres? Mais à qui touche il de conduire les autres de faire ceſte publique reſiſtence, & de venger le tort fait cõmunément à tous? n'eſt-ce pas cõme auons dit, aux Pairs, Princes & premiers Conſeillers du Royaume? C'eſt pourquoy le feu Pape d'heureuſe memoire Gregoire, ſe trouuãt empeſché de reſoudre bien ce point, print conſeil de quatre des plus celebres docteurs de Rome, qui l'aſſeurerent qu'il pouuoit laiſſer deſguainer l'eſpee à noz Princes

Les Princes & Pairs de France doiuẽt remedier à la perte du Royaume à faute du Roy.

Catholiques contre leur Roy, au cas qu'il fut ou formel contre la religion, ou conniuant au party des heretiques, ou trop mol & tardif à la recherche d'iceux, ceſte laſcheté la mettant en precipice de perdition. Mais vne gloſe interuint à ce ſainct texte, moyennee par certains Politiques François, voyant que leur party declinoit, aſſauoir que leſdits Princes iureroient ſur leur ame auparauant, qu'ils n'auoiẽt autre choſe au cœur & en leur intention, que la pure defence de ceſte religiõ. Dont le Prince de Neuers mis en ſcrupule fit le voyage de Rome, pour remonſtrer qu'en faict de reformation d'vn Royaume, il eſtoit bien difficile que quelque pretendu particulier, quelque intereſt, & quelque priuee vengeance ne fuſt entremeſlee à la trauerſe de tant de troubles, au moyen des anciennes querelles & ialouſies, pour la grandeur d'aucunes maiſons. Quoy que depuis pretendant ces raiſons, ledit Prince ait vn peu vacilé à gauche. Ce neantmoins par le ſuſdit artifice & gloſe Politique, n'a eſté executee l'intention dudit Sainct Per e qu'à moitié. Mais la ſaincte faculté de Sorbonne à Paris, eſtant pour ce faict congregee en trop plus grand nombre de docteurs, apres auoir mieux ruminé & maſché les faciendes & peruers deſſeins dudit Roy entrant plus auant en matiere, a reſolu que iuſtement ſon peuple ſe pouuoit armer cõtre luy, & luy dénier obeiſſance & tribut, cõme depuis auſſi qu'il eſtoit excommunié, & le falloit raſer du Canon de

la saincte messe, encore qu'il eust receu auant sõ coup vne telle quelle bulle ou breuet de nõ vallable absolution. Si nostre sainct Pere & ses docteurs, n'ont determiné si appertement ce poinct, considerez qu'ils estoient loin de ce Roy, & ne pouuoiét cognoistre ses deportements malheureux, sinon que par rapport tantost faux tantost vray, & que depuis leur decés, noz sacrez docteurs François ont descouuert plusieurs machinations peruerses, & autres cas, aussi sont interuenuz ce pendant qui leur ont baillé asseurance de ce qu'ils auoient à en conclure & arrester. C'est beaucoup pour la cause des Princes, que les vns & les autres se rapportent en mesme conclusiõ, ou peu s'en faut, quand ils confessent qu'il est licite de prendre les armes contre le Roy, puis qu'il est tel que l'auons d'escrit cy dessus, & pour le regard des particularitez & querelles personnelles qui peuuent croupir au cœur de quelques-vns. Cela ne peut ou ne doit apporter blasme au progrez du bien public qui en resulte, d'autant qu'il se poursuit souuent plus viuement souz les esles de telles animositez, que quand le faict est conduit par quelque autre simple respect, moyennãt dit sainct Paul, que Iesus Christ soit annoncé & loué, soit par vn bon zele, soit par contention & enuie, ou par quelque autre occasion, i'en suis contant & bien satisfaict. Quelqu'vn oseroit-il bien cautionner la conscience des vaillans Machabees, qu'elle ne se sentit pousſee aussi

Pour les particulieres querelles, la guerre des Princes n'est iniuste contre les ennemis de l'Eglise.

de quelque affection, ou de vengeance, contre ceux qui auoient tué proditoirement aucuns de leurs peres & freres, ou d'auarice, pour auoir la despouille de leurs ennemis, ou à tout le moins d'auoir voulu conseruer leur vie & leur bié aussi bié que la religiõ? Dieu souuẽt s'aide des causes secõdes, encore qu'elles sẽblẽt illicites, pour mieux faire aduancer son premier but & pretẽdu. Cõme quãd il voulut despouiller Roboan de la plus-part de son royaume, pour en reuestir Ieroboã, il suscita son cœur, & de ses ieunes Conseillers à faire responce à son peuple, qui demandoit estre vn peu releué des grandes charges que son pere leur auoit mis sus le dos, laquelle fut si aigre & reuesche, qu'elle esmeut ledit peuple à l'abandonner, & se remettre entre les mains dudit Ieroboam. Tellement qu'il semble que ce peuple, & ledit Ieroboam ne faisoient ce que par vn despit, ayãt esgard plustost à leur particulier intereſt, s'ils dameuroient touſiours sous la conduite de ce premier ROY, que d'accomplir simplement & par droicte intention, la pure volonté de Dieu. Les hommes sont en ce imitateurs de Dieu, en leurs faits propres, excepté que l'vn ne peut offencer permettant le mal, pour en tirer vn plus grand bien, & les autres ne sont pour le regard du mal par eux mixtionné, au bien sans vitupere. Mais toutesfois le bié qui en prouient n'est reprouué, non plus que Iacob pour auoir menty à son Pere selon le sens hiſtorial: de mesme le fait qui reussit d'vne in-

tention bonne, ne doit estre condamné, pour auoir esté iointe ceste intétion à vn'autre meschante. Dont on voit que le capitaine voulant seruir son Roy en iuste querelle, va à la guerre aussi bien pour le butin qu'il y pretend acquerir, & pour auoir gloire de la victoire qu'il affecte, ou pour la solde & le salaire, que pour la defence du bon droit de son Roy. Ce neant-moins il n'en vaut de pis, & n'en est pas moins recompensé du Roy. Le Chanoyne souuent fait assistance aux heures canonialles de son Eglise, aussi bien pour en retirer sa pitanse, que pour l'amour de Dieu, & toutesfois en ceste double consideration, il ne laisse de s'acquiter de son deuoir, & auec ce de meriter enuers Dieu. Car la bonne intention estant premiere au cœur de l'hõme, ne peut estre inualidce, pour estre accompagnee de quelque autre seconde & siniſtre consideration. Qui est doncque celuy qui condamnera vn Prince en tous ses deportemens, s'il se munit & arme cõtre vn autre qui le menace qui luy en veut de mort? Et lequel, qui plus est, s'il auoit du meilleur, plongeroit en mesme calamité tout vn royaume auec ce Prince & tous les siens? De ceste espece a esté la querelle du feu Prince de Guyse contre le roy de Nauarre, duquel dernier, si la force eut peu preualoir, il n'y a doute que la France toute esploree en peu de temps se feust veüe huguenotte, & bien alteree de sa priſtine splendeur, cõme escrit sainct Hieroſme de l'Arianiſme, qui subit occupa

presque tout le monde, faute d'y auoir pourueu. Or c'estoit toutesfois ce à quoy nostre Henry de Valois tendoit, que de faire ce Roy de Nauarre superieur à l'autre, & par toutes trauerses, il s'en efforçoit. Ceux doncques qui auoient interest à vn si perilleux eschãge, ont ils pas iustement obsisté à telles menees, & encore maintenant que son maltalent accroist, & se'st amplement demõstré par ce recent assassinat, sont ils pas en plus grand droit que iamais de le repudier, comme proditeur de la religion, & du Royaume dõt il deuoit estre le premier, le plus zelé & plus apert cõseruateur? Ie pourrois bien dire dauantage, s'il eust tombé au tẽps que les grãds Potentas alloient au croupet des mõtaignes esgorger vn anneau, quand ils vouloiẽt cõfirmer vn traitté de paix entre eux, disãs autant en soit fait à celuy qui enfraindra nostre alliance: qu'il ne meriteroit seullement d'estre bany hors de la France, mais plustost mis à mort pour tant de sermens & protestations, que contre les autres malfaicts, il a iniustement violez. Mais le François gracieux & debonnaire se contentera de le veoir tõdu en quelque monastere, puis qu'il se veult faire accroire tant deuot & religieux, comme quelques-vns de ses predecesseurs pour moindre occasion, & par ce moyen sera trouué veritable celuy qui a predit de luy ainsi.

Qui dedit ante duas, vnam abstulit, altera nutat:
Tertia tonsoris mox facienda manu, C'est à dire
Celuy qui sur ce Roy a mis double couronne,

Luy a ſa l'vne oſtee, & l'autre va tomber:
Le barbier luy fera, s'il ne doit ſuccomber,
La tierce de ce poil, qui ſa teſte enuironne.

Et ce ſera ſelon ſa deuiſe qu'il doit mettre ſur ſes trois couronnes, *Manet vltima clauſtro.* La tierce l'attend au cloiſtre, plus veritable que l'autre, s'il n'eſt bon moyne & penitent qu'il preuoit au parauant. *Manet vltima cœlo.* La tierce l'attend au ciel. Imitez donques Politiques qui vous dittes bons Chreſtiens, ces ſuſdis zelateurs de leur religion: & pour iuſtifier vn homme qui vous fera rougir & repentir, ne cõdamnez (peu de gens que vous eſtes du party contraire) vn milion de Catholiques & bons cerueaux, qui ont eſpouſé celle querelle iuſques à la mort, cheminez auec eux en la trace des peres du viel teſtamẽt tres-fideles pour lors à Dieu, & à leur religion, que vous liſez auoir dechaſſé ou mis à mort leurs Ducs, & leurs Roys tyrans & facinoreux, pour ſ'allier à autres plus gracieux & fideles, voudriez vous les cõdamner de crime de leze maieſté, ayans ſuiuy le conſeil de leurs Prophetes et predicateurs qui les inſeignoiẽt à cela? Aucuns d'iceux ſaints prophetes ont bien preſché plus ſeditieuſement, ſi c'eſt ſeditiõ que dire verité, quãd ils ont excité ce peuple à abandonner leur pays, & propre Roy, pour aller ſ'aſſubiectir à vn autre eſtranger: & ce ſont ceux la meſme ou de pareille authorité, qui par le commãdemẽt de Dieu ont oings aultres perſonnages pour leurs Roys, eſtãs en-

core leurs deuãciers & princes naturels, plains de santé. Pourquoy ceux de ce nouueau testament seroient ils reprehensibles, s'ils faisoient le semblable en conuiction de pareil crime dont seroient accusez leurs Roys? Pourquoy seroient-ils plus obligez à compatir aux impietez d'iceux & endurer qu'à leur veue & leur sceu, Dieu fut par iceux blasphemé, ou à tendre le doz pour porter le faiz de leurs tyrannies, que n'ont pas esté ces peres du premier testament? c'est ce que Dieu a maintenant son peuple en horreur, ou plus grande hayne, & les Roys, qui ne sont que ministres publics, & honnestes seruiteurs d'iceluy peuple, comme disoit Antigonus à son fils, en meilleure affection que le temps passé. Dieu n'est muable, & ses preceptes diuins ne reçoiuent ny vicissitude ny alteration, à qui honneur, honneur dit S. Paul, & au contraire: Tribulation & angoisse sur tout homme qui fera mal, il n'excepte personne, non plus que quand il commande d'oster le mal & le meschãt, c'est aussi qu'ont fait plusieurs Royaumes, depuis le Christianisme de leurs Roys & Empereurs plus dignes, la pluspart de regner, s'ils eussẽt esté tollerez en leurs impietez que cestuy cy, aussi mesme la loy des Chrestiens, si elle estoit obseruee, est bien de chasser hors de la compagnie des hommes de bien, toute personne qui est excommunice, & fut ce vn Roy, comme Nabuchodonosor, qui a esté exclus de son Royamme auec les bestes

Qu'il ne faut frequẽter auec ce Roy excommunié plusieurs fois & non encore absouls.

Rom. 2.

1. Corinth. 5.

pour

pour ſon orgueil, dés auant que l'excõmunicatiõ ſerieuſe fuſt en pratique: & tant qu'vne perſonne eſt en tel eſtat, il ne doit eſtre reconu d'aucũ par hommage ou autre ſubiectiõ pour n'eſtre enuelopé en meſme ſentẽce d'excõmunication: mais que ce noſtre Henry ſoit de ceſte qualité, il appert par la faueur qu'il a touſiours portee aux heretiques & infideles, leur ſenuoyant argent, les prenant en ſa tutelle, & 'alliant auec eux ainſi qu'auec le Turc, liſant auſſi ou reſeruant leurs liures & tous autres, ſouz meſmes peines defendus tels qu'ils ont eſté trouuez en abondance dans ſon oratoire de Vincenne: vſurpant outre cela beaucoup par luy & ſes iuges ſur la iuriſdiction Eccleſiaſtique & ſur ſes droits, donnant ou permettant tenir des benefices en cõfidẽce, octroyãt les duels, contraignant enterrer les excommuniez en terre ſaincte, aſſiſtant & s'entremeſlant aux actes de magie, entrant aux monaſteres & filles pour les violer, faiſant pluſieurs impoſts & gabelles tortiõnaires ſur ſon peuple, qui ſont cas de treſ-expreſſe & treſgrande excommunication papalle renouuellee tous les ans ou la pluſpart, par la bulle qu'on dit, *In cœna domini*. Que ſi ceux la ſe paſſent à la legere, & ſous ſilence entre tant d'autres enormes crimes, & trop pl° infames qu'il a faict, en façon qu'vne populace esblouie d'vne nuee tant eſpoiſſe d'iceux, ne s'aduiſe de tãt & telles excõmunications, vne treſinſigne ne peut eſtre cachee ny miſe en oubly à per-

petuité. C'eſt celle qu'il a encouʳᵘe treſ-manifeſtement, par l'aſſaſſinat & plus que guet à pan d'vn preſtre Cardinal & Legat né de ſainct ſiege Apoſtolique, laquelle comme elle eſt de fait & de droit public, tant par ladicte bulle qu'autres ſaincts Canons, & conſtitutions ja fulminee, & prononcee contre tous ceux qui font tels actes de quelque authorité qu'ils ſoient, & quelques prerogatiues ou priuileges qu'ils pẽſent auoir, auſſi ne peut elle eſtre eſteinte ſans vn ſpecial pardon, & ſans ſatisfaction publique, & publique penitẽce, puis que le peché a eſté commis au ſceu de toute la Chreſtienté. Car ce ſeroit poindre trop au vif le S. Pere, que de le faire fauteur par trop grãde indulgence d'vn ſi grãd mal, & corrupteur des loix, que luy-meſme & ſes deuanciers de bonne memoire, ont ſainctement eſtablies contre tels cruels tyrans, & execrables meurtriers. Ce ſeroit auſſi le declarer portier, pour faire ouuerture aux autres, ainſi facillement ſouiller leurs mains du ſang des autres Cardinaux & Prelats, qui luy ſont comme ſiens: Mais encores ſeroit ce choſe plus attouchante ſon honneur, comme le bon vſage de la puiſſance qu'il a (nõ pour deſtruire, mais pour edifier) de faire courir vn bruict que ce meurtrier portoit ceſte authorité en main, d'eſtre abſouz par ceſte meſme puiſſance, quand il voudroit, deſauant que le crime à peine fut maturement conceu. Et quand bien auſſi ſeroit que pour ſa grandeur accompagnee de

plusieurs affaires, sa Saincteté luy auroit octroyé quelque faculté d'eslire vn Confesseur qui le pourroit absoudre de tous crimes, & toutes censures sans rien se reseruer, & mesmes des cas à l'aduenir, ce qui n'est vray-semblable: si est-ce que ce n'a esté son intention qu'il s'en d'eust ayder en telle sorte qu'il en a abusé, dont selon la loy de droict, il a merité d'en estre priué. Ioint qu'il y a reigle generalle que qui se licence à mal fait, hardy par certaines indulgences, tãt s'en faut qu'il puisse iouyr de ce benefice, qu'au contraire il est doublement coulpable. Combien plus encore cestuy-cy le sera il, si à telle intentiõ il a impetré son priuilege, pour plus librement cõmettre son forfaict? Qu'il eschappe de ce passage s'il peut, si est-ce qu'il ne pourra euader le tiltre d'excommunié. Car il detient encore vn autre Cardinal, & vn primat Archeuesque. Or reiettons doncques tels songes, & celuy qui est le grand pere & forgerõ d'iceux: comme ses enfans aussi porteurs des mesmes bourdes, puisque ne pouuons plus nier qu'il ne soit plusieurs fois excommunié, & plus encores reprouué de Dieu, qu'il n'est des hommes, auquel il a auec ce, & par tout ce aussi rompu la foy, & son Eglise tant de fois. Secoüons le ioug de tyrannie & d'infidelité, dont il veut asseruir les libres en Iesus Christ, & fideles Catholiques. Car quelle alliance y a-il entre l'infidelle, & le vrayement fidelle? Quelle accointance doit auoir l'esprit des tenebres, a-

uec les Anges de lumiere? C'eſt ce à quoy luy-meſme ſ'eſt condamné en la belle proteſtatiõ & inſcript de l'edict qu'il fit à Roüan, que où il ne garderoit ce qu'il promettoit par iceluy, il abſoluoit chacun du ſerment qu'il tiroit de tous pour ceſte Vnion, & par meſme inſtance de l'obeiſſance qu'on luy deuoit. Car ſi ce n'eſtoit conſequent, dequoy ſeruoit de faire preſter ſerment reſpectiuement à chacũ, qui d'ailleurs lors eſtoit aſſez obligé, à luy obeyr en tout & par tout? & à la verité le droict licencie tout homme de retirer le gaige de ſa foy promiſe à celuy qui a rompu celle que reciproquement il auoit donnee. Qu'il endure donc la rigueur de la loy, que luy-meſme a conſtituee, ainſi que l'ordonne la reigle commune du droict. Mais il faut honorer le Roy. C'eſt touſiours le refrain de la ballade des Politiques. En ce conſiſte tout le droict de nos parties aduerſes, ſans diſtinguer ny balancer le temps, la cauſe & la qualité des mœurs de perſonnage, qui eſt Roy. Vrayement il eſt eſcrit: portez honneur au Roy, mais regardez, il n'eſt pas dit au voſtre, à celuy que vous tenez pour Roy. Ce mot indeterminé au Roy, ſ'entend pluſtoſt à celuy qui eſt iuſtement, legitimement, & deuëment Roy, ſelõ Dieu & le droit, que ſelon la fantaſie ou opinion des hommes. Tout ainſi comme celuy n'eſt plus dit homme, duquel l'ame ne viuifie plus le corps: Ainſi ceſt homme n'eſt plus Roy, qui a banny de ſoy toute la vigueur de regner, laquelle cõ-

Interpretatiõ de ce precepte honorez le Roy, ne conuient à Henry.

siſte en foy, & loy, & actuelle recognoiſſance d'vn autre plus grand roy, que luy du roy des Rois, ſans lequel il eſt impoſsible à autre de ſe maintenir en authorité royale. D'auantage ceſte ſentence d'honorer le ROY, eſt preuenue & enſuiuie d'autres arreſts qui luy bornent sõ eſtẽdue. Car en tout le texte d'icelle, il y a premierement qu'il faut craindre Dieu, puis honorer le ROY, & en fin aymer la ſocieté fraternelle. Ces deux extremitez ſont les deux pieds auec leſquels ce milieu eſt ſouſtenu, & doit cheminer: Au defaux de l'vn ou l'autre deſquels il tombe en terre, & vient à neant. Tellement que ſi pour l'honneur du ROY, Dieu delaiſſe à eſtre honoré, ou bien moins reſpecté, ou qui plus eſt, ſi en honorant le ROY en choſe qui luy aggree, Dieu y eſt deshonoré: comme ſi tel honneur & obeiſſance qu'on luy porte le fait d'auantage offencer Dieu, ou le maintient en ſa malice, il faut l'abandonner pluſtoſt, que par ce bailler lieu à ſon mal, & pour ce meſme tomber en l'indignation de Dieu. C'eſt ce que dict l'Euãgile qu'il eſt expedient d'arracher pluſtoſt l'œil de ſa teſte & le ietter au loing, que le retenant, eſtre ſcãdaliſé: y a il choſe qui ſoit plus chere a l'homme & à la conſeruation de laquelle il ſoit plus obligé qu'à ſon œil? Il eſt meilleur, dit S. Heroſme, eſtre priué du droict du parentage & du profit charnel d'vn homme qui t'engendre ſcandale, que d'auoir cauſe de ruine en penſant gaigner à Dieu. Ce n'eſt pas doncques de merueilles

Matth. 18.

S. Hierom. liu. 3. de ſes Comment.

si Dieu a grieuemẽt quelquefoys puny le peuple pour le peché de son Roy, auquel il n'auoit faict effort de resister, ou du tout le repudier, s'il ne promettoit & demõstroit vne solide resipiscence. Si vous messieurs les Politiques, n'eussiez tãt aplaudy & flatté vostre Roy, il ne fut maintenant tombé au gouffre de toute impieté, & Dieu n'en eut esté tant offencé. Si encor à present ne luy baillez par vostre appuy & assistence audace de se maintenir en ses premieres erres, il se pourroit recognoistre, & Dieu ne seroit contre luy & vous, tant irrité. Ce vostre default prouient de quelque espece d'idolatrie que vous faictes d'vn Roy, sous le pretexte de la seconde partie de la susdicte sentence, negligeant la premiere, & Dieu mesme. Or voyons si vous vous comportez mieux en l'accompliſſement de la tierce, où il est dit qu'il fault aymer l'vnité fraternelle. Et c'est ce que, comme poison vous hayez, aymãt mieux adherer à vn seul homme, lequel encore par tous droictz n'a plus rien à vous commander, que de vous ioindre & aller pour Iesus-Christ & son Eglise, à ceux nõmez de la ligue. Quoy? sont-ilz pas voz freres, vne mesme mere l'Eglise ne vous a elle pas engendrez? n'estes vous pas renez en vn mesme Bapteſme ? Dieu ne vous est il pas comme à eux commun Pere, à vn mesme pays, vn mesme royaume, ne vous a il pas porté. Au reste ceux qui sont vnis en ce party & en nombre, sans comparaison trop plus grand que vous n'estes, doiuent ils estre

Les pernicieux aplaudissemens des Politiques a Henry, cause de sa ruine & la leur.

accueillis de vous en si mauuaise opiniõ, que vueilliez tous les condamner pour iustifier vn seul homme? Et bien qu'il n'eust iamais à vostre veue malfait, toutesfoys raisõ qui se trouuera plustost en vn grand nombre qu'en vn seul, vous deuoit elle pas pour la reuerence de l'ancienne fraternité, & de ceste grande multitude, à tout le moins le vous rendre suspect autant & plus qu'auez voz freres? Mais nous entẽdõs bien que c'est la reigle de droit, qui veut que vous soyez enuelopez en la mesme peine & ruine, puisque auez esté & estes encores participãs de ses mesmes forfaictz. Se peu de crainte qu'auez de Dieu qui vous recommande l'amitié fraternelle, aussi bié que d'honorer le Roy, vous fait dissoudre ce poinct. Et par ainsi vous choppez lourdement cõtre ces trois commandemens. Car ne craignant Dieu, vous mespriſez ceste fraternelle alliance qu'il commande pour porter honneur iuree à vn Roy impie, & qu'il reprouue contre sa volonté & vraye intention. Parquoy tant que vous serez à sa suitte & tournerez le doz aux vrayement Catholiques voz anciens freres, & pour la communication qu'auez auec vn excommunié, & pire qu'vn heretique, lequel d'abondant vous nourricez par vostre presence, aide & conseil en ses vices & en rancune contre vos freres, tant serez vous aussi en la disgrace de celuy que deuez premierement craindre & honorer, vous aidez à vn meschãt (comme reprochoit Iehu à Iosaphat qui portoit la que-

relle du Roy Achab) & vous estés amys de ceux qui n'aimét Dieu, & pour ce vous meritez que son ire tombe sur vous. Ie ne sçay pas si comme à l'autre il trouuera à vn chascun de vous quelque autre chose de bon & suffisant pour appaiser sa fureur. Mais quelle chose ie vous prie, vous retient à ses costez? Ne voyez vous pas bien pour le chef de tous ses crimes, que ceſt homme n'a foy ny religion, puis qu'il soustient, tantost l'vne, tantost l'autre, faisant actes publics de l'vne, & sous main, aide à l'autre, & ce nonobstant persecutant tantost l'vne, tantost l'autre, ores par vn moyen, & ores par vn autre. Pouuez vous ignorer, vous qui estes ordinaires auec luy, les graces & faueurs qu'il a fait en derriere, & quelquesfois assez euidemment, plus grands & plus affectez au huguenot qu'au Catholique? Auez vous point obserué ses susdictes ridicules & feintes deuotions? Ne remarquez vous point de iour à autre ses propos & deuis pleins d'infidelité? Ie vous supplie prendre pacience, que ie vous en remette quelque eschantillon deuant les yeux. Ie dis des propos par lesquels on cognoist ce qui est au cœur de l'hõme. Et ie commenceray par le premier qui me vient en memoire, sans rapporter ny le bien, ny le temps, ny les personnes, qui en simplicité l'ont racontẽ & affermé & pour cause. Doncques vne fois ayant entẽdu que le Pape (qui n'agueres estoit esleu) auoit excommunié le Roy de Nauarre, vostre deuot & Chrestien Roy, dit ces mots, il fal-

Actes & propos, par lesquels on peut cognoistre ce Roy cy ne riẽ valoir, partant qu'on doit le reiecter.

il falloit bien qu'il feit quelque chose en son entree pour faire parler de luy: Mais a il bien peu faire cela, demandoit il au Cardinal de Ioyeuse? lequel luy feit vne fort modeste response, mais il en creut ce qu'il voulut. Car peu de temps apres on oyoit crier par les rues de Paris à haute voix, l'annulation de la bulle du Pape, contre le roy de Nauarre. Cela ne se publioit sans son aueu, veu qu'il mettoit diligẽt ordre, que les liures des Catholiques touchans les affaires d'estat, ne vinssent en lumiere, quoy que sa mere (ceste bonne piece) eust respondu au Nõce du sainct Pere, se plaignãt de tel libelle, qu'on ne pouuoit remedier à cela. Il se soubsrioit vne autre fois quand l'vn de ses mignons disoit qu'il failloit ietter le Cardinal Pelué, dedans vn sac en l'eau. Il souloit dire outre plus, que plustost il armeroit le Turc contre la France, qu'il n'eust vengeance faicte de ses ennemis, appellãt ainsi le seigneur de Guyse & les Catholiques associez. Vn iour estant auec quelques Religieux qui parloient des peines d'enfer, il entendoit son Medecin Miron qui luy dit. Et pensez vous, Sire, qu'il y ait vn enfer, A ce il se teut, mais s'il eust esté seulement Chrestien à simple seumelle, eust il presté l'oreille à ce dãgereux erreur? Si le prouerbe commun a lieu, qui se taist, & ne respõd à ce qu'on luy dit, il semble consentir. Certes icy il conuiendra à vostre tres-Chrestien, lequel aussi par autre chose semble auoir amplement confirmé l'opinion susditte, & inter-

preté ſon ſilence. Car eſtant vne autrefois en deuis auec autres de quelques poſſedez du Diable, il dit tout haut qu'il ne croyoit que les Diables poſſedaſſent les hommes, & les vinſſent à tourmenter . Si ceſte preuue n'eſt ſuffiſante pour faire tirer en cõſequence qu'il eſt de l'opinion de Miron, les actes qu'il faict en feront meilleure foy. Car eſtans inſignement meſchans, & luy d'ailleurs tant craintif qu'il n'oſeroit regarder vn chat ſans fuir , & long temps apres trembler. Il n'apprehende ce neantmoins , ny Diable ny Enfer, où les aucteurs de telles œuures ſont à touſiours cruciez .Et moins encore a il eſgard à la bonté de Dieu ou aux ioyes de Paradis, qui deuroiẽt l'exciter à mieux faire. Toutesfois c'eſt vne choſe aſſeuree qu'il s'aide de l'art de Magie, laquelle ne ſe peut exercer, ſinon que par l'operation des Diables. On en a trouué les inſtrumẽs de l'exercice de tel art, auec les caracteres, les peaux vierges, & les charmes aux coffres de ſondit Miron, leſquels ont eſté veus de plus de ſix mille perſonnes , en vne aſſemblee de S. Merry, & maniez de pluſieurs autres où on a apperceu ces mots Henry de Valoys, eſcris en lettres d'or, ſouuent entremeſlez en François, & charmes meſmes qui ſont en Latin. On tient d'auãtage tout commun qu'vn iour voulant ledit Miron luy bailler paſſetẽps de ſon art dedans ce monaſtere qu'il a faict baſtir en la place de la Couſture S. Catherine, il eut ſi grande frayeur qu'il ne peut lors atten-

Henry ſe mesle de magie.

dre la fin de la demourance, & s'eſt contenté du depuis que les autres en faiſoient aſſez pour luy. Il eſt bien à preſuppoſer que ſon grand mignon d'Eſpernon, par ceſt art auſſi hautement pour choir plus bas eſleué, s'y employoit à ſon vœu d'affection. Mais auſſi il eſt credible qu'il ne s'oublioit pas pour ſoymeſme, puis que par ce traficq, il auoit ſi bien butiné ſur le cœur de ce Henry, qu'entre autres marques du demeſuré amour qu'il luy portoit, eſtãt le grãd Prieur gouuerneur de Prouence iuſtement occis, (pource qu'il ne valloit rien non plus que ſon frere) au rapport de tous les Prouenceaux, il demanda par maniere de deuis à vn Prouençal que ie cognois, hõme de foy, à qui il luy ſembloit bon que ceſte vaccance & deſpouille fuſt donnee: lequel cognoiſſant ſon humeur pour luy aggreer, luy fit reſponce qu'il ne pouuoit à homme plus merité qu'au ſeigneur d'Eſpernon: & lors il dit: vous dites bien, ie ne ſçaurois trouuer hõme plus capable de ceſte dignité que luy. Ie l'ayme de tout mon cœur. Auſſi par ceſt art ledit Eſpernõ attrapoit touſiours & ſe faiſoit ſi grand que les Princes auoient bien à cher de luy leuer le bonnet, comme ledict Henry les en auoit auſſi menaſſé quand le Seigneur de Neuers refuſa de luy faire eſcorte pour l'introduire en ſon gouuernement nouueau de Picardie, mais il ne ſera hors propos que ie donne ſolution en paſſant de la ſuſdite contrarieté, qui eſt en ne croyre qu'il y a des dia-

bles, & ce neantmoins se seruir souuent d'iceux par mauuais art. C'est vne remarque des Sorciers, que pour suader aux autres qu'ils ne sont tels, ils disent qu'ils ne croyent qu'il y en ait au monde, & que ce qu'on dit d'iceux se puisse faire. Ainsi ceux cy pour faire accroire qu'ils n'ont aucune accointance auec les Diables, ils nient qu'il y en ait, ou bien il faut iuger qu'ils pensent leurs sorceleries ne se faire q̃ par quelques autres esprits douez de corps terrestres aquatiques, & semblables selõ l'erreur de Michel Psellus, Tatian, Anaxagore, Procle, Porphyre, & plusieurs autres, dont d'vne erreur ils tombent en vn autre. Passant outre ie poursuis à demõstrer, que nulle bonne condition és mœurs & en la vie de Henry Roy des Machiauelistes, a deu exciter ces Polytiques, qui se disent Catholiques, à le frequéter & suyre. Car s'ils ont voulu ietter l'œil de consideration sur ses œuures qui ont apparence, mesme de plus grande saincteté, ils ont peu descouurir qu'il y auoit beaucoup à limer & d'imperfection en iceux. Quelles estoient ses cõtenances en l'Eglise, & sa maniere d'ouir messe, de se confesser & communier, autre sinon que telle que l'auons depeincte cy dessus tres-indeuote, & tres-ridicule, & qui ne pouuoit autre chose imprimer en l'esprit des spectateurs, sinon vne opinion d'vne irreligion croupissante en son cœur, & vous eussiez veu lors, quand on prononçoit la messe, ses idolatres à genoux deuant luy. I'ay honte les ap-

peller Prelats, luy ſeruir de bouffons en gauſſerie & riſee tout durãt le ſeruice diuin. Quel a eſté ie vous prie l'eſtabliſſement de ſes Penitens ou Hieronymites, ſinon vne eſcolle de Bacchus ou d'Epicurie, en laquelle on apprenoit à faire ordinairement bonne chere par le reiglement qu'il auoit faict de leur boire & mãger treſ-exceſſif, ainſi qu'il vous a eſté repreſenté deuant les yeux depuis n'agueres par vn petit cartel imprimé. Pourquoy faiſoit il foitter ſi ſouuent ſes religieux ſi non pour en auoir le plaiſir ou s'en mocquer en derriere, puis qu'il amenoit les dames & damoyſelles, & autres pour les veoir. Si d'vn coſté il ſembloit honorer la vraye croix qu'il auoit en ſon Cabinet de Vincennes? Il ne peut d'autre part euiter le ſoupçon de quelque ſuperſtitiõ en ce qu'il la poſoit ordinairement entre les effigies de deux ſatyres cornus, qui reſſébloiẽt mieux à deux diables, qu'a vne vierge Marie, & à S. Iean : au milieu deſquels l'Egliſe nous repreſente touſiours ceſte Croix. Mais il a monſtré tout appertemẽt en faire peu de cas, quand apres l'auoir ou autre partie d'icelle, rauie aux François par ſacrilege, il la vendue par ſimonie aux Eſtrangers, comme auons dit cy deſſus. Si d'vne part il demandoit ſouuent des grands Pardons & Iubilez au ſainct Pere, pour exciter ſon peuple à ſupplier Dieu, de luy donner lignee: D'autre-part ce pendant il ne faiſoit que gaudir en feſtins, maſquarades, & mille putaſſeries. C'eſtoit à lors qu'il tra-

moit quelque chose contre l'Eglise, de laquelle & Dieu Iesus Christ, & le S. Pere sont les chefs. Vn Vendredy sainct, il n'y a qu'vn an passé, souz pretexte de visiter les prisonniers, il alla au Chastellet deliurer quelques heretiques à leur simple promesse d'aller à la Messe, & faire ce qu'il voudroit, sans auoir esgard ny à l'infidelité de tels personnages, ny aux blasphemes qu'ils auoient crachez contre Dieu, ny à leur port d'armes contre ses propres Edicts, & quelques autres qui n'vserét de telles drogues d'hypocrisie, il les fit rester là impuniz & sans en faire autre iustice. Il fit vn bon traict de sa misericorde, quād renuoyant toute ceste petite canaille d'enfans qu'il auoit fait ramasser deçà & delà pour en dresser sa forme de religion qu'il auoit inuentee, & donnant à chacun d'iceux seize ou vingt escuz: il dit d'vn autre plus grandelet qu'il auoit entēdu auoir esté Huguenot, & n'estre encore bien reduict, mesmes qu'il sollicitoit à ce les autres. Sus sus qu'on luy donne cinquante escus & qu'il s'en aille, que ie n'é oye plus parler. Voyez par ce, vers qui il est aumosnier, c'estoit bien au rebours que d'en faire vn exemplaire de iustice: mais ce n'est pas la premiere grace qu'il a faict à telles gens, quand entre mille autres cela est remarquable, qu'estant vn ministre prins selon ses Edicts aux fauxbourgs de S. Germain de Paris, & saisi d'vn papier fort pernicieux & plain de termes de sedition, nonobstant qu'il eust veu l'impieté cōtenue apres auoir dilayé

long temps à rendre ledit papier qu'on luy redemandoit, pour sur iceluy dresser forme de proces, il y escrit au dessouz qu'on rende ce papier au prisonnier, & qu'on le chasse hors de Paris. Dubelloy autant Athee & Machiauelliste que Huguenot, a trouué grand support en luy qui luy a prolongé si longuemét la vie: mais il ne s'est comporté en telle compassion vers le pauure Aduocat le Breton, que pour auoir escrit la pure verité, il a fait bien hastiuement pendre, dont son sang maintenant en crie vengeance deuãt Dieu, & croy qu'il l'obtiendra. Presque autant seuere s'est-il monstré contre la Serue Gentil-homme, resserré en prison pour auoir escrit cõtre la Republique de Bodin qui en quelque endroict, soustient qu'il n'est licite au subiect d'attenter contre la vie d'vn tyran, ne prenant cestuy-cy de bonne part que ce poinct (qui luy plaist) fust impugné par opiniõ cõtraire, & pource il escrit luy-mesme le decret de l'empriſonnement: n'ayant toutesfois assez prins garde à ce qu'en escrit peu apres ledit Bodin, au liure II. c. 6. où il arme tous les Princes à courir sus aux tyrans, & à l'Apologie qu'il a diuulguee pour sa defence, souz le nom de René Herpin où il escrit ces mots. Tout ainsi qu'il est tresbeau & conuenable à qui que se soit, deffendre par voye de faict les biens, l'honneur, & la vie de ceux qui sont iniustement affligez, quand la porte de iustice leur est close, & qu'il n'y a moyen d'en auoir la raison, aussi est-ce chose

tresbelle & bien seante à vn Prince de prẽdre les armes pour venger tout vn peuple accablé par la cruauté d'vn tyran. S'il eust bien leu & poisé ces mots, il n'eust moins affligé ledit Bodin que l'autre: car ils sont bien formels contre luy, & n'eust iamais permis que ses liures eussent esté imprimez, car c'estoit ce à quoy il se monstroit bien exacte, que de ne donner licence à ceux qui referoient la verité, mais seulement aux meschans, ce qui ne doit estre mis en oubly. Combien de fois a il menacé & molesté les bons predicateurs, encores n'y a il pas long temps qu'il disoit parlant d'iceux: Il n'y a prestre ny prestraille (s'ils me faschẽt) que ie ne les face tous mourir, & i'en cognois vn qui le porte en son sein, qui a dit depuis peu de iours que tous les predicateurs serõt quittes à bon marché s'ils ne sont que pendus, ie ne sçay pas si c'est pource qu'il ne s'en est iamais voulu entremesler, encore que ce fut l'vn des premiers deuoirs de sa charge. Monsieur Rozee Euesque de Sanlis, & maistre Emond Iesuiste en sont eschappez à bon marché, pour n'auoir esté que disgraciez & seulement mis hors de cour, où on n'oyoit pour lors volontiers trouuer la voix de verité. Si vne fois il a du meilleur, les moynes & religieux n'en seront quittes à si bõ prix, quoy qu'il face semblant les embrasser: car il a monstré vn traict contre iceux tresapert de ses desseins, quand luy estant rapporté que le Prince des sacrileges, meurtriers auoit pillé la Chartreuse de

Loches

Loches, auec grand mal & iniure faite aux bõs religieux, il respondit qu'il apprendroit auec coups de canon à ces Ligueurs de prier Dieu. Et puis dites qu'il ne s'entẽd pas auec ce Roy de Nauarre. Que pouuez vous, messieurs les prudens Politiques recueillir de tout cela, sinon que vostre Dieu Henry est sans Dieu, si ne le mettez au moins du rãg des heretiques? vous n'auez possible preuue encore assez suffisante pour le iuger de ce party là. Or bien ce n'est rien que cela. Soit ainsi, i'appelle encore vne fois vos consciences à tesmoin de choses plus graues & notables au fait de la Religion, puisque pour la premiere fois ne les auez biẽ remarquees : dont elles n'ont peu vous percer le cœur, & si ie vous produiray auec ce encore à ceste mesme instãce, cas tout nouueaux par lesquels vous le cõdamnerez tel qu'il est, ou autremẽt i'en apelle au siege de iustice & verité. Ne vous semble rien à vostre auis ceste impieux Edict qu'il a faict, les perfidies qui sont sortis de sa bouche & sur le S. Euãgile & sur le precieux corps de Iesus Christ, cy dessus mentionnez? De quelle ame prouient la promesse qu'il a faicte aux Polonnois, de les laisser chacun viure en liberté de leur diuerse religion? L'alliance qu'il a cõtractee auec la Royne Iezabel d'Angleterre, auec les Reistres, auec les Cantons des Suisses heretiques, auec le Turc mesme? La protection qu'il a tãt de fois prins de ceux de Genéue & la Rochelle : la leuee de camp qu'il fit sans effort de deuant ceste der-

niere: La proſtitution des Vierges ſacrees, faicte par luy en pluſieurs Monaſteres : la prophanation du temple de S. Paul à Paris, où il a fait enterrer des excõmuniez morts en duel, & en renonçant Dieu, y dreſſant qui plus eſt leurs effigies comme à ſaincts perſonnages? L'empeſchement qu'il a donné pluſieurs fois à ceux qui deſiroient publier le S. Concile de Trente en ſon Royaume, comme il eſt receu de tous autres Chreſtiens, de chocquer contre l'heretique, quand on le tenoit acculé, & d'aller aſſieger Sedan retraitte des meſchans. A quelle fin a il laiſſé eſchapper dix mil eſcus, pour ceux que feu Monſieur de Guyſe ou de Lorraine y tenoit aſſiegez, il y eut enuiron ce Quareſme dernier vn an, comme luy-meſme ſ'en eſt vãté à deux de ſes freres bigots, & qu'il ſe ſouuienne qui ils ſont, le iour de Paſques ſuiuant ſans que le Guyſart, adiouſtoit-il, en ſceuſſe rien. Il diſoit d'auantage qu'ils luy auoient promis ne rien faire ſans premieremẽt l'aduertir : d'où luy procedoiẽt les autres largeſſes qu'il a exercé ſouuent à l'endroit de telles gens, directement ou indirectement? C'eſt ce qu'il ne peut nier vne fois à Monſieur de Sanlis, qui l'auoit preſché publiquemẽt, mais il diſoit pour excuſe que c'eſtoit ſeulement à fin de redimer la vexation faicte à ſes ſubiects, par le rauage des ſoldats du Roy de Nauarre, qu'il ne pouuoit contenir, n'ayant de quoy les ſoudoyer, comme ſi pour cela telles harpies deſiſtoient de ioüer par tout où ils peuuent, à

la pince: Et comme si luy-mesme eust iamais vsé de telle courtoisie, & liberalité vers ceux des Catholiques, ou mesme vers les siés. Mais que respondra-il à vn Docteur de Sorbonne, qui proteſta n'agueres en la presence de plus de soixante autres, auoir veu conter en Poitiers l'argent qu'il enuoya vne autresfois à telles gens que cela? Et comment se lauera-il les mains de la cueillette des tailles de tout ce pays de Poitou, contre la coustume qui au parauant les gardoit à Poictiers, en vne petite bourgade nommee Fõtenay, où peu de iours apres le Roy de Nauarre à l'ayde des confreres l'alla leuer, & prendre sans peser ny cõter? Qui plus en sçait plus en dise, ie me contente de cela: quoy que ie n'ignore qu'il ait ioüé plusieurs tels tours & tousiours, & pour emplire la bourse du chef des huguenots. Car il luy a en tout temps porté tant de faueur, que mesme il r'appelloit subit les chefs des Catholiques, qui estoient prests de l'attaquer ou les siens, ou bien il ne leur enuoyoit argent ny secours, comme à aucuns il auoit expressément promis. Le Capitaine Alphonse Corse, n'a peu tant commander à sa langue, qu'il n'ait dit à quelque mien amy, auoir bien apperceu que ce Henry n'auoit aggreable la deffaicte par luy des quatre mille Suisses, qui se vouloient ioindre aux forces des huguenots Frãçois. En deteſtation dequoy il vouloit encore que l'on attribuasse le los de ceste victoire à la Valette, frere de son grand mignon. Et de fait

ledit Alphonſe en fut long temps en vne couuerte diſgrace, pour laquelle abolir eſtant cõme en deſeſpoir de la grandeur qu'il aſpire, il ſ'eſt depuis expoſé à la deuotion d'iceluy, ſecouant le ioug & le remord de ſa propre conſcience. Ainſi ce fin Renard ſçait-il attirer à luy ceux dõt il ſent ſe pouuoir ſeruir : teſmoin ce miſerable d'Antrague, qui a faulſé à ſa ſuaſion, ſa foy promiſe à celuy qui luy auoit ſauué la vie, & ſurpaſſé les bornes de ſon antique religion, pour s'acquerir la bien-veillance d'vn ſemblable à luy, traiſtre & perfide. Mais telles gẽs qui laiſſent Dieu pour les hommes, feront vne miſerable fin, & ne leur ſeruira d'excuſe de dire, qu'auſſi bien ce Tyran les feroit-il mourir en vne façon ou en autre, ſ'ils ne ſe rangeoient de ſon party, remettant en memoire, comme il n'a eſpargné ſon beaufrere le Seigneur de Ioyeuſe, auquel il a ioüé de la trauerſe, que Dauid, pour couurir ſon adultere, donna à Vrie ſon fidele Capitaine, pour l'auoir deſcouuert affecté quelque peu au party des Catholiques, qui eſt vn fait encore bien execrable, & notable. Car ſi chacun deferoit autant que ceux cy aux fureurs ou trahiſons des tyrãs, perſonne ne s'oppoſeroit pour la deffence de la foy & religion à iceux. Heureux au contraire ſe deuroient ils eſtimer d'endurer pour vne ſi bonne cauſe. Et où eſt maintenant vn Beneuole, lequel importuné de dreſſer & ſigner vn Edict contre les Catholiques, quitta pluſtoſt le bauldrier, & l'office

de Secretaire d'eſtat qu'il tenoit, que de con- *Niceph. lib.*
ſentir à ceſte impieté? Ie maintiens que c'eſt 12. c. 19.
contre la meſme, que Henry de Valois dreſſe ſes eſchauguettes & trahiſons, combien que non tant appertement ſes propos & actions qu'il met en public. Et toutesfois celuy eſt bien groſſier, qui ne voit que d'Eſpernon, & ſon frere eſtoient totallement par luy aduancez pour eſtre l'appuy, & bailler eſcorce aux heretiques: Car leurs deportemens eſtoient ſi puamment reſſentans leur Nauarrois ou Biarnois, que meſme les Huguenots Turingeois n'apelloient ledit d'Eſpernõ que Monſieur de Pouruous. Aquoy tendoient les Edits de paix, & les treues qu'il a faict auec les huguenots ſi ſouuent, & le ſubit aneantiſſement par tollerãce de ceux qu'à regret il faiſoit contre eux? Qu'eſt-ce à dire qu'en vn royaume la plus Catholique du monde, & en ſes parlemens qui doiuent eſtre l'appuy & forteresſes de la vraye religion, ce treſ-chreſtien a introduit vne chambre my-partie de diuerſe croyance, pour ſupporter autant l'heretique, que l'homme de bien? Quand il n'y auroit que ce point, il eſt aſſez pour faire paroiſtre ce qu'il a dãs le ventre. Mais paſſons plus auant. Pourquoy à Nemours, Meaux, Deparparnay & autre-part, faiſoit-il des Parlemens & compromis par ſoy ou par ſa mere, auec les Princes Catholiques au preiudice de ceux de l'irriſion, qui ſe diſent de la Religion, leſquels il ne vouloit garder ſinõ pour ſe monſtrer en

tout perfide & vn mocqueux? Ou pourquoy pluſtoſt ne les obſeruoit il pas, ſinon à cauſe qu'il ne vouloit deſarçõner ceux de ce party. Mais à quelle intentiõ s'eſt il ſi biẽ lié de la iartiere de la Royne d'Angleterre, qu'elle le cõduit par le muffle, comme vn bœuf, & luy a fait trouuer bonne la conſpiration de la mort de ſa belle-ſœur la Royne d'Eſcoſſe, que ſans ſon adueu elle n'euſt iamais oſé attenter, ſi nõ que pour ce que l'vne eſt heretique, & l'autre eſtoit Catholique? de l'vne il pretend ſubuention & faueur contre l'Egliſe, & a voulu les douaires de l'autre, pour en priuer d'autant d'aide qu'en eut peu peu tirer l'Egliſe, & pour ſe fortifier, d'autant luy-meſme en biens contre ceſte Egliſe? Qui t'eſmeut à faire tant bel accueil à l'Ambaſſadeur d'Angleterre, & ſi peu de careſſe a celuy d'Eſpaigne, ſinon vne pareille cauſe? En ſemblable affection eſt-il auſſi, & pour meſme occaſiõ vers leurs maiſtre & maiſtreſſe, comme aſſez ſouuent le Catholique Eſpagnol a experimenté. Finablement qu'il diſe ſi ce n'eſtoit pas pour enfoncer & accabler du tout l'eſtat des Catholiques qu'il a fait penetrer iuſques aux entrailles de la France, ceſte groſſe armee de Reiſtres libertins que les Princes Lorrains ont deffait: & pource qu'il auoit failly à ce coup la ſurcharge qu'il penſoit donner aux plus fidelles Pariſiens, le iour des Barricades, n'eſtoit elle pas dreſſee comme vne ambuſche pour ſapper les plus conſtans pilliers de la vraye Religion? Qu'il deuine autrepart ces intentions la, s'il peut, il

ne ſçauroit au moins tergiuerſer & excuſer le dernier aſſacinat des deux Princes, qui eſtoiét les premiers & plus ſtables ſupports de ceſte Religion, ny l'interruption violente des Eſtats qu'il voyoit contre ſes debordemens aſſemblez. A ce meſme ieu, ieu pour luy, il y alloit du reſte de la vie de Mõſeigneur le Cardinal de Bourbon ſans reſpect de ſa qualité & vieilleſſe, ſi celuy qui receut ſon premier commandement de l'aſſaſſiner, euſt eſté auſſi peu craignant Dieu que luy. Et s'il n'euſt eſté diuerty de ceſt arreſt par les nepueux & niepces dudit ſieur Cardinal. Ne ſont-ce pas les traits d'vn heretique, ou de quelque Atheiſte? ſont-ce pas là des tours d'vn vray tyran? N'eſt-ce pas icy vn vray Saul Roy reprouué pour ſon outrecuidance, pour ſa deſobeiſſance, & pour auoir fait auſſi aſſaſſiner le preſtre Achimelech & autres en pareil ordre ſacré. Mais en quoy à tout ce, a il denié la trace du plus grand hypocrite que iamais la terre ſouſtint? Que reſte-il donc plus ſinon à executer la ſentence de Dieu ſur luy, & vſer du droict diuin de nature des gentils & ciuil, qui ne permet la vie à vn Tyran, vn heretique & treſ-pernicieux hypocrite? Ceſtuy-cy a cõmis outre le meſme que Saul, vne infinité d'autres cas execrables qui ne peuuent eſtre allouez en tout compte, ſinõ que pour pure infidelité, inaudite impieté, & vn vray Atheiſme. N'eſtoient ils pas ſuffiſans tous enſemble compris & bien peſez, meſſieurs les Polytiques, qui en ſçauez la pluſ-

grande part, pour vous exciter vn horreur d'vn homme tant aduerſaire à voſtre foy, ſi vous eſtes tels que vous dictes? I'ay voulu ſuccinctement vous les repeter, afin de vous mettre hors de cauſe d'ignorance. Que ſi le peril de la Religion par ces moyens chancellantes, ne vous monte en ceruelle, iettez encore l'autre œuil ſur ſes autres actions. Mirez vous en ſes autres offices & deuoirs, & vous trouuerez qu'en tout il ne s'y eſt finallement faict cognoiſtre, ny meilleur ny plusloüable. Il exige, il tyrannize, il ſacrilege, il ſimonie, il charge & appauuriſt les Egliſes, il deſtruit tout ſon peuple: & ce neantmoins il prodige ſes threſors & finances: il enrichit ceux qui ſont ia par trop gras: il eſleue aux eſtats, aux dignitez, aux beneſices & offices les indignes: il aduance & honnore les meſchans, il recule les bons. Il ne s'oppoſe aux turbateurs de ſon Royaume, & de la religion, il ne faict faire iuſtice que des gens de bien. Les meurtriers, les homicides, les libertins ſont de luy par trop facille grace ſupportez. Il ne s'accoſte & ne ſe ſert ſinon en apparence que de feins, cauts, plains d'aſtuce & de meſchantes inuentions, qu'il dit de bõ eſprit: il eſt ſuperbe & tant plain d'amour de ſoy meſme, qu'il n'eſtime aucun ſecõd à luy & fuſt-ce en ſainɛteté. C'eſt le fait duquel l'allaictent tous les iours ſes flagourneurs, & c'eſt ce qui l'aueugle, il eſt vindicatif à l'endroit de ceux qui n'ont de luy ceſte opinion, & pour l'acquerir vers le peuple, il diſſimule & fait

Autres actes de Henry par leſquels on le cognoiſt meſchant en ſes mœurs.

& fait l'Archipocrite : mais ce nonobstant il est fort desprouueu de prudence & de iugement, sinon en malice & mondanité. Ce que n'ignorãt le Threſorier de ſes menus plaiſirs, ordinaire à ſes coſtez, n'a peu ſe contenir de dire qu'il ſe perdoit, & vous attiroit tous ſes ſupports auec luy en meſme ruine, vous le cognoiſſez. Ne voyez vous pas bien outre plus, qu'il eſt tout faitart, craintif, effeminé, heliogabalizé, & du tout appaſté à ſes voluptez, & à tant de ſortes de paillardiſes, que la terre en regorge, & le ciel en a horreur? Mais nõ pas celuy duquel le page racõtoit vn iour, paſſant la riuiere pres du Louure, que le Roy aymoit bien ſon maiſtre, lequel il venoit tout ſeul foitter ſouuent en ſon lict, ayant ledict page commandement de s'en fuyr, quand il le verroit entrer. Ie nommerois bien le perſonnage eſtant teſmoing de ce recit. Et pluſieurs fois ce meſme amoureux tranſy a eſté veu baiſer & rebaiſer ſes mignons, voire en lieu qu'il deuoit reſpecter. Ce n'eſt dõc pas de merueilles, ſ'il auoit fait poſer le lict de ſon cueur Eſpernon, iouxte le ſien en ſõ cabinet de Vincénes. Et ſ'il falloit cacher quelques filles Religieuſes dedans la caue, quand il alloit en pelerinage à Maubuiſſon : toutesfois il y en a eu d'attrapees & forcees : cela eſt tout commun & on le ſçait de leur bouche. A la mienne volonté qu'il n'euſt offencé Dieu en meſme cas, qu'en ce lieu là. I'en paſſe bien d'autres ſoubs ſilence, & meſme d'autre eſpece de violement

detestable, s'il est vray ce qui est sorty de la bouche de l'vn des meilleurs seruiteurs de sa mere. Auec tous ces beaux partis il est muable, sans arrest, sans tenure. C'est dont luy vient que souuent il se periure en ce qu'il afferme & promet, excepté en chose meschante que plustost il affecte, & n'execute que trop volontiers trop tost. Ie produiray de ce tant seulement vn exemple, pour ce qu'il est tout recét, fort memorable, & beaucoup plus subtil que celuy de son compere Herode, quand il voulut liurer la teste S. Iean, qu'il faignoit aymer, à sa concubine, comme ils auoient ensemble auparauant comploté. Car cestuy-cy n'ayant dequoy parler selon sa promesse, son bourreau Lognac, pour le beau coup qu'il auoit fait d'assassiner noz princes: il s'aduisa de luy liurer en main ses prisõniers souz espece de les garder: & pour les r'auoir cõme par iceluy detenus à force, il luy a enuoyé l'argét de l'achapt fait par le Iarre & Forget Secretaires des commandemens, qui estoit remis à faire en ce temps là, ou pour le moins qui y vint bien à propos, pésant par ceste ruze estre bien purgé, d'auoir donné quelque recompése à aucun pour ce grand meutre. Tout ainsi que s'il estoit vray-semblable, que ledit marchant meurtrier, l'vn de ses premiers espadacins eust osé retenir par force ces prisonniers, ou sans son adueu pour se rendre odieux à son Roy, autant qu'il est de tous autres. Voilà Messieurs vne partie des bonnes conditions

qui ſont en voſtre Roy, & pour leſquels vous auez tres-iuſte occaſiõ de le ſuiure, le ſupporter & l'enſuiure. Car au reſte il eſt le meilleur fils du monde, puiſque ſa bourſe eſt à voſtre commandement, puis qu'il vous ayme, puis qu'il vous fauoriſe, puis qu'il vous eſleue & agrandit, encore que ce fut contre Dieu, & cõtre tout droict, & aux deſpens de voz ames. Bref puis qu'il vous maintient en voz abus, & vous fait viure en toute charnelle liberté, c'eſt vn braue homme ſi on vous croit. Hé quelle religion ont ces gens la en leur cœur, & quelle conſcience? Et puis ils ne ſont huguenots, ils ont fait profeſſion de foy, diſent-ils, ils vont bien à la Meſſe. Mais Dieu qui profonde les cœurs, les iugera du ſort des hypocrites, & beaucoup pires. Ce n'eſt à tort & ſans cauſe, qu'on donne la chaſſe à telles gens que cela: Car ils ſont plus à redouter que l'ennemy ouuert & non ſimulé, & pour ce à bon droict auſſi Solon vouloit en ſa republique tels traiſtres & diſſimulez eſtre punis au double, puis qu'ils ne ſe declaroient par œuures, tenir vn party ou l'autre, quand vne diſſention ciuille ſe ſmouuoit. Ceux-cy en derriere fauoriſent les meſchans, & aucuns d'eux attendent à cognoiſtre les plus forts pour ſe rãger auec eux, ſans eſgard de la Iuſtice de la cauſe. Si au fait d'vne Police humaine cela eſtoit excuſable, il ne deuroit pourtant eſtre tolleré en la cauſe de la religion que deuons auoir plus chere que les biens, l'honneur & la vie. Or ne re-

Pourquoy les Politiques ſupportent leur Roy, nonobſtant ſes vices intollerables, & comme ils ſont tres-mal.

mets plus doncques amy Politique, l'hommage & obeissance que tu dois à ton ROY tant depraué, en conte de tes excuses, ains fais estat que si Dieu te cõmande au liure de Deuteronome, de produire en Iustice, & mesme de ietter la premiere pierre à ta femme, à ton frere, à tõ enfant qui auroit deuié de la loy. A plus forte raison t'est-il permis, voire par ce expressément commandé d'en faire autant à ton ROY en pareil cas, auquel Dieu ny nature ne t'ont autant astraint par obligation, que le droict de parentelle à ton propre sang. Faire ce, n'est point acte de rebellió, mais vn deuoir de iustice, ce n'est point trahisõ, mais equité & fidelité gardee à Dieu Roy des Rois, contre le meschãt qu'il a en horreur, quel qu'il soit pour estre rebelle, traistre & perfide à sa maiesté. Dieu appelle cela oster le mal arriere de soy, ce que souuent il recommande. Et pource tout homme de bien maintiendra auec la susdite faculté de Sorbonne, que veu lesdits actes & impieux deportemens de Henry de Valois, chacun est quitte & deschargé de son obeissance, chacũ luy doit courir sus par voye de faict & par toute maniere, au deffaut de iustice, comme il merite. Cela est tout resolu en la poictrine de plusieurs, bien que tous n'en disent pas ce qu'ils en pensent. Mais vn autre scrupule possible tient encore aucuns suspens & en crainte d'estre recherchez & tratains de ce tyran, s'il vient à bon port de ses affaires. C'est là encore vn traict d'vn

Deut. 13. & 17.

vray mõdain Politique, qui craint plus sa propre incommodité & sa peau qu'il n'ayme la gloire de son Dieu, & la conseruatiõ de sa religion. Et où est le zele qu'on doit apporter à ceste cause, au moins semblable à celuy des Iuifs qui n'auoient esgard ny à leurs biens, ny à leur vie, ny à l'honneur, quand il estoit questiõ de tenir la main roide à la deffence de leur loy & religion? Où est maintenant vn semblable à Moyse, qui fit tuer plus de vingt mille hõmes pour auoir iceux par peu de temps mescogneu leur Dieu, & fait hommage à vn veau d'or? Où est vn Gedeon qui ne redouta d'abatre l'autel d'impieté au milieu de la terre de ses ennemis? Où est vn Helie qui seul s'opposa à son Roy Achab, fit decapiter en sa presence tous ses faux ministres & prophetes, & se declara apertement son ennemy? pource, luy dit il, qu'il semble que tu sois totalement vendu pour faire mal deuant Dieu. Et quand ce Roy luy pensa reprocher (comme cestuy cy à ceux de la maison de Guyse) qu'il troubloit tout le repos de son royaume: Non non respondit il, c'est toy-mesme qui n'as tenu conte des commandemẽs de Dieu, & as plus tost suiuy Baal. Il ne respecta non plus la qualité d'Ochosie son fils & successeur, ains apres auoir par ses prieres foudroyé plus de cent de ses soldats, il alla parler à luy bien rigoureusement & le redarguer de ses impietez. Qui est semblable ores à Ieroboam qui pour vne rude response faite par le Roy Roboam, auec le conseil de ses

Le zele de Dieu doit chasser toute crainte, & ne rien espargner contre ce meschant.

3. Rois 18.

3. Rois 21.

ieunes Epernonniſtes, concernante ſeulemẽt les dãces & charges dont le peuple deſiroit eſtre releué, ſuſcita & enleua les neuf parts dudit peuple hors de la ſubiection de ſon Roy pour s'en emparer & ſur eux regner. C'eſtoit en punition de la maluerſation des Rois. Mais qui ſeroit tãt aueugle que de ne voir que Dieu eſt autant ou plus contre ceſtui-cy irrité? Où eſt ce vaillant prince Iehu qui occit & Roy & Royne, & Ochoſie Roy de Iuda leur aſſocié pour moins de crimes que n'a commis ceſtuicy? I'alleguerois Baaſa Lambry & autres qui ont fait le ſemblable à leurs Rois qui ne valloient rien, partie de leur propre authorité, partie par expres cõmandement de Dieu. Mais i'ayme mieux vous exhorter & prier de contempler le courage & la hardieſſe des Machabees, qui ont fait de terribles carnages & exploits contre les Rois qu'ils auoiẽt alors pour le zele de leur religion. De produire les exemples de noz Chreſtiens qui ont fait le ſemblable à leurs Rois ou Empereurs, ie ne ſerois eſcouté de ceux qui ne veulent riẽ croire depuis l'hereſie qui court, que ce qui eſt expres de la pure parole de Dieu, eſt cõtenu en leur Bible. Bien c'eſt aſſez. Que diront-ils à ce qu'en auons repreſenté cy deſſus? Rien autre choſe ſinon que telles executions des ſuſdits Princes vers leurs Rois, leur eſtoient commandees de la part de Dieu, comme auſſi que Dauid regnaſt au lieu de Saul. Ie le veux biẽ, mais que eſt-ce autre choſe à alleguer ſinon que con-

Raiſons par leſquelles on peut repudier ſon Roy ſans expres & verbal commandement de Dieu.

firmer mon propos ? Car si Dieu leur a commandé cela, c'est donc vn certain argument que telle chose luy estoit à plaisir. Or rien ne peut estre aggreable à Dieu qui ne soit bon, qui ne soit iuste & raisonnable: & pource ie conclu que persecuter & dechasser vn Roy meschant & impie, est vne chose bonne, iuste & equitable. Quelle loy, quelle raison peut empescher maintenant le François d'imiter ce qui est bien-seant, & suiure Dieu en ce qu'il peut, & qui n'est expressement defendu? Mais où se lit la prohibition de repudier vn Roy meschãt & infidele ? Son subiect a-il plus d'obligation à luy, que le mary vers sa femme? Et toutesfois ce dernier peut pour son mauuais gouuernemẽt ou infidelité la repudier: pourquoy les François ne pourroient-ils pas faire comme ces vertueux princes Israelites, & degrader leurs Rois qui seroient conuaincuz de pareille coulpe? Le seruiteur qui sçait & fait la volonté de son maistre sans autre aduertissement, n'est-il pas plus louable que celuy qui attend son expres commandement? Que si en ce cas il faut attendre la sentence veritable du Iuge souuerain, qui ne peut estre autre que Dieu sur les Rois ou son lieutenant general sur terre le sainct Pere. Et si auparauant icelle on ne doit proceder contre iceux à aucune execution. Il faut donc ressusciter les anciens oracles, il faut se reuestir de l'Ephod & consulter la bouche de Dieu, comme ceux du vieil testament, pour tirer de luy l'arrest de sa vo-

lonté. S'il eſt ainſi, quelle differéce y a il entre ce tẽps de grace ſouz Ieſus Chriſt & ſon ſainct Eſprit, & le temps de la rude antiquité? En ce tẽps là, que la loy eſtoit engrauee en vne dure pierre: Dieu en parloit au cœur, mais aux oreilles. Maintenant qu'elle eſt imprimee en noſtre cœur, il parle à iceluy, & non plus aux oreilles, que par les exemples qui ſont en ſes ſainctes eſcritures, ou que fort rarement. Il touche en ce teſtament ce cœur, & l'encline où il veut en ce S. Eſprit qui habite en nous, c'eſt ceſte vnctiõ que S. Iehan dict nous enſeigner tout ce qu'auons à faire. Et pource diſoit Dauid plus Euangeliſte que Iuif: i'eſcouteray ce que Dieu parlera en moy, c'eſt à dire, i'y obeiray. Tel eſt maintenant noſtre oracle, ce que ſi aucun entend pour les premieres reuelatiõs qui ſe font aux gens de biẽ, leſquelles il faut prendre pour le colloque & deuis auec nous de Dieu, bien qu'ainſi fut, toutefois au cas qui eſt mentionné, vne commune opinion de tous, & vn mutuel conſentement à vne meſme choſe, doit equipoller vne generalle reuelation & volonté de Dieu. Et qui eſt-ce qui aſſeurement peut nier Dieu n'auoir reuelé à aucun particulier que c'eſt ſa volonté que ce meſchant Roy ſoit expulſé & chaſtié, Quand il ne l'auroit fait, la raiſon, la Iuſtice, l'equité, en ce nous doiuent reigler, comme la loy generalle qui nous enſeigne qu'il faut tenir ce qui eſt bon, de chaſſer tout mal, & ne laiſſer viure le meſchant. Ie croy que

ceux

ceux qui font vn pont de telles eſchapatoires aſſauoir qu'il n'eſt expedient d'atenter cõtre vn Roy ſans l'expreſſe parolle de Dieu, penſent qu'ils doiuent ſe familiariſer à chacun & parler vocalement quand il deſire l'expeditiõ de quelque choſe. Sachent ce neantmoins telles gens que quand nous ſerions encore ſous la loy des antiques oracles des prophetes & des familiers deuis qui ſe tenoient auec Dieu, no⁹ n'en deuons moins eſtre priuez en ce temps corrõpu, qu'eſtoient ceux de ceſte loy quãd ils s'eſtoiẽt par leurs vices propres reculez & rendus indignes de luy, & ſi pour leurs iniquitez ceux là n'auoient quelques-fois, ny Sage ny Prophete pour conſulter la bouche de Dieu en leurs neceſſitez, & pour leur rapporter ſon vouloir : fault-il s'esbahir ſi nous ſommes en ce temps peruers, deſtituez d'hommes dignes, auſquels Dieu particulierement reuele ce qui eſt beſoing de faire & à aduenir ? Ce pendant ny ceux là, ny nous, en ce nouueau teſtament, ne deuons deſiſter à faire ce qui eſt de raiſon, & pourueoir auec icelle par le conſeil des oracles muets qui ſont les liures ſacrez à nos affaires. Nous deuons eſtre contentez de la monoye dõt Abraham paya le mauuais riche, qui le requeroit d'enuoyer quelque eſprit ou quel qu'vn des morts aduertir ſes freres en ce monde, comment ils ſe deuoient comporter: ils ont dit il, Moyſe & les autres prophetes, c'eſt à dire leurs liures, ou ceux qui tiennent leurs places, qu'ils les croient. Ie ſçay que ſi ie leurs en-

Nous ſommes dignes que Dieu parle maintenãt à nous, pour nous aduertir de ce que nous auons à faire, ne faut toutesfois deſiſter de faire ce que pouuons.

Luc 16

uoyois vn mort resuscité, autant peu feroient ils cas de sa parolle. Aussi en toute necessité ayans recours aux saints liures, Car tout ce qui est escrit, dit S. Paul, est escrit pour nous enseigner, & si ne pouuons bien distinctemẽt les entendre, retirons nous par deuers ceux qui sont establis en l'Eglise de Dieu en mesme degré & qualité qu'estoient Moyse, & les Prophetes en la Synagogue Iudaique. Or que ce soit à ceux là & nõ à autres qu'il faille s'addresser pour apprendre ce qu'il fault faire, & cõme on se doit comporter en cas douteux & de telle cõsequẽce, qu'est cetuy-cy, il est expres escrit au Deuteronome, & la practique qui en a touſiours esté faicte nous le demonstre. Que si ces deux moyens ne nous instruisent suffisammẽt de ce qui nous est expediẽt, moins encores serons nous asseurez par la parolle, ou des resuscitez ou d'autres esprits & Anges, que nostre Dieu & Pere Abrahã nous enuoiroit. Suffise nous qu'auons exẽples memorables, comme non seullement il permet, mais il veut, mais il commande bien expres d'exterminer vn meschant Roy, pour asseoir vn autre meilleur en sõ throsne. Cela a eu lieu mesme plusieurs fois en nostre Frãce. Et pource il fault que les François se conformans au vouloir du souuerain Roy, imitẽt aussi maintenant les traces & exemples de leurs ayeulx, sans acceptiõ de personne, de dignité, de promixte de sang, & non-obstant la loy Salique ou autre humaine, qui pourroit estre opposite, laquelle ne peut retenir sa vigueur contre la

Rom. 12.

Deuteron. 17

loy diuine. Ie feray ſonner plus haut encore vn exemple ia touché cy deſſus, pour faire entendre aux timides, ou pluſtoſt ſimulez Catholiques, tels ſont ceux à qui nous auons à parler, que ſans l'expreſſe parolle de Dieu, on peut iecter vn Roy de ſon throſne, & s'oppoſer à luy, quand il fait choſe qui preiudicie à la Loy, à la Foy, & à la religion. Quel cõmandement, ie leur demande, qu'auoit Mathatias de Dieu, ou autre de ſa part, de tuer celuy q̃ le Roy (qui eſtoit pour lors ſié) Antiochus auoit enuoyé en Hieruſalé dreſſer des autels pour ſacrifier à ſes Idoles, & de faire reuolter tout le peuple contre luy? Rien ne le pouſſoit & l'auctoriſoit à ce faire, ſinon le zele de l'honneur de Dieu & de ſa religion. Ce n'eſt pas tout, il print encore la conduitte & le gouuernement de ce peuple, pource qu'il eſtoit vn des plus grands de la ville, c'eſtoit à faute d'autres, à fin qu'il ne demeuraſt ſans chef, & non par ambition. Ces enfans les Machabees l'ont enſuiuy en pluſieurs actes ſemblables, dõt ils en ſeront à iamais louangez, encore que aucuns d'iceux aient eſté autant proditoirement & mal-heureuſemẽt tuez, & par ſemblables traitres ennemis de la Loy, q̃ nos princes de Guyſe vrays imitateurs de leur generoſité & zele. Puis que nous ſommes ſur ce propos: ie voy tant de conuenance & ſympatie, au courage, au zele, & à la cauſe de ceux-cy auec ces premiers là, qu'il ne doit eſtre ennuyeux à aucun, ſi ie m'arreſte vn peu à elucider leur droict en

Machab. 2.

Comparaisõ de Henry au Tyran Antiochus, & de Meſsieurs de Guyſe aux Machabees.

parlant de ceſdits Machabees, & auſſi de-monſtrer par comparaiſon du ſuſdit Roy Antiochus, auec Henry de Valois, combien ils ont eu de tort tous deux, à faire ce que chacũ d'eux a fait à ces vaillans Capitaines, & par ce on pourra veoir la concluſion du propos cy-deuant agité, comme chacun doit tourner le doz à ce dernier, puiſque ſans cauſe il a perpetré tant de maux. Ces deux Rois ont voulu deſtruire, l'vn la Synagogue, l'autre l'Egliſe: mais ce premier eſtoit né payen, & ce dernier baptiſé fait Chreſtien. L'vn apertement plantoit la religion de ſes dieux, l'autre en toute trahiſon réuerſe celle qu'il a dés ſon enfance embraſſee du ſouuerain Dieu, pour en eſtablir vn autre. L'vn vouloit abolir celle qui luy eſtoit contraire, & ce Héry de Valois en veut à la ſienne propre, ou ſi elle n'eſt plus ſienne que ne le demonſtre-il, à profeſſion ouuerte? Que ſi elle eſt encore ſienne, pourquoy la perſequute il à faciende couuerte. C'eſt pour ſe faire paroiſtre en tout plus meſchant que n'eſtoit ce Payen. Car vne bonté & iuſtice ſimulée eſt double iniquité dit S. Gregoire. Il dira ces raiſons: mais elles ne ſemblent eſtre autres que celles que ceſt Antiochus pouuoit alleguer ſans aucũ droict contre ces Machabees, lequel s'il euſt eu autãt de credit en Iudee qu'a ceſtuy-cy en France, pour ſe cõformer mieux l'vn à l'autre, il euſt poſsible fait de meſme que luy, mettant à mort les plus grands Princes de la Iudee: au moins ſi le cœur de ce Payẽ

S. Gregoire.

eust egallé la lascheté de cestuy qui se dit tres-Chrestien. Et pour bailler couleur à toutes ses poursuittes contre ceux qui resistoient à ses impietez, & à ce meurtre qu'il eust fait, N'auoit-il pas autant de droict que cestuy-cy, de mettre en auant que ces Machabees estoient des traistres & rebelles à sa majesté, lesquels vouloient le frustrer de ce Royaume, qu'il disoit sien, qui s'emparoient de ses villes, qui leuoient ses deniers, qui sollicitoient son peuple contre luy, & somme? qu'ils estoient criminels de leze majesté Partant que iustement & à bon droict, il les auroit fait mourir' Tout cela auoit esté fait par eux, & toutefois pour cause si legitime qu'il n'y a homme qui leur en baille blasme seulement, pource qu'ils defendoient la religion contre vn Roy impieux & Tyran. Le mesme motif a poussé noz Machabees François, de se comporter en telle sorte contre vn seul Roy. Mais d'autant que cestuy-cy plus hypocrite, a tousiours conduit ses desseins par vne voye plus couuerte & à destourt que ce Payen, moins aussi ceux-cy ont ils fait d'effort & resistance contre luy, craignant de mal contenter ceux qui ne le descouuroient si bien qu'eux. En quoy ils restent plus loüables, & leur assassineur plus à detester. S'ils se sont comme les autres emparez d'aucunes de ses villes, ils l'ont peu faire n'estãs moins obligés de les conseruer, par quelque moyen que ce fust, que luy, duquel ils sont Princes, pairs, & coadiuteurs de son royaume, & conserua-

Messieurs de Guyse ont tres-biẽ fait de s'emparer des villes, etc. & ce estoit pour le Roy.

teurs de sa Couronne : Autãt auoient ils droit de ce faire à la consolation de son peuple, que luy de les laisser perdre à leur grande desolation. S'ils ont fait arrest sur quelques deniers de ses tailles, ce n'a esté que pour le bien du public, lesquels au rapport d'vn chacun ils ont trop mieux employez pour son seruice, mesme que s'il les eust maniez. S'ils se sont accostez du peuple, ce n'a esté que de son bon gré. Ce pauure peuple tant foulé & mal conduit se lançant au contraire dans leurs bras: comme se refugiant à son ancien lieu de franchise contre tous heretiques & tyrans. Pour tout ce toutesfois, il n'y a eu acte d'hostilité, si on ne veut prendre à contre-port de certaine malice, ce qui se doit entendre & interpreter sainctement, & si on ne tient à ennemy celuy qui ayde & ne veut nuire, pource qu'il se garnit des moyens, & des forces de celuy qui veut secourir au besoing, pour luy asseurer mieux toutes choses. Car tout ce ne tendoit qu'à induire celuy qui deuoit pourueoir luy-mesme à son Royaume bien esbranlé, d'y prẽdre garde de plus pres, & y apporter auec le soin vn plus grand zele, & vne plus grande diligence. Ce que mesprisant, estoiẽt ils obligez de le laisser perdre, & son peuple auec luy, & eux tout ensemble? Mais ils deuoient y proceder par autres voyes, de requeste, de remonstrance, de priere, & d'amitié. Estimez vous que le zele qu'ils ont tousiours eu graué au cœur à la conseruation de leurs Rois, & estat

public, les euſt permis d'oublier ce deuoir, & tout autre qui ſe doit en tel cas contre ſon Roy naturel conſiderer & garder? Combien de fois ſi vous regardez l'apparence des promeſſes de ce roy, l'ont ils fait par ces moyens incliner à cela? Mais ayãt autre choſe au cœur enclos qu'à la bouche, & auec ce eſtant autrement conſeillé par ſes ieunes Eſpernonniſtes, il n'a rien moins en effect creu & obſerué que ce, dont il eſtoit par ces Princes, & pluſieurs autres, iournellement prié, requis & interpellé. On voit quel aduancement telles ſuppliques ont apporté à la France, iuſques à preſent. On experimente maintenant combien peu a ſeruy à ceſdits Princes de s'affier, & remettre totallemẽt, armes poſees en terre, aux grandes proteſtations, iuremẽs, mines & promeſſes de ceſt amballeur, qui eſtoit leur ennemy couuert, capital & iuré. Dõc ne voulãt entendre à ſe ſauuer auec les Catholiques, & retenir ſon Royaume en la religion de ſes Peres, enquoy il ſe manifeſtoit heretique: qu'euſſẽt ils peu mieux faire q̃ de l'exciter à ce par armes afin qu'auec ſon propre heritage ce qu'ils auoient & le peuple de Dieu plus precieux ne fuſt point eſgaré? mais que diſ-ie par armes le forcer? Ce n'eſtoit à luy qu'on en vouloit, ce n'eſtoit luy qu'on cherchoit ou à prendre ou à bleſſer, ou à tuer, comme ſouuent ont faict ceux qu'il fauoriſe. Ie ne dois me reprendre: car c'eſt bien à luy auquel redonde la violence, laquelle on fait à ceux qu'il ſupporte &

Les prieres & requeſtes des Princes ne pouuans reduire ce Roy à bien, iuſtement ils ont procedé par guerre.

qu'il auoue. Personne toutefois n'a iamais riẽ attenté contre sa personne propre, ny contre sa courõne. C'estoit le premier soin des princes de la conseruer. A ce tendoiẽt toutes leurs pointes, encore qu'il ne le vouluſt & ny pensaſt pas : car il n'adiugeoit à profit ce qu'il voyoit ce contrequarrer à ses pernicieux & couuerts desseins : l'aduancement du Huguenot qu'il cheriſſoit estoit son propre aduantage, & le reculement, à ce qu'il estimoit, c'estoit la perte de son royaume, de sa couronne & de sa grandeur. O pleuſt à Dieu que luy & ses predeceſſeurs, encore que vrayement Catholiques euſſent autant prins à contrecœur les surpriſes de villes, les cueillettes de deniers, diray-ie auſſi les meurtres, les vols, les rapts, les sacrileges, & les apertes rebellions des Huguenots, dont ils ont trauaillé ce royaume si long temps, & voulu tout euidemment empieter non seulement leur paternel heritage: mais aſſaillir leurs propres perſonnes & leur vie! pleuſt à Dieu diſ-ie qu'ils euſſent reſſenty les poinctures de ces rudes eſpines auſſi profondement au cœur, comme les superficielles eſgratigneures de ces Princes, s'il faut ainſi appeller leurs bons seruices, il y a lõg temps que telles ronces & yuroye euſt eſté arrachée du beau iardin de la France. Si ces freres & deuanciers sont aucunemẽt reprochables, pour n'auoir aſſez cogneu combien les treues & Edicts de Paix qu'ils faiſoiẽt auec eux, bailloiẽt force aux bras de tels heretiques, pour ficher plus

Arguments treſaperts que ce Roy a plus aimé les heretiques que les Catholiques.

plus auant leurſdites eſpines & poinctures: leur bas aage d'autrepart les excuſoit, la multitude de tels proditeurs de leur Royaume les intimidoit, & le peu de moyen pour s'oppoſer à eux les contraignoit d'vſer de patience, & à faire ſemblance qu'ils trouuoient bõ ce que iniuſtement & tyranniquement ils eſtoient contraincts de ſouffrir. Mais d'où prendrons nous vne ſeule raiſon baſtãte pour faire croire que ce Hery n'eſt plus coulpable qu'iceux, lequel a iouy de la bonne preparation que luy auoit laiſſée ſon dernier frere Roy, par l'expedition de la ioutnee S. Barthelemy? qui a eu tant peu d'ennemis en teſte au regard d'iceux, qui a eu tant bon ſupport & aſſiſtance qu'on luy a voulu faire pour exterminer le reſte de telle vermine, & n'a mãqué d'argent non plus que d'autres moyens à ce faire? & toutesfois il ne ſ'y eſt onc daigné employer: comment diſie, ferons nous croire qu'il a eu quelque iuſte occaſion de les ſupporter, de leurs laiſſer ſes villes, meſmes apres le temps par l'Edict de paix prefix, de ne leur faire rendre conte de ſes deniers, & bref d'auoir tout ce qu'ils luy ont faict, & ne vanger l'iniure faite par iceux à ſes freres durant leur minorité? Pourquoy n'a-il demonſtré non de bouche, mais par effect auſſi bien à ces heretiques comme à ces Princes que tels deportemens ne luy eſtoient aggreables, puiſque la voye luy en eſtoit autant ouuerte ou beaucoup plus, ſinon pour ce que la cauſe de ces premiers pour commet-

tre ce grand rauage qu'ils ont fait, luy a semblé estre plus fauorable que celle de ces derniers, encore que non en qualité de faict, & comme si aggrauez? Vrayement la seule religion a bien causé les troubles tant d'vne part que d'autre, mais vne nouuelle qui doit estre odieuse à tous, a alliché le cœur des Huguenots, & pour la planter les a excitez aux alarmes. L'antique & celle de noz peres a esmeu les princes Catholiques aussi à s'employer à la conseruation d'icelle. Toutes les deux parties s'addressent au Roy ce semble, mais ces premiers par mille trahisons & signes d'apperte rebellion, sont aggresseurs tant du Roy que de son peuple. Ces derniers ce deffendét auec le peuple & presque ne font que parer les coups sans en vouloir aucunement au Roy, lequel est chose treseuidente qu'ils eussent ou prins ou tué cent fois s'ils eussent voulu. Tous deux ce neantmoins s'emparent de ses villes & sollicitent son peuple. Ces premiers par aguetz, meurtres, & saccagemens sans affectió de les rendre, comme ils ont fait cognoistre, seduisans non les corps seulement, mais les ames aussi de son peuple, pour le diuertir totalement de sa subiection, tant enuers Dieu qu'enuers luy. Ces derniers n'vsent que de ceux qui se sont volontairement refugiez à eux non pour les seduire, mais retenir en leur religion, & maintenir en telle obeissance & hommage qu'ils ont tousiours porté à tous rois Catholiques. C'estoit pour les conseruer

de l'infection contagieuſe de la doctrine des heretiques. Librement ces pauures gens ſe iettoient entre leurs bras, non eux au peuple, mais iceluy ſollicitoit plus ces Princes de le receuoir en leur tutelle pour s'affranchir de la tyrannie de ceſte Huguenotterie, qu'il voyoit bien eſtre appuyée des plus grands mignons de ce Roy. Ces villes ce neantmoins n'ont eſté par eux ſaiſies, qui pour les luy garder de la main des premiers, & pour les luy rendre autant de fois & quand il a voulu. Là ſes Edicts eſtoient publiez, là ſon authorité & ſa iuſtice eſtoit gardée, de là ſes tailles & tributs luy eſtoient renduz, perſonne ne luy a faict là acte de rebellion. Ils les ont priſes ſans meurtre ny ſaccagement, ilz y ont demeuré de vouloir & au contentement des habitans. Ilz n'y ont rié changé ny innoué. C'eſtoit autant d'aſſeurance qu'ils luy preſtoient contre les ſurprinſes qu'ordinairement ces heretiques en faiſoiét, tantoſt par trahiſon, tantoſt par publique inuaſion, & que plus encore ils eſperoient en faire à l'arriuee de ceſte trouppe d'Allemans. Aux villes au contraire ſurpriſes par leſdits heretiques, il n'a eu aucun commandement, ny d'icelles à il tiré argent, ſinõ pour les laiſſer en leur main, & qui plus eſt encore malgré luy, depuis vingt ou trente ans, les tiennent ils à toutes forces, & toutesfois par Edicts publics, par tuties, & par remiſſions, ou apertes, ou occultes, ceux-là ſont aduouez, & ont fait tout pour ſon ſeruice, & ceux cy ſont iugez

ſans Iuges, rebelles, & criminels de leze majeſté, Et, qui eſt bien d'auantage, ſans forme de procez ils ſont executez par vn ſupplice maudit. Qu'eſt-ce à dire cela? Ie le laiſſe à iuger à tout bon entendement. Quant à la replique qu'il ſçauroit faire d'appetit, qu'auoient ceux-cy de s'emparer de ſon Royaume, chacun ſçait trop qu'il ne peut conuenir à ces Princes. Car ils n'auoient le cœur ſi traiſtre, & n'eſtoient pas ignorans qu'ils n'y pouuoient paruenir, pluſieurs autres cheminans deuant eux, en ce droict de la Couronne, & de leur race meſme qu'à credit ils euſſent irrité contre eux. Mais il faut bien que tel pretexte ſoit la doreure de ſon chef d'œuure. Au pis aller quād ce auroit apparence de verité, n'y auoit-il pas autant de raiſon d'eſtimer le ſemblable des chefs des heretiques, que de ceux-cy, puiſque tant de fois ils ont failly de le tuer, & à le prendre, luy ou ſes freres & predeceſſeurs, & qu'ils ont fait toutes actes de rebellion & hoſtilité? Pourquoy donc ne s'eſt-il autant viuement bandé & roidy contre iceux, que contre ces Princes Catholiques? Pour quelle raiſon les laiſſe-il encores viure, & leur porte il faueur? Que n'a-il conuerty ceſte grande armee de Reiſtres, ou autres plus Catholiques contre eux, ſinon, pource qu'il ne la pas voulu faire, nonobſtant la meſchante religion qui croupit en ſes entrailles? Il faut touſiours reuenir là, & conclure en telle façon ce propos. Or s'il eſt ainſi (comme autrement ne peut eſtre) pourquoy

Mal pour bien rendu par ce Tyrā aux Princes & la contumation de ſa malice eſt ſigne de ſa perte.

Messieurs les Politiques, faictes vous vostre Dieu de ceſt Idole? Pourquoy au contraire auez vous tant en horreur & deſdain les armes de ces Princes, & de ceux qui ont en execratiõ auec eux le meurtre tãt iniuſte, commis ſi miſerablement en leurs perſonnes? Quel iuge condamneroit ces ſeruiteurs tant fideles de la Couronne de France, tels que les auons deſcripts, laquelle ils ne vouloient abbatre, mais l'aſſeurer, qu'ils ne pẽſoient à obſcurcir, mais à luy faire retenir ſon antique ſplendeur, & ſon beau luſtre par la vertu, par la raiſon, par la Iuſtice, par la lumiere de la foy & religion, ſi celuy auquel ce touchoit de plus pres y euſt voulu entendre? mais au cõtraire, las il a touſiours ce empeſché, & finalement il a fait bourreler les promoteurs de ce bien, les conſeruateurs de ſon Royaume, & les autheurs de toute ſa felicité? O malheureux qu'as tu fait! Ie te peux dire (amy & bon ſubiect que ie t'ay eſté autresfois) ce qu'vn amy diſt à Valence Empereur de la faction Arriéne, qui luy eſcriuoit auoir mis à mort vn vaillãt Capitaine, duquel il ſe deffioit. Tu as de ta main gauche couppé ton bras droit. Tu as creu le conſeil des ieunes eſuentez, & n'as fait conte ny eſtat de celuy des anciens loyaux ſeruiteurs, & protecteurs de la Couronne, certes il t'en aduiendra pire qu'à Roboam ton ſemblable. Car il n'y a doute que tu decherras de la totalité de ton Royaume, puiſque tu le ſurpaſſe en tous vices, & en ce qu'il ne s'eſtoit des bandé hors de

ſa premiere religion, & tu as fait entiere banqueroutte à la tienne. De nouueau la preſche huguenotique faicte à Blois, ce pendant que (l'ennemy de telle impieté par luy tué) il y faiſoit encore reſidence, & celle qu'il permet encore à Tours, la tréue faicte auec le chef des heretiques, l'approche de l'vn à lautre, & la mutuelle conference par lettres iournallieres de l'vn auec l'autre, les reliquaires ſacrez, & ſaincts ioyaux des Egliſes, çà & là par ſon cõmandement vſurpez, & le tort qu'il fait aux Catholiques de Tours en font, Meſſieurs, aſſez ample teſmoignage outre ce qu'en auons produit cy deſſus. Ie n'oublieray toutesfois pour renfort des raiſons qui le font iuger tel, les actes ſignalez qu'il fait à ſon adueu, & pour luy ſon Capitaine gouuerneur de Dieppe Catholique de nom, ainſi que luy, dedans laditte ville. Là, il introduit toutes ſortes d'heretiques, tant Anglois que François. Là ſont mis en priſon les Catholiques : là on enferme les Preſtres dedans les Egliſes auec des veaux, cõme dedans vne eſtable, en irriſion de la dignité ſacerdotalle. Là les ſoldats, & dedans les Egliſes, meſme mangent la chair en Careſme, & mettent par meſpris les os ſur les Autels: là les Predicateurs de la parole de Dieu, ſont contremuez & eſpiez pour mettre à mort: là les charges & offices publiques ſont oſtees aux Catholiques, pour mettre és mains des heretiques. Là le cõplot eſt fait de chaſſer Preſtres & Moynes, & tous ceux qui ne voudrõt prier

Actes indignes du Gouuerneur de Dieppe, qui ſe dit Catholique ia pour le Roy.

publiquement pour Henry de Valois. Dont apres qu'il eſt bien en la bonne grace deſdicts heretiques, puis qu'ils ſont tant ſoigneux de prier, & faire prier pour luy. C'eſt proche de ce lieu là, que le ſieur Veron Conſeiller iadis tres-Chreſtien, & le plus zelé de tout ce quartier là, a eſté luy ſixieſme maſſacré en ſa maiſõ, pour n'auoir voulu preſter faueur aux heretiques, & à ceux qui deffendent ſon party. Que pourroit-on attendre de plus grande preuue pour le faire iuger, & ceux qui ſouz ſon authorité fõt tels actes, qu'ils ſont vrayement Huguenots, & fauteurs du Roy de Nauarre, que tels traicts & façõs de faire tãt prochainement racontez, qu'auparauãt cy deſſus denõbrez, ſi pluſieurs de ſes adherens ne cherchent, cõme ils diſent, qu'vne deuë & aſſeuree occaſiõ & raiſon pertinente, pour laquelle ils puiſsẽt ou doiuẽt ſe ſequeſtrer de sõ accointãce? en pourroiẽt ils trouuer de pl⁹ iuſte que les actions multipliees, le progres & la continuation d'icelles cy deſſus dictes, & apertement verifiees, ne reſſentir autre choſe que l'Atheiſme, ou au moins ie ne ſçay quelle nouuelle eſpece d'hereſie de leur autheur. Nous attendõs diront-ils qu'il ſoit totallement declaré huguenot, ou ſe ioigne aux troupes du Roy de Nauarre: le renard n'a garde de ſe monſtrer aux poulles tel qu'il eſt, quand il les guette pour les angouler: & le loup qui veult eſgorger finement les brebis, ne ſe deueſtira pas de l'apparence de l'vne d'icelles, tant qu'il les ait

Les ſuſdictes actions de Henry ſont ſufiſãtes pour exciter & excuſer ceux qui ſe voudront retirer d'auec luy.

toutes attrapees. Ainsi ne faut-il attendre au moins si tost vne profession toute ouuerte de l'heresie qui couue dedans le cœur de Hery de Valoys. Car son maistre Machiauel ne luy a fait telle leçon, & peut estre qu'il a presté serment aux maistres dissimulateurs de religion, qui composent liures des moyés de ce faire, de ne deceler, peur d'irriter contre eux & luy, le peuple, & tous les Princes Chrestiens. Or il feroit conscience de faucer sa foy en cest endroit. Il craint d'ailleurs l'auctorité de sa saincteté, qui est en puissance de proscrire son royaume. La marque plus asseuree par laquelle on cognoist telles gens, est celle que nous donne le grand Prophete nostre Seigneur Iesus-Christ. Prenez garde dit-il, aux faux Prophetes, qui viennent à vous en habit de brebis, & par le dedãs ne sont que loups rauissans. La cucule, le chapelet, le fouet, les pelerinages à pieds nuds sõt vestemens de brebis, qui sont du troupeau de Iesus-Christ: Toutes-fois cela se porte aussi bien par les bons, que par les meschans, cela se voit de tous, mais le cœur loing ne se peut veoir. Comment donc discernerõs nous l'vn de l'autre? Vous le cognoistrez dit il, au fruit de leurs œuures. Quelle œuure digne de memoire a iamais fait Henry de Valoys, si vous mettez à part la peau dont il se couuroit? & si vous la mettez en conte, quel fruit la France a elle rapporté de toutes ses parades de deuotion & papelardises: Beaucoup d'argent en petits trons & curiositez mal employé & perdu,

Le mal-heur prouenu de ses deuotions bigottes.

du, pource que cela iamais ne seruira en telle façon à personne. Et n'a vallu ce aussi que d'vne perte de temps, qui bien necessairemẽt deuoit estre employé à faire teste aux heretiques, lesquels ce pendant couroient sus à toute la religion. On appelleroit ces belles contenances de ceste deuotion affetees, tout en vn mot vn amuse veau. Car tel doit estre tenu celuy qui s'applique à bastir vne ou deux maisonnettes : cependant qu'il deuroit ietter de l'eau, & à ce faire, appeller l'aide de ses voisins, pour estaindre le feu qui rampe & brusle faute de secours, tous ses autres beaux chasteaux. Ce veau toutes-fois dont nous parlons, estoit mõstrueux, car il auoit la face d'homme, mais la queue d'vn renard, d'autant que l'apparence de ceste deuotion estoit biẽ seante à vn homme. Mais comme le renard poursuiuy des chiens, passe sus sa queue, & leur secoue en teste, dõt il les fait en arriere reculer poursuiuant par ce moyẽ sa quarriere: ainsi se veau tant deuot, cependant que d'vn costé amployant le temps, il laissoit empieter son royaume par l'heretique, d'autre costé aussi sa fin estoit d'arrouser par son eau benistẽ de cour son peuple, à ce qu'il n'allast à la poursuitte de ces renardeaux, & il ne fut ce neantmoins en mauuaise reputation d'iceluy, voyant ses œuures tant Chrestiẽnes. Mais que nous a engendré cela & toutes ses autres œuures plus claires à le faire veoir quel il est, sinon vn trouble, vne confusion, & vn entier renuersement de

Les sectateurs de Hëry n'ōt excuse ny occasion de le suyure, sinon que leur ambition.

vertu, de reuerence, d'honnesteté, de iustice, & qui passe tout cela de foy & de religion en ce miserable royaume, que ce pédant il a tant sinistrement gouuerné? Or attendez Politiques tãt que voudrez que ce renard se ioigne apertement auec les heretiques pour prendre occasion de l'abandõner. Ce sera le plustard qu'il pourra à descouuert, mais à couuert & par derriere vous le pouuez voir tous les iours, & pour ce ne vous iustifiez & excusez nõ plus que luy. Quand bien mesme l'apperceueriez des trouppes huguenotiques, & à son costé vn roy de Nauarre, à l'autre vn Cazemire, ou vn Milord d'Angleterre, pour renuerser toute l'Eglise Catholique, l'ambition, l'auarice, & le gain que pretendez de luy, vous le feroit & supporter & suiure, iusques aux enfers. Vous direz à lors comme cela aduiendra qu'il a esté forcé de ce faire, qu'il n'auoit autre moyen de se conseruer son royaume, & peut estre que luy conseillerez ce nonobstant, d'aller encore à la messe, peur d'irriter les vieilles contre luy & vous mesmes. Mais helas! où est vostre conscience, & si tels auec luy vous poursuiuez, pourquoy vous dictes vous Chrestiens, où auez vous aprins en nostre escolle tels stratagemes & telles dissimulations? Si ces considerations ne vous font rentrer en vous-mesmes, n'auez vous point peur que cest infidelle vous iouë semblable tour, pour peu de chose qu'il a faict à Dieu, à son Eglise, & à ses deux plus fidelles amys & seruiteurs? Ie dirois aussi

à ſes freres, qu'aucuns tiénent qu'il a fait mourir par poiſon: mais c'eſt bien aſſez de vous nõmer ceux là. Car ne voyez vous pas en la maniere qu'il a procedé à ſ'en defaire, qu'il a ſurpaſſé le farouſche naturel des beſtes brutes les plus cruelles, puiſque non contant de les auoir miſerablement fait daguer & halbarder, il a d'abondant de rage faict mettre en cendre leurs corps outrageuſement bruſlez? Quand ce ne ſeroit que la ſeulle recordation de ceſte acte, celuy eſt bien ſtupide, gelé de cœur, puſillanime, ou du tout ſemblable au Scythe, qui la perpetré, lequel ne ſe ſepare de luy, & qui ne prẽd plaiſir q̃ la vẽgeance & iuſte punition en ſoit faicte exemplaire à toute la poſterité, ainſi qu'on voit que Dieu la demande, & ſemble iournellement la rechercher. C'eſt ce que chacun bien affecté iournellement auſſi attend, requiert & eſpere: car les eſcritures non prophanes menacẽt de cela tels traiſtres & meurtriers, telz periures & infideles. Les exemples en ſont tous clairs, & meſmes aucuns Croniquez aux liures non ſacrez des actions & deportemens de cas ſemblables bien rigoureuſement puniz, aduenuz en pluſieurs endroitz, comme ſpecialement iadis en Angleterre, ſelon l'hiſtoire qui nous a eſté l'an paſſé repreſentee en noſtre vulgaire, d'vn tel Roy, & autant preſque mal auiſé que ceſtuy. Or ce Roy, pour en faire part à ceux qui ne l'ont leüe, cõme bien le cas le merite, eſtoit par trop amouraché d'vn Gaſcon, & l'auoit tant à mignon,

Punition future de Henry de Valois ſemblable à celle d'Edouard & de ſon mignon, telle que celle de Gauerſton.

que pour le trancher cour, il luy dõnoit tout ce qu'il pouuoit &ne deuoit, abandonnant la compagnie de sa femme pour le suiure la part où il luy plaisoit, ne faisãt cas au reste de tout autre hõme en comparaison de cestuy. Dont irritez les seigneurs d'Angleterre, & pour occasionner leur Roy à plus serieusement vacquer aux affaires du royaume, en fin le feirent mourir. Longues annees apres, les Estatz furent tenuz souz l'occurrẽce d'autres negoces, & là lesditz sieurs furent ratains iusques au nombre devingt-deux, y laissans la teste par le commandement de ce Roy: mais aussi ne demeura-il impuny, car finalement il fut par le reste de la noblesse & populace embroché par le fondement d'vn fer tout rouge, & ainsi finit il ses iours. Ce Roy s'appelloit Edouard, qui est le mesme nom qu'a eu cestui-cy au bapteſme, & troisieſme comme luy, de ce nom. Son mignon estoit Gascon, & se nommoit Pierre de Gauerston, à l'Anagramme duquel se trouue periure de Nogarest. Ce Nogarest c'est le surnom de nostre Gascon d'Epernon. Tous deux ont esté bien cherIz, à tous deux grands threſors ont esté eſlargiz. Tous deux ont esté alliez par leurs Rois & nobles & opulentes dames, pour auoir plus grand support de leur parenté. Ils ont tous deux causez de grandz reuoltes. L'vn a esté puny, & Dieu sçait si cestui-cy en sera quitte à meilleur marché. Autant aussi en doit attendre cest autre Edouard qu'a eu ce premier pour la fin de ses iours, puis

qu'en la vie ilz ont esté si bien accouplez, que mesme outre la conuenance du nom, de la dignité, du mespris de leurs Princes, des largesgesses indues, des meurtres commis aux assemblees des Estatz, de personnages signalez, & des trahisons, ilz estoient encore tant esclaues d'vn amour infame vers certains hõmes, que quand l'vn leur estoit osté, ils s'accostoient incontinent d'vn autre mignon : car nous lisons que ce premier en a eu deux l'vn apres l'autre, mais cestui-cy plusieurs ensemble & à diuerses fois. Certainement ceste grande sympathie & rapport de mœurs, de vie, d'humeur & d'actions de ces Roys, de ces mignons & de ces Princes occis, deuoit graver vne crainte au cœur de ceux qui trop obstinément suiuent le party de ce Roy mignonneux, que bien tost à leur confusion par leur mort ou la sienne, il leur faille abandonner. Car si les Innocens n'ont peu euiter, s'il faut dire ainsi, la fatalle destinee de leur meurtre, par quelle voye eschapperont ce pas, les autres qui sont empiegez en ce negoce de mauuaise foy & conscience? ou telles gens sont tresmeschans ou totallement aueuglez. Car s'ilz esperẽt que ce traistre demeure en fin victorieux, combien ont ilz l'ame de trauers d'appeter, ce qui est autant à dire qu'il introduise vne nouuelle religion en France? qu'il donne bride à tout vice, bref qu'il acheue de ruiner tout comme il a vaillamment commencé, & ne pourroit autremẽt faire, accompagné qu'il est de peu d'entende-

Raison pourquoy ceux qui demandent que ce Roy rentre en grace n'ot bonne conscience.

ment, de nul iugement, d'vne conſcience cauteriſee, d'vn cœur volage ou variable, & de mauuaiſe affection? Aſſiſté outre plus d'officiers, d'amis & de conſeil corrompu & treſperuers, ſ'ils attendent qu'il rentrera en grace & compoſition auec ſes ſubiectz: ils ſont, ie dis encore bien inſenſez: car qui ſeroit l'homme qui voudroit de rechef ſe renclorre en ſeruitude intollerable, de laquelle honeſtement & à bon droict il ſe ſeroit guarenty & exempté? Quelle miſere eſtoit-ce à tous les François de ſe veoir nagueres manger des actions, & fouller de genſdarmes, ſans eſperance d'aucun fruict, gouuerner en vne mode nouuelle, & en toute diſſolution & diſſimulation, tant par vn voluptueux & faineant hypocrite, que par Prelatz inſtallez de par luy, indignes de leur charge, par magiſtratz & iuſticiers ſans iuſtice, droict ny raiſon: greuer & haraſſer par vne nobleſſe qui le ſuiuoit effrenee, faite à ſon moule, & tous les iours en danger de perdre l'ame auec le repos, l'honneur & les biens par trahiſon & poiſon, d'vne nouuelle doctrine tacitement tolleree ſouz les æſles & le gouuernement de ce tyran? Quelle aſſeurãce pouuoient auoir les Catholiques, quãd ils le voyoient agueter de iour à autre la vie des deffenſeurs de la religion, les Princes Catholiques & les bourgeois de Paris, d'Orleans & d'autres ſemblables citez? Mais qui plus eſt, d'eſtre teſmoins des efforts & menees qu'õ faiſoit pour faire regner le chef des heretiques ſur ſes en-

nemis mortels lesdits Catholiques? Nous sommes grace à Dieu, hors de tous ces dangers là si nous voulons prédre courage, Catholiques François. Mais il faudra en ce faisant batailler Catholique contre Catholique. Sont aussi (sans toutefois l'aduouer) que tous soient Catholiques. A qui doit estre le tout imputé de ceste guerre plus que ciuile? ou à ceux qui se veulét mettre en franchise pour s'esgayer parmy les champs parfumez de fleurs de toute vertu? ou à ceux qui maintiennent & deffendent l'autheur de tout vice, le fauteur des meschans, & la cause de tous les susditz maux? C'est signe qu'ils sont tels qu'il est, selõ l'ancien prouerbe, que chacun facilement se ioinct à son semblable, & pour ce, la guerre des vrayement Catholiques, est tres-iuste cõtre tels faux freres, pires certes entre nous que les aperts heretiques: ils sont les aggresseurs à couuert, & nous, mise hors toute trompeuse simulation, nous voulons nous deffendre à champ ouuert. Ils nous tiennét en langueur, & veulent faire mourir à petit feu, souz la tyrannie d'vn meschant ROY. Et nous nous esforçons de veoir la fin de ceste miserable seruitude, tant pour nostre repos, que pour celuy mesme de nos aduersaires: à fin que Dieu en soit plustost honoré, & toute haine & rancune soit mise souz le pied. Si ceste cause pouuoit s'appointer par quelque bon accord, & par vne paix de duree, ce seroit le plus expedient. Mais iugez Messieurs, la qualité du per-

Ceste guerre ne doit estre delaissee, & le tort en est aux Politiques.

Pourquoy il ne faut faire aucun accord auec Henry.

ſonnage, auec lequel nous auons à traitter vn homme ſans Dieu, ſans foy, ſans loy, ſans cõſcience, periure & infidele tant de fois, qu'à noſtre grand regret auons tous experimentez. Au reſte, & outre tout ce, vn homme indigne du tout de commander, qui ne peut pas ſeulement ſe moderer ſoy-meſme: Ioinct qu'ayant contracté auec luy, il ſeroit beſoin de r'entrer touſiours en pareille contention contre ſes mignons, contre ſes Conſeillers, & contre autres telles ſãgſues qui ont fiché leur teſte dedãs ſa peau tant auant, qu'ils ne ſ'en retireront iamais, ſinon ayant ſuccé tout ſon ſang, qui eſt l'argent de la France. Il faut, il faut donc auec luy ſecouer telle vermine, ſi aucun d'eux ne ſe ſepare de ſes coſtez, pour ſe renger auec ceux deſquels il veut tenir le nom, & leur religion. C'eſt le remede le plus ſouuerain, & expediẽt pour guarir la peſte de la France, c'eſt la voye la plus aſſeuree pour paruenir à vne vraye & cõſtante paix, & à l'entiere ruine de tous abus qui cauſent tous noz malheurs. Faire autrement eſt expoſer au hazard de la mort, tout le corps des François: Et pleuſt à Dieu qu'il n'y euſt perte que de corps, mais les ames en ſeroient encores precipitees en beaucoup plus grand dãger. Et toy miſerable Politique, ame de bois ſauuage, tu ayme mieux aſſeurer tes biens, & la grandeur de ta maiſon, que ce qui eſt de trop plus precieux, & a trop plus couſté à Ieſus Chriſt. Tu voudrois bien que ton idole regnaſſe, pour regner touſiours auec luy,

c'eſt

c'eſt ainſi qu'il faut pollicier & aduancer tes affaires temporelles, mais tu n'as aucũ egard à ton ſpirituel. Tu ne crains qu'en regnant il deſtruiſe en toy-meſme, ou de malice, ou de folie qui eſt en luy, le Royaume de tõ ſauueur, & auec ce ceſte Monarchie Françoiſe. Iadis nos peres Gaulois, ſelon le rapport de nos Chroniques, ont bien demis du gouuernemẽt d'vn tel Royaume, trois Rois: l'vn pour ſa faineantiſe, l'autre pour ſa paillardiſe, & le tiers pour ſes exactions onereuſes. Qui a-il moins en Henry de Valois, pourquoy on doiue le ſouffrir & retenir? Il ſeroit tollerable poſſible, ſi auec toutes ces qualitez, leſquelles il n'y a homme qui puiſſe luy denier, il n'auoit cent autres conditions plus farouches & dommageables, outre le doubte que chacun a de ſa religion. Et ce dernier point toutesfois eſt celuy qui nous eſt plus redoutable, & nous doit plus eſmouuoir. Car ce n'eſt peu de choſe que de hazarder vne affaire de conſequẽce, qu'on pourroit par autre voye mieux appointer & appuyer. Aſſeurez vous de ſa perſonne, faictes apres qu'vn autre mieux cogneu par ſa promeſſe, mieux aimé par ſa vertu, & moins ſuſpect pour ſa religiõ, ſoit aſſis en ſon throſne. Chacun qui ſe dit Catholique, ſe ioigne à iceluy. Serrez de pres & ſans fiction l'heretique, puis en fin reformez ce qu'on voyt difformé. Et toutes choſes ſerõt aux bons à ſouhait, Dieu ſera contenté, la France reflorira,

Ce Roy-cy eſt pire que trois Rois qui ont eſté chaſſez de France.

Concluſion de ce qu'il faut faire contre Henry de Valois, & exhortations aux Catholiques de prendre bon courage.

vos vies, vos biens, vos ames seront sauuees: si vous faictes autrement que pensez vous deuenir? Les choses sont à trop aduancees. Il n'est plus temps de reculer, si ne voulez perdre tout en vn coup. Il ne faut plus differer. Rien ne sert de tergiuerser. A dieu & aux bons desplaist le dissimuler. Il faut estre ou tout vn, ou tout autre. Si Baal, l'autheur i'entend de nouuelle religion, est Dieu, il faut le suyure. Si celuy qui en la foy de nos peres, est le vray Dieu, pourquoy sera-il d'vne partie delaissé en ce Royaume, iadis tres-Chrestien de la Frãce? Mieux il vaut mourir, si le cas y eschet, pour la vraye foy tout à coup, que de viure en perpetuelle crainte, en deffiance & langueur, pour auoir affaire à vn homme implacable & irreconciliable, comme il nous a fait par plusieurs fois esprouuer. Il n'est plus temps de ratiocíner en sage mondain & Politique. C'est à ceste heure si iamais, qu'il faut prendre les armes. Il faut employer le talent de bon zele, que Dieu vous a foncé au cœur, auec vne asseurance qu'il conduira les affaires qui sont siennes à bon port, si de vostre part vous ne manquez. Et si Dieu est pour vous, qui est-ce qui vous pourra resister? qui fera teste aux Catholiques de son Eglise, que tant de fois il a promis d'aider en toute necessité? Vienne l'heretique, marche en campaigne le Huguenot renforcé de son nouueau chef, & protecteur Henry de Valois. Il se verra bien eston-

né d'auoir en front pour vne vingtaine, vn & deux cens soldats trop plus encouragez en ceste cause qu'il ne pensoit. Il conuient donc seulement chasser toute crainte, deffiance & pusillanimité. Dieu n'ayant les stupides & tardifs en besongne serieuse. Il vomit de sa bouche les tiedes, ceux qui ne sont chaux ny froids. Il veut vn cœur ardent, gaillard, & enflammé en son seruice, il tient à cher le sacrifice à luy fait d'vne allegresse, & de cœur franc. Et qui est-ce qui vous pourra nuire diray-ie auec S. Paul, si vous estes bons emulateurs & zelateurs, cõme ont esté nos peres, & l'ancié peuple de Dieu? Quoy trẽblez vo⁹ à cét antique nõ de Roy? En Frãce maintenãt c'est le nom d'vn hypocrite, d'vn periure & d'vn tyran. La bonne marque de ceſtuy-cy, la mine & trongne resolue qu'il tient en parade de front, vous faict elle frayeur? S'il ne craint rien, s'il n'apprehende rien, s'il se donne du bõ temps, sa nature le pousse à celà : son peu de soin, & l'ordinaire de ses voluptueux plaisirs luy forcent, & pour dire ce qui en est auec le Sage, le pecheur estant tombé & paruenu au profond de peché, il n'en fait plus de cas. Mais ie sçay vne autre cause tres-vraye, que ceux qui n'ont prins garde à la fin miserable de tous sorciers, n'entendent pas. Le coustumier du Diable, leur petit maistre, est d'enhardir & asseurer aussi leurs bons subiects, en cas les plus enormes & criminels. Puis quand il voit son

Pourquoy ce Roy tient bõne mine, & qu'il ne s'en faut esbõer.

coup pour les perdre : tout à l'instant Dieu le permettant pour leur guerdon, il les fait mourir miserables, comme il fera ceſtui-cy. Ainſi prendra fin ſon regne, qui eſt le regne des hypocrites & peruers. Ainſi ſeront exterminez ſes ſemblables : car il ſemble que pour tout certain, Dieu vueille maintenant conſumer les meſchãs, & la malice de deſſus la terre. Il veut venger ſon peuple & ſon Egliſe, ia de long temps opreſſee, il veult tout reſtablir. C'eſt le temps venu ores de reformation ou iamais: laquelle quiconque empeſchera, preferant (à la façon des bons Polytiques) ſon particulier profit au bien de tout l'vniuers, il en receura des premiers dommage & ſa damnation, rien ne luy ſuccedant de meilleur, qu'à ceux qui pour retenir par tels artifices, leurs eſtats & grandeurs, conſpirent la mort de Ieſus-Chriſt, chef de l'Egliſe, que ceux cy perſecutent, qui fut leur entiere perdition. Et pource cõmançer (quoy que par vn moyẽ oblique ſelon l'opinion des hõmes) il ſemble que Dieu ait mis le glaiue tranchant de la iuſtice, au defaut de la ſubalterne, en la main du commun peuple, aſſiſté de l'aide de peu de gens de bien, d'autre calibre, pour en faire l'exploit & l'entiere execution, ſelon ce qui ſemble auoir eſté promis, entre autres à vn ſainct perſonnage Denys Rekel dict Denys le Chartreux, en la reſponce à vne de ſes prieres, où il luy fait entendre que par le peuple & vulgaire il reformera

ſon Egliſe, & meſme ſans qu'il ſ'en ſente offé-cé. Et pour ce, peuple, courage, ne defaille à ta vacation, fais cheminer Dieu deuant en tes affaires, & tout à ton bon heur proſperera : l'erreur ceſſera, l'abus s'en ira, la tyrannie finira, & le fleuron de la France reuerdira. Dieu nous en face la grace.

SONNET.

Le berger aux deſerts guidant ſes moutons paiſtre,
D'vn ſoin ſolliciteux quelquefois va criant
Contre l'vn des agneaux, qui follet s'oubliant,
S'eſquarte du troupeau, & parle à luy en maiſtre.
Mais ſi en ſon chemin il vient à recognoiſtre
Vn loup quoy qu'il ſe faigne eſtre de luy fuyant,
Il redouble ſa voix & va l'iniuriant,
Ainſi que s'il auoit raiſon pour le cognoiſtre.
Peut eſtre que ceſtuy qui ceſt eſcrit a faict,
S'eſcriant contre Henry, le penſoit loup parfaict,
Puis qu'il le bahue tant. Mais certes il eſt bien pire,
Car en vn cœur lorrain il a moins de raiſon,
Et fier comme vn Lyon eſt craintif en oyſon
Partant on ne ſçauroit de luy par trop medire.

FIN.

4506